



Onzième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES :  
RESUME ET ANALYSE DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUEES EN VERTU  
DE L'ARTICLE 73 e DE LA CHARTRE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Territoires de l'Afrique centrale<sup>1/</sup>

TABLE DES MATIERES

|                                     | <u>Pages</u> |
|-------------------------------------|--------------|
| AFRIQUE EQUATORIALE FRANCAISE ..... | 3            |
| CONGO BELGE .....                   | 42           |
| NYASSALAND .....                    | 88           |
| RHODESIE DU NORD .....              | 116          |

<sup>1/</sup> Renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement de la Belgique sur le Congo belge, le Gouvernement de la France sur l'Afrique-Equatoriale Française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la Rhodésie du Nord et le Nyassaland. Ce résumé est également soumis au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

Note : Les signes utilisés dans le présent document sont les suivants :

(...) renseignements non communiqués;

( - ) somme ou quantité nulle ou négligeable;

1954/55 : année culturelle 1954/55 ou exercice financier 1954/55.

## AFRIQUE-EQUATORIALE FRANCAISE

Les renseignements sur l'Afrique-Equatoriale Française relatifs à l'année civile 1954 ont été transmis le 1er août 1955 au Secrétaire général par le Gouvernement français. Le rapport ci-joint contient un résumé des renseignements établi selon le Schéma destiné à servir de guide aux Etats Membres pour la préparation des renseignements à transmettre en application de l'Article 73 e.

### SUPERFICIE

La Fédération groupe les territoires du Gabon, du Moyen-Congo, de l'Oubangui-Chari et du Tchad. Elle a une superficie totale de 2.510.000 kilomètres carrés.

### POPULATION

La majorité de la population est de race noire, subdivisée en groupes soudanais et bantous. On rencontre quelques négrières (Pygmées). La population de race blanche, outre l'apport européen récent, est représentée par des Arabes plus ou moins métissés. S'il est extrêmement difficile de recenser une population dont une forte proportion vit en brousse quand elle ne se déplace pas avec les saisons, des estimations sont cependant faites périodiquement.

Population <sup>a/</sup>

|                | Superficie<br>(en<br>milliers<br>de km <sup>2</sup> ) | 1949        |                           | 1952        |                           | 1954        |                           |
|----------------|---|-------------|---------------------------|-------------|---------------------------|-------------|---------------------------|
|                |   | Autochtones | Européens<br>et assimilés | Autochtones | Européens<br>et assimilés | Autochtones | Européens<br>et assimilés |
| Gabon          | 267   | ...         | 3.833                     | 403.500     | 3.829                     | 389.800     | ...                       |
| Moyen-Congo    | 342   | ...         | 3.775                     | 683.100     | 10.163                    | 698.200     | ...                       |
| Oubangui-Chari | 617   | ...         | 7.649                     | 1.077.100   | 4.534                     | 1.066.000   | ...                       |
| Tchad          | 1.284 <sup>b/</sup>                                   | ...         | 2.183                     | 2.249.400   | 3.359                     | 2.384.000   | ...                       |
|                | 2.510   | 4.311.560   | 17.440                    | 4.413.100   | 21.885                    | 4.538.000   | 20.740                    |
| Totaux :       |   | 4.329.000   |                           | 4.434.985   |                           | 4.558.740   |                           |

a/ Autochtones : estimations. Européens et assimilés : recensements.

b/ Dont 538.000 pour la région saharienne de Borkou-Ennedi-Tibesti.

CONDITIONS ECONOMIQUES

Les principales ressources proviennent de la forêt équatoriale, de l'agriculture et plus spécialement du coton qui, introduit il y a une trentaine d'années, est devenu la richesse principale du Tchad et de l'Oubangui-Chari, et de l'élevage au Tchad. Parmi les cultures vivrières, la première place revient au manioc, aliment de base des populations du Moyen-Congo, du Gabon et d'une partie de l'Oubangui, tandis que les mils et sorghos jouent ce rôle dans les régions du nord.

Depuis 1952, on constate un accroissement continu de la production agricole, particulièrement en ce qui concerne les bois et le coton, mais aussi le café, le cacao et le sisal. La production industrielle marque une évolution analogue notamment pour les huiles d'arachides et de palme, le savon, les boissons (bière,

eaux gazeuses, sirops et jus de fruits), le minerai de plomb, les diamants et la colombo-tantalite.

Le développement des exportations (613.000 tonnes pour 12,8 milliards de francs CFA <sup>1/</sup> en 1954, 487.000 tonnes et 10 milliards en 1953 et 356.000 tonnes et 10,2 milliards en 1952) et la stabilité des importations ont permis de réduire de nouveau le déficit de la balance commerciale : près de 10 milliards en 1952, 4,8 milliards en 1953 et 3,9 milliards en 1954.

Le développement économique et social se poursuit sur la base des plans de développement. Le premier plan de 1947 à 1953 avait porté sur la mise en place d'une infrastructure générale. Le deuxième plan de 1954 à 1957 vise à rétablir l'équilibre entre infrastructure et production tout en poursuivant les investissements de caractère culturel et social. Pour faciliter le redressement économique de l'Afrique-Equatoriale Française, la Métropole assurera désormais 75 pour 100 des dépenses, au lieu de 55 pour 100 dans le premier plan. Sur 18 milliards environ de francs CFA prévus pour la période 1954-1957, 40 pour 100 devront être attribués au développement de la production. Les opérations d'infrastructure ne sont retenues que dans la mesure où elles ont une action directe sur la production, son accroissement, sa valorisation ou la réduction des prix de revient. Les priorités, spécialement en ce qui concerne la production agricole, tiennent compte de la nécessité de supprimer le déséquilibre entre le niveau de vie des populations urbaines et de la presque totalité des populations rurales.

Paievements effectués sur crédits du Plan (de 1947 au 31/12/1954)

(en millions de francs CFA)

|                   |         |
|-------------------|---------|
| Production        |         |
| Agriculture       | 1.961,2 |
| Forêts - Pêche    | 499,6   |
| Elevage           | 913,8   |
| Mines             | 70,9    |
| Industrialisation | 342,3   |
| Electricité       | 752,9   |
|                   | <hr/>   |
| TOTAL             | 4.540,7 |

1/ 1 franc CFA = 2 francs métropolitains.

(en millions de francs CFA)

|  |                 |
|--|-----------------|
| Infrastructure                               |                 |
| Chemins de fer                               | 1.503,4         |
| Routes et Ponts                              | 9.787,6         |
| Ports - Transports maritimes                 | 932,5           |
| Voies navigables                             | 1.147,5         |
| Aéronautiques                                | 671,5           |
| Transmissions                                | 915,5           |
| TOTAL  | <u>14.958,0</u> |
| Equipement social                            |                 |
| Santé  | 1.633,9         |
| Enseignement et Formation<br>professionnelle | 1.308,6         |
| Habitat                                      | 111,3           |
| Travaux urbains et ruraux                    | 860,3           |
| TOTAL  | <u>3.914,1</u>  |
| Divers                                       | 84,1            |

Le total général s'élève à 23.496,9 millions de francs CFA dont 14.662,2 proviennent d'une contribution de l'Etat et 8.834,7 de la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

Le volume des investissements effectués - secteur public et secteur privé - a été évalué à 9 milliards de francs CFA en 1950 et 1951, à 10 milliards en 1952 et à 8,3 milliards en 1953.

La réduction touche le secteur public et le secteur privé. Dans le secteur privé, le ralentissement des investissements est dû à la conjoncture économique ainsi qu'à la réduction des investissements publics.

#### AGRICULTURE ET ELEVAGE

Les services de l'agriculture, réorganisés par arrêté du 3 janvier 1953, comprennent :

- a) L'Inspection générale de l'agriculture qui contrôle les services territoriaux d'agriculture, dirige les établissements de recherche et prépare les programmes de développement de l'agriculture dans la Fédération;

- b) Les services territoriaux de l'agriculture auxquels dans chacun des territoires sont rattachés les services du génie rural, du contrôle du conditionnement et une section de la défense des cultures et de lutte anti-acridienne;
- c) Les organismes de coordination :
- i) Le Comité de coordination de la recherche agronomique, chargé d'étudier et de donner son avis sur les questions relatives à la recherche agronomique et la production agricole. Etant donné la participation accrue des producteurs aux travaux de coordination, il est possible d'orienter les recherches selon leurs vœux;
- ii) Le Bureau des sols, chargé d'étudier les problèmes relatifs à la dégradation, la restauration et la défense des sols.

Dépenses pour l'agriculture a/

|                                      | <u>1948</u>                 | <u>1953</u>  | <u>1954</u>  |
|--------------------------------------|-----------------------------|--------------|--------------|
|                                      | (en millions de francs CFA) |              |              |
| Budget général                       | 34,2                        | 39,7         | 48,8         |
| Budget locaux :                      |                             |              |              |
| Gabon                                | 3,4                         | 18,0         | 16,6         |
| Moyen-Congo                          | 5,4                         | 30,6         | 27,5         |
| Oubangui-Chari                       | 8,6                         | 57,2         | 53,2         |
| Tchad                                | 8,5                         | 64,2         | 57,8         |
|                                      | <u>60,1</u>                 | <u>209,7</u> | <u>203,9</u> |
| Totaux                               |                             |              |              |
| Budget plan<br>(crédits de paiement) |                             |              |              |
| Exercice 1948/49                     | 146,9                       |              |              |
| Exercice 1953/54                     |                             | 484,5        |              |

a/ Dépenses effectuées pour 1948 et 1953. Crédits alloués pour 1954.

En outre, des crédits sont mis à la disposition des territoires au titre des fonds de soutien du coton (50 millions en 1948, en 1953, 120 millions répartis par moitié entre Oubangui-Chari et Tchad), et du cacao (plus de 20 millions en 1953 dans le territoire du Gabon) et pour le service de contrôle du conditionnement (12,5 millions en 1953 et plus de 10 millions en 1952 et 1954).

Répartition des terres (estimations 1952)

|   | <u>Superficie</u><br>(en milliers d'hectares) |
|---|---|
| Forêts  | 100.000                                       |
| Terres non cultivables                                  | 116.000                                       |
| Terres cultivables inemployées (y compris les jachères) | 32.370  |
| Superficie cultivée                                     | 2.630   |
| Total   | 251.000                                       |

Principaux produits agricoles (estimations)

|                 | <u>Superficie</u><br>(milliers d'hectares) |             |             | <u>Production</u><br>(milliers de tonnes) |             |             |
|-----------------|--|-------------|-------------|---|-------------|-------------|
|                 | <u>1950</u>                                | <u>1953</u> | <u>1954</u> | <u>1950</u>                               | <u>1953</u> | <u>1954</u> |
| Sorgho et mils  | 800  | 1.560       | 1.600       | 600                                       | 836,0       | 850         |
| Maïs            | 16   | 38          | 42,5        | 10  | 19,0        | 24          |
| Riz             | 16   | 19,3        | 22,8        | 7,5                                       | 7,8         | 17          |
| Manioc          | 54   | 155         | 160         | 540                                       | 1.240       | 1.400       |
| Coton (graines) | 300  | 290         | 295         | 89,7                                      | 87          | 98          |
| Arachides       | 155  | 168         | 180         | 77,5                                      | 94          | 106         |
| Café            | 15,0                                       | 10          | 13,3        | 4,5                                       | 2,55        | 5,446       |
| Cacao           | 1,9  | 8           | 8,5         | 2,55                                      | 2,86        | 2,607       |
| Sisal           | 2  | 3,5         | 4           | 0,5                                       | 0,71        | 0,76        |

### Aide à la production agricole

Elle est offerte sous différentes formes :

- a) Facilités de crédit. Le Crédit de l'AEF, établissement public, peut consentir des prêts de campagne à court terme et d'équipement à moyen terme;
- b) Facilités accordées pour la commercialisation, l'emmagasinage, le classement et le traitement primaire des produits agricoles. Les sociétés de prévoyance sont propriétaires de petit matériel qui leur permet un premier traitement des récoltes. Dans les zones cotonnières, des distributions gratuites d'outillage aratoire à main sont effectuées et les frais en sont supportés par la caisse de soutien du coton.
- c) Distributions de semences sélectionnées provenant des stations et fermes de multiplication des services de l'agriculture.

Les services de l'agriculture poursuivent en outre, auprès des autochtones, des efforts de vulgarisation agricole, particulièrement actifs dans les districts cotonniers : ils ont permis d'obtenir une amélioration dans les méthodes de culture et une augmentation de densité de semis. Un secteur agricole créé en Oubangui-Chari pour le développement de la culture caféière a permis la distribution de 100.000 pieds sélectionnés. Au Moyen-Congo, l'effort porte principalement sur le développement des cultures caféières et du palmier à huile. Au Gabon, la vulgarisation agricole a permis un meilleur entretien des cacaoyers.

Le problème de l'endettement agricole n'existe pas en AEF.

### ELEVAGE

La direction fédérale est assurée par l'Inspection générale de l'élevage. Il existe dans chaque territoire un service de l'élevage et des secteurs d'élevage dont le nombre correspond à l'importance du cheptel.

Les attributions du service de l'élevage comprennent l'organisation de la recherche et de l'enseignement, le contrôle sanitaire des animaux, l'assistance vétérinaire et la prophylaxie, l'exploitation des animaux (mouvements de bétail, inspection des viandes, etc...) ainsi que l'étude et le contrôle technique de la pêche maritime et fluviale.

Divers établissements zootechniques, la plupart situés au Tchad, relèvent des services de l'élevage. Ils ont pour but, d'une part, d'acclimater des animaux là où l'élevage est limité ou inexistant, d'autre part, d'améliorer la qualité du cheptel par croisement ou sélection.

Dans le domaine de l'hydraulique pastorale, les forages et l'équipement de nouveaux puits sont régulièrement poursuivis.

Dépenses pour l'élevage

|                  | <u>1950</u>                 | <u>1953</u>  | <u>1954</u>  |
|------------------|-----------------------------|--------------|--------------|
|                  | (en millions de francs CFA) |              |              |
| Budget général   | 3,3                         | 20,2         | 19,8         |
| Budgets locaux : |                             |              |              |
| Tchad            | 23,0                        | 97,6         | 99,7         |
| Oubangui         | 2,7                         | 23,2         | 27,9         |
| Moyen-Congo      | 5,3                         | 18,7         | 18,8         |
| Gabon            | 2,1                         | -            | 2,0          |
| Total            | <u>36,4</u>                 | <u>159,7</u> | <u>168,2</u> |

Sur le Budget du Plan, les crédits de paiement se sont élevés pour l'exercice 1952-1953 à 161 millions de francs CFA et à 257 millions pour l'exercice 1953-1954.

Le dénombrement des troupeaux présente de grandes difficultés en raison des déplacements incessants et de l'étendue des zones d'élevage.

Principales catégories de cheptel  
(estimations en milliers de têtes)

|                  | 1948  | 1953  |          |             |       |
|------------------|-------|-------|----------|-------------|-------|
|                  |       | Tchad | Oubangui | Moyen-Congo | Total |
| Bovins           | 3.000 | 4.000 | 350      | 3           | 4.353 |
| Ovins et caprins | 3.500 | 4.500 | 80       | 70          | 4.650 |
| Porcins          | 30    | -     | 10       | 20          | 30    |
| Chevaux          | 100   | 150   | -        | -           | 150   |
| Anes             | 150   | 250   | -        | -           | 250   |
| Chameaux         | 100   | 300   | -        | -           | 300   |

Production animale a/  
(Nombre de bêtes abattues)

|               | <u>1949</u> | <u>1952</u> | <u>1953</u> |
|---------------|-------------|-------------|-------------|
| Bovins        | 35.503      | 55.018      | 54.086      |
| Ovins-Caprins | 52.983      | 58.813      | 43.211      |
| Porcins       | 3.367       | 4.249       | 4.678       |

a/ Abattages contrôlés seulement.

FORETS

La forêt s'étend sur une centaine de millions d'hectares où tous les types de végétation tropicale sont représentés. Couvrant autrefois la quasi-totalité de la Fédération, elle a regressé sous l'action des hommes et l'arrêt de cette régression est l'un des principaux objectifs de la politique forestière. En même temps on s'efforce d'accroître la production de bois.

Les moyens de protection sont : le classement des massifs forestiers; le reboisement et l'amélioration des jeunes peuplements naturels de valeur; l'enrichissement des forêts en essences de valeur (okoumé, limba, etc.); et le reboisement en terrain nu pour la lutte contre l'érosion.

Toutes les questions de sylviculture et de production des bois dépendent du Service des eaux, forêts et chasses qui comprend une Inspection générale, quatre services territoriaux, une section de recherches forestières et une section technique de la forêt d'okoumé.

Dépenses du Service des eaux, forêts et chasses

|                           | <u>1948</u>                 | <u>1952</u>        | <u>1953</u> | <u>1954</u> |
|---------------------------|-----------------------------|--------------------|-------------|-------------|
|                           | (en millions de francs CFA) |                    |             |             |
| Budget général            | 23,1                        | 74,9 <sup>a/</sup> | 98,5        | 104,2       |
| Budget plan <sup>b/</sup> | 5,0                         | 88,5               | 107,2       | ...         |

<sup>a/</sup> Non compris le service des chasses.

<sup>b/</sup> A cheval sur deux exercices : 1949-50 et 1952-53, 1953-54.

Surfaces exploitées et production

|             | <u>Superficie</u><br>(milliers d'hectares) |              |              | <u>Production</u><br>(milliers de m <sup>3</sup> ) |              |              |
|-------------|--|--------------|--------------|--|--------------|--------------|
|             | <u>1952</u>                                | <u>1953</u>  | <u>1954</u>  | <u>1952</u>  | <u>1953</u>  | <u>1954</u>  |
| Okoumé      | 1.272                                      | 1.382        | ...          | 492  | 780          | ...          |
| Bois divers | 409  | 493          | ...          | 277  | 318          | ...          |
|             | <u>1.681</u>                               | <u>1.875</u> | <u>1.980</u> | <u>769</u>   | <u>1.098</u> | <u>1.389</u> |

La transformation des produits de la forêt donne une moyenne annuelle de 78.000 m<sup>3</sup> de sciages, 38.000 m<sup>3</sup> de placages et contreplaqués et 3.500 m<sup>3</sup> de produits divers, principalement traverses.

## PECHERIES

Les pêcheries en eau douce relèvent de la compétence de l'Inspection générale des eaux et forêts, et les pêches maritimes des services économiques des territoires intéressés. La pêche en eau douce est essentiellement artisanale. Il existe trois centres principaux de production : les lacs du Gabon (8 à 10.000 tonnes de poisson frais par an), du Moyen-Congo (4.000 tonnes par an), et du Tchad (10 à 20.000 tonnes par an).

La pêche industrielle est pratiquée principalement sur les côtes du Moyen-Congo pour une production annuelle de 24.000 tonnes en moyenne. Les entreprises de pêche sont en développement et orientent leurs activités vers l'industrie de la conserve.

La pêche à la baleine est pratiquée sur les côtes du Gabon depuis 1911 suivant un rythme constant : périodes de chasse de trois ou quatre ans, suivies de temps morts suffisants pour permettre la reconstitution des troupeaux. La dernière période de chasse (1949-1952) a donné les résultats suivants :

|                             | <u>1949</u> | <u>1950</u> | <u>1951</u> | <u>1952</u> |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Nombre de captures          | 1.356       | 1.404       | 1.011       | 435         |
| Production d'huile (tonnes) | 9.345       | 10.721      | 6.962       | 2.600       |

La production de farine-viande a atteint 1.910 tonnes en 1950 et 1.863 tonnes en 1951.

La pêche aux requins donne une production d'huile atteignant en moyenne 40 tonnes par an, ce qui place l'AEF au premier rang des producteurs européens et africains d'huile de foie de poisson vitaminée.

## INDUSTRIES EXTRACTIVES

La Direction des mines et de la géologie coordonne l'action des services miniers des territoires et des services spécialisés de la Fédération. Ces services comprennent : le service central des mines, le service géologique et le laboratoire des mines.

Le régime des concessions comporte l'octroi d'autorisations personnelles minières pour l'exploration des substances minérales concessibles, puis l'octroi de permis de recherche minière. Les droits de recherche peuvent conduire à l'octroi de permis d'exploitation ou de concessions.

Le permis d'exploitation valable 4 ans est renouvelable. La concession minière, valable 75 ans, est renouvelable par périodes de 25 ans (pour les hydrocarbures, elle n'est valable que pour 40 ans). Au contraire des autres titres miniers qui sont mobiliers, la concession minière est un droit immobilier.

Les recherches d'hydrocarbures, de cuivre, de plomb, de zinc et d'étain, de manganèse, d'or et de diamants, sont activement poursuivies. La production de l'or accuse une nouvelle diminution en raison de la faiblesse des cours de ce métal. Par contre, la production de diamants est en nette reprise après le fléchissement de 1953.

Principaux produits miniers

|  | <u>1948</u> | <u>1952</u> | <u>1953</u> | <u>1954</u> |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Or brut (kg)                             | 1.982       | 1.607       | 1.685,2     | 1.409,2     |
| Diamant brut (milliers de Ct. métriques) | 118,8       | 156,7       | 140,1       | 152,5       |
| Plomb (tonnes) <u>a/</u>                 | 5.007,0     | 6.828       | 8.193       | 6.572       |
| Colombo-tantalite (tonnes)               | 1,6         | 1,6         | 1,6         | 2,8         |

a/ Minerai concentré à 53 pour 100 de plomb environ.

## ENERGIE

L'électrification est encore limitée aux centres urbains. Les travaux d'électrification sont poursuivis dans tous les territoires de l'AEF.

Les centres électrifiés sont placés sous le régime de la concession à des sociétés privées pour une durée de 50 ans ou de la gérance à des sociétés d'économie mixte pour une durée de 15 ans renouvelable. Dans les deux cas, les entreprises doivent faire retour au territoire à l'expiration de la période de concession ou de gérance.

Parallèlement aux travaux d'accroissement de la puissance des centrales thermiques et d'extension des réseaux de distribution, des travaux sont en cours pour mettre en exploitation les vastes ressources d'énergie hydro-électrique. Une nouvelle centrale hydro-électrique a été mise en service près de Brazzaville en octobre 1953 : sa production en 1954 (24 millions de kWh) représente 20 pour 100 de sa capacité; la centrale de Boali (près de Bangui) doit être mise en service en 1955.

Pour l'ensemble de la Fédération, la puissance installée et la consommation de l'électricité ont toutes deux augmenté, de 1938 à 1952, dans la proportion de 1 à 20.

### Energie

|                          | Puissance installée<br>(milliers de kva) |             |             |             | Production vendue<br>(millions de kWh) |             |             |             |
|--------------------------|--|-------------|-------------|-------------|--|-------------|-------------|-------------|
|                          | <u>1949</u>                              | <u>1952</u> | <u>1953</u> | <u>1954</u> | <u>1949</u>                            | <u>1952</u> | <u>1953</u> | <u>1954</u> |
| Energie hydro-électrique | -  | -           | 18,8        | 18,8        | -                                      | -           | 3,2         | 24,1        |
| Energie thermique        | 4,0                                      | 11,9        | 15,3        | 17,5        | 7,7                                    | 7,9         | 11,9        | 18,7        |

## INDUSTRIE

La Direction générale des Services économiques centralise les questions relatives au développement industriel et artisanal de la Fédération. L'industrialisation se poursuit malgré de grandes difficultés dues au manque d'hommes

et aux distances, ainsi que la modernisation de la production des huiles d'arachides et de palme et de l'industrie cotonnière. Le tonnage traité au cours de la campagne 1953-54 atteint 98.000 tonnes de coton graines. La production des tissus s'est élevée à 130.000 mètres par mois pour l'usine de Brazzaville et 180.000 mètres par mois pour l'usine de Boali (Oubangui-Chari).

L'industrie métallurgique n'est représentée que par des ateliers mécaniques et électriques et des chantiers de réparation et de montage. On poursuit l'équipement de chantiers navals à Brazzaville et à Libreville et des ateliers de réparation à Fort Gentil et à Pointe-Noire.

#### Production industrielle

|  | <u>1952</u> | <u>1953</u> | <u>1954</u> |
|--|-------------|-------------|-------------|
|  |             | (en tonnes) |             |
| Huile d'arachides                      | 420         | 670         | 926         |
| Huile de palme                         | 3.000       | 4.580       | 4.800       |
| Savons                                 | 3.950       | 2.022       | 2.605       |
| Coton fibre                            | 31.500      | 26.160      | 29.850      |
| Tissus de coton                        | -           | 120         | 250         |
| Sisal                                  | 1.288       | 749         | 1.929       |
| Fibres jutières                        | 1.648       | 1.062       | 982         |
| Eau gazeuse, limonades<br>(bouteilles) | -           | 998.853     | 1.400.000   |
| Bière (hectolitres)                    | 3.970       | 10.085      | 18.386      |

#### TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Le réseau routier, plus encore que le rail, conditionne la mise en valeur de ce territoire. Ceci explique l'importance des crédits affectés aux transports dans le plan d'équipement (quinze millions de francs CFA, dont neuf pour les routes).

### Routes

En 1954, 17.800 kms de routes sont utilisables toute l'année et 42.305 kms de pistes en bonne saison seulement. Ce dernier chiffre comprend 9.830 kms de pistes secondaires. Le trafic routier est évalué à 455 millions de tonnes/kilomètres.

### Chemins de fer

Le chemin de fer Congo-Océan de 515 kms (1 m 067 d'écartement) relie Brazzaville à Pointe-Noire et remédie à l'impossibilité de la navigation sur le cours inférieur du Congo. Le remplacement des locomotives à vapeur par des locomotives Diesel est en cours. Le tonnage des marchandises transportées (montée et descente) a atteint 409.393 tonnes en 1954 contre 372.573 en 1953, soit une augmentation de 10 pour 100 environ. Le tonnage kilométrique se chiffre actuellement à environ 100 millions de tonnes/kilomètres par an.

### Transports aériens

Tous les grands centres sont équipés d'aérodromes : le plan d'équipement prévoit la construction ou l'aménagement de 78 aérodromes.

L'importance de la voie aérienne s'accroît constamment tant pour le transport des voyageurs que pour celui des denrées périssables, en particulier la viande du Tchad.

### Navigation fluviale

Les fleuves et rivières constituent le principal moyen de transport lourd vers l'intérieur. L'AEF possède un réseau d'environ 5.000 kms de voies fluviales inégalement navigables et dont on poursuit l'amélioration par l'aménagement des rapides et l'équipement des ports. En 1954, le trafic total de marchandises manipulées par le port fluvial de Brazzaville (entrées et sorties) a atteint 178.800 tonnes et celui du port fluvial de Bangui (marchandises embarquées et débarquées) 118.000 tonnes.

### Navigation maritime

L'évacuation des produits se fait, en grande partie, par voie maritime. Le tonnage total manutentionné dans les trois ports du Territoire (marchandises embarquées et débarquées) s'est élevé à 787.000 tonnes en 1954 contre 620.000 tonnes en 1953. Le port de Pointe-Noire peut recevoir les navires des plus gros tonnages. Son équipement matériel est des plus modernes.

De plus, une part importante des produits du Nord transite par la Nigeria et le Cameroun.

### Communications

Le service des postes et télécommunications organise et contrôle le fonctionnement de 162 bureaux et agences postales, 132 bureaux télégraphiques, 17 centraux téléphoniques (dont un automatique), 2.264 postes téléphoniques principaux et 2.382 postes supplémentaires, et de 98 stations radio-électriques (cinq stations principales, 22 primaires, 71 secondaires).

## FINANCES PUBLIQUES

La Fédération a son budget et les quatre territoires ont le leur : leurs ressources sont complémentaires.

Le budget général est préparé et présenté par le Gouverneur général, délibéré par le Grand Conseil et rendu exécutoire par arrêté du Gouverneur général; l'initiative des dépenses appartient concurremment au Gouverneur général et au Grand Conseil.

Les budgets locaux sont préparés et présentés par le Gouverneur chef du territoire, puis délibérés par le conseil représentatif local. Un arrêté du chef du territoire les rend exécutoires.

Des subventions du budget général permettent de compenser les dépenses supplémentaires résultant pour les budgets locaux de la prise en charge d'un certain nombre de services fédéraux (eaux et forêts, stations agricoles, écoles normales, entretien des routes).

On distingue également des budgets annexes pour les communes mixtes

(Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, Libreville, Port Gentil, Bangui, Fort-Lamy), le chemin de fer Congo-Océan, et les ports de Brazzaville et de Pointe-Noire.

Enfin, les caisses de soutien du coton et du cacao constituent des comptes hors budget alimentés par des ristournes dont l'emploi est décidé annuellement par des commissions spéciales.

En outre, la Métropole fournit une aide considérable par la prise en charge de certaines dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement (en 1954 : et en francs CFA : dépenses de fonctionnement - 8.304 millions; dépenses d'équipement - 5.542 millions).

Recettes et dépenses budgétaires

|  | <u>1948</u>                 | <u>1952</u> | <u>1953</u> | <u>1954</u> <sup>a/</sup> |
|--|-----------------------------|-------------|-------------|---------------------------|
|  | (en millions de francs CFA) |             |             |                           |
| Recettes ordinaires .....                        | ...                         | 12.503      | 10.554      | 9.471                     |
| dont recettes fiscales .....                     | ...                         | (6.835)     | (7.502)     | (6.634)                   |
| Recettes extraordinaires .....                   | ...                         | 3.859       | 2.961       | 2.639                     |
| dont emprunts ou avances CCFOM .....             | ...                         | (2.154)     | (2.500)     | (2.500)                   |
| Total brut des recettes .....                    | ...                         | 16.362      | 13.515      | 12.110                    |
| Total net <sup>b/</sup> des recettes .....       | 3.011                       | 14.137      | 11.285      | 10.557                    |
| Dépenses de fonctionnement .....                 | ...                         | 12.501      | 10.556      | 9.471                     |
| Dépenses d'équipement et d'investissements ..... | ...                         | 3.859       | 2.961       | 2.639                     |
| Total brut des dépenses .....                    | ...                         | 16.360      | 13.517      | 12.110                    |
| Total net des dépenses <sup>b/</sup> .....       | 3.011                       | 14.157      | 11.362      | 10.557                    |

a/ Prévisions.

b/ Déduction faite des recettes ou dépenses fictives, prélèvements ou versements aux fonds de réserve, magasins d'approvisionnements, etc.

Trois administrations assurent la perception des impôts : la Direction des contributions directes; la Direction de l'enregistrement, des domaines et du timbre; la Direction des douanes et des droits indirects.

Il n'est fait aucune discrimination entre autochtones et non-autochtones. Les règles et taux des impositions sont votés par le Grand Conseil ou les assemblées locales.

Les principaux impôts directs sont l'impôt personnel, dû par toutes les personnes âgées de 18 ans sans distinction de statut (qui varie de 120 à 4.000 francs suivant les revenus et la région), l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et des professions non commerciales (impôt progressif atteignant, pour la fraction du bénéfice supérieure à 500.000 francs CFA et suivant la région, 18 à 20 pour 100 pour les particuliers et 22 à 27,5 pour 100 pour les sociétés de capitaux), et l'impôt sur le revenu qui est progressif et atteint pour la fraction de revenu supérieure à 3.000.000 de francs CFA un taux de 60 à 65 pour 100 suivant les territoires. Ces impôts, à l'exception de l'impôt personnel, font l'objet d'un abattement forfaitaire à la base de 150.000 francs et de réductions pour enfants à charge et à raison des investissements de capitaux.

#### BANQUES ET CREDIT

Le privilège d'émission est exercé depuis 1941 par la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

Pour diverses raisons, dont le développement économique et l'expansion des investissements publics et privés depuis quelques années, le montant des billets en circulation qui était de 4.248 millions de francs CFA au 31 décembre 1950 a atteint 7.029 millions au 31 décembre 1954.

Cinq banques ont consenti à l'économie locale 6 milliards de crédits environ en 1950 et 10 milliards en 1952, chiffre qui s'est maintenu au cours des dernières années. De son côté, la Caisse centrale de la France d'outre-mer (CCFOM) accorde des facilités aux banques sous forme de réescompte et consent des crédits à court et à moyen terme, notamment pour le financement de travaux d'intérêt public. Au 31 décembre 1954, la CCFOM avait consenti un total de 8.224 millions de crédits à court terme, et 6.502 millions de crédits directs à moyen et à long terme.

Depuis 1949, une société d'Etat le "Crédit de l'AEF" accorde des crédits à court et moyen terme aux coopératives, exploitations et associations agricoles et entreprises artisanales, ainsi que des prêts immobiliers individuels destinés à faciliter l'accession à la petite propriété. En 1954, 357 prêts d'un montant total de 246.126.500 francs CFA ont été accordés (depuis 1949, 931 prêts d'un montant global de 798.616.102 francs CFA ont été consentis).

Le service de la Caisse d'épargne fonctionne dans 21 bureaux de poste. Le montant des dépôts a dépassé 100 millions de francs CFA en 1954, contre 83 millions en 1953. Pour les mêmes années, les retraites se sont élevées respectivement à 86 millions et 75 millions.

#### COMMERCE INTERNATIONAL

En 1954, les exportations marquent un accroissement de 26 pour 100 en tonnage et de plus de 27 pour 100 en valeur sur 1953, provenant principalement des sorties de bois et de coton.

De même ont augmenté les sorties de bétail et de viande, de café (500 millions de plus), d'huile de palme, de tabacs, de sisal et de diamants. Seules ont baissé les exportations de cacao et d'or. Le prix moyen de la tonne exportée n'a pratiquement pas varié, se chiffrant à 20.870 francs CFA contre 20.620.

Le mouvement des importations est resté pratiquement stationnaire en tonnage par rapport à 1953, mais il marque, en valeur, une progression de 11 pour 100 : 300.000 tonnes contre 293.000 et 16.682 millions contre 14.800 millions.

Cette discordance est due non pas à une modification du prix des produits importés, mais à une modification dans la structure des importations qui font une plus large part aux biens de consommation de valeur élevée.

Les courants commerciaux sont restés à peu près identiques à ce qu'ils étaient en 1953 : c'est la zone franc qui reste le principal acheteur avec 73,2 pour 100 du total des exportations contre 74 pour 100 en 1953 et le principal fournisseur avec 65,6 pour 100 des importations contre 63,9 en 1953.

Principaux produits importés et exportés (Commerce spécial)

Quantités (en milliers de tonnes)    Valeurs (en millions de francs CFA)

1948      1952      1953      1954      1948      1952      1953      1954

|                      |     |     |     |     |       |        |        |        |
|----------------------|-----|-----|-----|-----|-------|--------|--------|--------|
| Importations totales | 199 | 356 | 293 | 299 | 6.003 | 20.130 | 14.800 | 16.682 |
| Exportations totales | 291 | 356 | 487 | 613 | 6.177 | 10.227 | 10.043 | 12.795 |

Principaux produits importés

|  |       |       |       |       |       |         |         |         |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|---------|---------|---------|
| Tissus de coton                          | 2,0   | 3,5   | 2,0   | 2,4   | 727,9 | 2.149,6 | 1.097,2 | 1.230,0 |
| Vins et bières (millions de litres)      | 5,9   | 23,4  | 25,6  | 24,4  | 189,5 | 973,0   | 826,1   | 781,8   |
| Sucres                                   | 3,0   | 6,0   | 9,2   | 7,9   | 84,2  | 386,5   | 569,0   | 485,0   |
| Machines, mécaniques et pièces détachées | 8,1   | 8,7   | 5,9   | 5,8   | 927,0 | 2.831,7 | 2.152,0 | 2.110,0 |
| Véhicules automobiles (nombre)           | 1.883 | 2.366 | 1.258 | 1.712 | 414,2 | 1.259,0 | 660,0   | 794,1   |
| Essence                                  | 21,3  | 52,8  | 43,9  | 48,0  | 258,9 | 1.309,3 | 876,8   | 780,0   |
| Mas-oil et fuel-oil                      | 6,7   | 28,4  | 27,7  | 28,0  | 45,3  | 308,1   | 224,6   | 230,7   |
| Huiles de graissage                      | 2,0   | 5,9   | 3,4   | 3,0   | 48,0  | 256,0   | 137,7   | 114,6   |

Principaux produits exportés

|                               |      |       |       |       |         |         |         |         |
|-------------------------------|------|-------|-------|-------|---------|---------|---------|---------|
| Coton                         | 32,3 | 29,7  | 25,1  | 31,7  | 2.964,8 | 4.763,3 | 3.562,5 | 4.525,6 |
| Café                          | 0,2  | 1,3   | 0,7   | 1,9   | 8,4     | 82,0    | 31,2    | 75,9    |
| Bois rond okoumé              | (    | 185,4 | 311,2 | 390,6 | (       | 1.540,7 | 2.183,0 | 2.785,0 |
| Autres bois ronds bruts       | (    | 190,1 |       |       | (       | 1.103,4 |         |         |
| Sciages okoumé                | (    | 41,7  | 54,1  | 82,2  | (       | 248,8   | 322,9   | 504,1   |
| Autres bois sciés a.c. okoum. | (    | 2,3   | 3,2   | 3,4   | (       | 27,5    | 51,2    | 59,8    |
| Bois déroul. et pann. agglo.  | (    | 10,6  |       |       | (       | 92,0    |         |         |
| Café vert                     | (    | 9,5   | 10,2  | 12,6  | (       | 123,3   | 136,8   | 172,3   |
| Cacao en fèves                | (    | 3,0   | 10,9  | 16,1  | (       | 63,1    | 489,5   | 581,0   |
| Bovins (milliers de têtes)    | (    | 2,4   | 4,9   | 2,7   | (       | 114,0   | 557,8   | 450,6   |
| Diamants (carats)             | (    | 2,0   | 2,7   | 3,6   | (       | 84,7    | 288,2   | 361,4   |
| Or (lingots et poudres) (Kg)  | (    | 2,0   | 2,7   | 3,6   | (       | 1,5     | 84,7    | 288,2   |
|                               | (    | 33,1  | 63,5  | 37,5  | (       | 53,8    | 260,6   | 218,4   |
|                               | (    | 124,8 | 155,5 | 137,1 | (       | 207,0   | 342,7   | 411,3   |
|                               | (    | 4.196 | 1.484 | 1.818 | (       | 499,1   | 283,0   | 407,9   |

Courants commerciaux

|                                     | 1948                                 | 1952        | 1953        | 1954        |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
|                                     | (en pourcentage de la valeur totale) |             |             |             |
| <u>Origine des importations</u>     |                                      |             |             |             |
| France                              | 57,6                                 | 59,0        | 57,6        | 60,0        |
| Union française (autres pays)       | 6,7                                  | 5,3         | 6,3         | 5,6         |
| Total zone franc                    | <u>64,3</u>                          | <u>64,3</u> | <u>63,9</u> | <u>65,6</u> |
| Zone sterling                       | 5,6                                  | 5,7         | 6,0         | 5,9         |
| Zone dollar                         | 15,6                                 | 9,5         | 9,0         | 7,1         |
| Zone autres devises                 | <u>14,5</u>                          | <u>20,5</u> | <u>21,1</u> | <u>21,4</u> |
| <u>Destination des exportations</u> |                                      |             |             |             |
| France                              | 84,1                                 | 76,5        | 66,6        | 67,2        |
| Union française (autres pays)       | 3,4                                  | 6,4         | 7,4         | 6,0         |
| Total zone franc                    | <u>87,5</u>                          | <u>82,9</u> | <u>74,0</u> | <u>73,2</u> |
| Zone sterling                       | 8,0                                  | 7,3         | 9,0         | 6,9         |
| Zone dollar                         | 0,1                                  | 0,2         | 1,7         | 1,3         |
| Zone autres devises                 | <u>4,4</u>                           | <u>9,6</u>  | <u>15,3</u> | <u>18,6</u> |

Régime douanier

L'Acte général de Berlin du 26 février 1885 avait classé la partie méridionale de l'AEF située dans le Bassin conventionnel du Congo, sous un régime de libre concurrence. Ce régime a, par la suite, été étendu à l'ensemble de la Fédération. Aucun traitement différentiel ne peut être imposé à l'entrée des marchandises et les droits d'entrée sont établis sans distinction d'origine.

Les importations ne sont limitées que par les quantités de devises mises à la disposition de la Fédération et par les conventions internationales qui interdisent l'entrée de certains produits dans l'intérêt des populations. Les exportations à destination de la Métropole sont libres, sauf en ce qui concerne les produits ci-après : riz, maïs, coton, tabac, tous produits miniers (sauf le patron) et diamants, café, oléagineux, viande, pour lesquels une licence d'exportation est nécessaire.

Le montant total des recettes douanières s'est élevé à 3.967 millions de francs CFA pour 1953 et à 4.552 millions pour 1954.

#### CONDITIONS SOCIALES

Les dépenses sociales pour l'ensemble du Budget général - Budgets locaux ont évolué comme suit :

1952 : 1.478 millions de francs CFA ou 11,8 pour 100 de l'ensemble des budgets;  
1953 : 1.687 millions de francs CFA ou 17,1 pour 100 de l'ensemble des budgets;  
1954 : 1.690 millions de francs CFA (prévisions) ou 17,8 pour 100 de l'ensemble des budgets.

Le premier plan d'équipement économique et social de 1947-1953 a fourni une contribution considérable notamment en ce qui concerne la santé, l'enseignement et l'urbanisme (20 pour 100 des crédits).

Dans le nouveau plan quadriennal (1954-1957), 21,4 pour 100 des crédits sont consacrés aux services sociaux. Il s'agit d'abord de favoriser le développement de l'économie rurale et d'améliorer les conditions de vie des autochtones. Le programme comporte également le développement de la médecine de prophylaxie et de l'enseignement primaire, la formation d'élites adaptées à leur tâche, l'amélioration de l'habitat, l'exécution de travaux d'assainissement dans les villes et dans les campagnes et la mise à la disposition des populations des techniques et des moyens d'échange et de pensée modernes.

#### CONDITIONS DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'EMPLOI

La politique de la main-d'oeuvre en AEF est définie par le Code du travail institué en 1952 et promulgué dans la Fédération le 5 janvier 1953. Les buts essentiels de la politique de la main-d'oeuvre visent à organiser et à normaliser le marché du travail, à garantir aux salariés de la plus basse catégorie une rémunération répondant à la notion du minimum vital, à améliorer leurs qualifications afin de susciter leur promotion sociale et d'augmenter en même temps leur contribution à l'essor économique du pays.

L'ancien service de l'Inspection du travail est devenu l'Inspection du travail et des lois sociales, qui est chargé de toutes les questions intéressant

les conditions du travail, les rapports professionnels et l'emploi des travailleurs (mouvements de main-d'oeuvre, orientation et formation professionnelles et placement). Dans chaque territoire, un inspecteur territorial du travail et des lois sociales est placé auprès du Gouverneur, chef du territoire. Des inspecteurs interrégionaux sont nommés dans les centres importants autres que les chefs-lieux.

Le Code prévoit l'organisation dans chaque territoire, après avis de la Commission consultative du travail et de l'Assemblée représentative, d'offices de la main-d'oeuvre chargés de toutes les questions d'emploi des travailleurs et notamment du placement. Les offices sont pourvus d'un Conseil d'administration dans lequel, auprès des délégués du chef du territoire, les employeurs et les travailleurs sont représentés de façon paritaire.

#### Situation de l'emploi

La Fédération connaît une pénurie chronique de main-d'oeuvre. Le travail saisonnier n'a pratiquement lieu que sur les plantations de café de l'Oubangui-Chari. Les migrations de travailleurs sont peu importantes; cependant, plusieurs entreprises forestières et agricoles du Gabon emploient de la main-d'oeuvre nigérienne pour remédier à la crise de main-d'oeuvre.

#### Nombre de salariés

31 décembre 1951      31 décembre 1952      31 décembre 1953

#### Secteur public :

|                         |   |               |               |               |
|-------------------------|---|---------------|---------------|---------------|
| Administration générale | ) | 31.437        | 5.622         | 5.200         |
| Secteur technique       | ) |               | 12.206        | 11.600        |
|                         |   | <u>31.437</u> | <u>17.828</u> | <u>16.800</u> |

#### Secteur privé :

|                               |                |                |                |
|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Agriculture, élevage          | 20.375         | 19.104         | 18.000         |
| Forêts                        | 20.330         | 21.530         | 20.740         |
| Mines                         | 20.001         | 19.176         | 20.333         |
| Industries                    | 15.636         | 12.181         | 12.188         |
| Bâtiments et Travaux publics  | 28.475         | 23.291         | 22.089         |
| Transports                    | 11.201         | 14.507         | 14.292         |
| Commerce                      | 12.799         | 13.365         | 12.626         |
| Banque, professions libérales | 511            | 747            | 809            |
| Professions domestiques       | 13.900         | 14.700         | 14.520         |
|                               | <u>143.228</u> | <u>138.601</u> | <u>135.597</u> |
| Total général                 | 174.665        | 156.429        | 152.397        |

### Conditions de l'emploi

Les salaires minima varient selon les territoires et selon les zones (plus ou moins éloignées des centres urbains) et selon qu'il s'agit de travail dans le secteur général ou dans le secteur agricole. Les salaires horaires varient, pour le secteur général, de 5 francs CFA dans la sixième zone de l'Oubangui-Chari à 17,30 francs CFA dans la première zone du Moyen-Congo (Brazzaville), et, pour le secteur agricole, de 4,20 à 15 francs CFA dans les mêmes zones. Les salaires journaliers sont classés en cinq catégories, plus une classe hors catégorie pour laquelle les salaires sont à fixer par accord entre les parties. Ils varient selon les territoires de 56 francs CFA par jour au Tchad et de 120 francs CFA au Moyen-Congo (Brazzaville) pour le manoeuvre ordinaire à 320 francs CFA au Tchad et 439 francs CFA par jour au Moyen-Congo (Brazzaville) pour l'ouvrier hautement qualifié. Ces salaires sont alloués pour 6 heures et quarante minutes de travail dans le secteur général et pour 8 heures dans le secteur agricole. Quel que soit le mode de travail, le salarié a droit à un repos hebdomadaire de 24 heures.

### Organisations professionnelles

La mise en application du code a suscité la création de nombreux syndicats qui éprouvent le besoin de se grouper. Pour les années 1953-54 on a compté 26 organisations patronales dont certaines ont des sections dans les différents territoires et 81 syndicats de travailleurs dont certains sont groupés en unions territoriales ou fédérales, et avec les grandes organisations syndicales françaises. Les syndicats ne sont pas tenus de communiquer à l'Inspection du travail des renseignements concernant leurs effectifs.

Les conflits individuels du travail sont soumis pour conciliation devant l'Inspection du travail et, en cas d'échec, devant les tribunaux du travail qui doivent statuer dans un délai de quinze jours.

Les conflits collectifs font l'objet de deux procédures de conciliation d'abord par l'Inspection du travail puis avec intervention de la Commission consultative du travail. En cas d'échec, ils sont soumis à l'arbitrage d'un expert dont le projet de règlement devient exécutoire après cinq jours sauf opposition.

Pour 1953 on relève 4.329 différends individuels dont 3.822 ont été réglés par conciliation et 507 ont été soumis aux tribunaux du travail. Il s'est produit 15 différends collectifs portant sur 15 entreprises et 1.504 travailleurs. Quatre différends ont donné lieu à des grèves, trois de un jour et une de quatre jours. Des règlements établis en application du Code du travail fixent les conditions d'hygiène et de sécurité qui doivent être maintenues dans toutes les entreprises. En outre, toutes celles qui emploient plus de 1.000 travailleurs doivent fournir le service médical gratuit et des dispositions ont été prises pour permettre à celles qui emploient moins de mille travailleurs d'utiliser les services des centres médicaux et des dispensaires officiels. En vue de permettre à tous ces règlements de donner leur plein effet et de développer l'esprit de sécurité, l'Administration organise des cours spéciaux dans des écoles professionnelles et les centres de formation, et des conférences ont lieu dans les entreprises, les syndicats et les cercles culturels.

#### Formation professionnelle

A côté de l'enseignement professionnel proprement dit, dont il est fait mention dans le chapitre : "Conditions de l'enseignement", un effort spécial est poursuivi dans les centres de formation professionnelle rapide organisés sous la responsabilité de l'Inspection du travail et le contrôle technique de la Mission d'études psychotechniques de l'AEF. Il existe actuellement deux centres de formation professionnelle rapide à Brazzaville et à Bangui. Deux autres seront prochainement organisés au Tchad et au Gabon.

L'apprentissage est surtout organisé dans les services publics à caractère industriel ou commercial, tels que les chemins de fer et les ateliers des travaux publics, tandis que dans le secteur privé ils se trouvent limités aux plus grandes entreprises. Enfin, certaines missions religieuses fournissent un enseignement professionnel. C'est ainsi que la mission évangélique suédoise de Brazzaville forme une quarantaine de menuisiers par an.

## SOCIETES COOPERATIVES ET DE PREVOYANCE

Le développement des mouvements coopératifs et de prévoyance, facteurs sociaux d'évolution des masses africaines, est le fruit de la collaboration des pouvoirs publics et des initiatives privées. Les problèmes relatifs aux sociétés coopératives et de prévoyance sont étudiés en commun au Gouvernement général par la Direction des services économiques, l'Inspection de l'agriculture, le Service des affaires sociales et le Crédit de l'AEF dans les territoires, par le Bureau des affaires économiques et des affaires sociales. Le développement des sociétés coopératives est de date encore récente tandis que celui des sociétés de prévoyance remonte à 1937.

En matière de coopératives, les recommandations de la Conférence internationale de Philadelphie (1945) sont appliquées en AEF. Les coopératives constituent des sociétés privées bénéficiant d'un régime juridique commercial et fiscal privilégié. En vue de guider les coopératives, l'Administration a créé en 1952 une Commission fédérale des coopératives chargée de l'étude de l'organisation générale de la coopération, du régime légal et fiscal, de l'aide aux organismes coopératifs ainsi que de l'éducation coopérative. Il existe actuellement 34 coopératives dans les quatre territoires, dont 16 coopératives de consommation et 9 de production agricole.

Les sociétés de prévoyance groupent les producteurs africains. Un conseil d'administration et une assemblée générale, composés d'autochtones élus par les collectivités, assurent le fonctionnement de la société de prévoyance dont les ressources sont constituées par des cotisations de taux très faible. Au chef-lieu de chaque territoire il existe une commission centrale de surveillance, chargée de contrôler le fonctionnement des sociétés de prévoyance. Celles-ci disposent d'un fonds commun placé sous tutelle administrative dont les ressources sont constituées par des ristournes de 10 pour 100 sur les cotisations perçues qui leur fait des avances de fonds et leur facilite certaines opérations commerciales telles que commandes et achats de matériel, transports et assurances. Le fonds commun unique pour l'ensemble de l'AEF jusqu'en juillet 1951 a été décentralisé et il existe maintenant un fonds commun par territoire.

NIVEAU DE VIE

L'évolution du coût de la vie à Brazzaville depuis 1948 est illustrée par le tableau suivant. La formule de l'indice est une moyenne géométrique pondérée.

Indice d'ensemble des prix à la consommation familiale à Brazzaville

(Européens)  
 (Base 100 en 1945)

|                | Indice<br>général | Alimen-<br>tation | E.G.E.C. <sup>a/</sup> | Domes-<br>ticit  | Habillem-<br>ent | Divers |
|----------------|-------------------|-------------------|------------------------|------------------|------------------|--------|
| 1948 (moyenne) | 241               | 245               | 212                    | 203              | 308              | 168    |
| 1952 (moyenne) | 568               | 521               | 647                    | 1.096            | 708              | 422    |
| Janvier 1953   | 586               | 527               | 670                    | 1.206            | 710              | 462    |
| Janvier 1954   | 575               | 523               | 651                    | 1.246            | 645              | 457    |
| Janvier 1955   | 570               | 515               | 682                    | 1.281            | 640              | 447    |

a/ E.G.E.C.: eau, glace,  lectricit , combustible.

Urbanisme et habitat - Aménagement des campagnes

Depuis 1950 un service de l'architecture est charg  sur le plan f d ral d' tudier le probl me de l'habitat. Dans chaque territoire le service des travaux publics ex cute ou contr le les travaux des entreprises en collaboration avec le service des affaires sociales et le g nie rural. Des plans d'urbanisme ont  t   tablis pour les principales grandes villes, plans qui s'inspirent du principe de la sp cialisation des quartiers et la n cessit  de maintenir de larges espaces d'air. Cr e en 1949 dans le but de r aliser la construction d'immeubles d'habitation, la Soci t  immobili re de l'EF est une soci t  d' conomie mixte g r e par un conseil d'administration comprenant   parit  des repr sentants des int r ts publics et des int r ts priv s. Elle pr pare les projets d'am nagement des zones   b tir, acquiert les terrains,  labore des plans, construit des prototypes et proc de au lancement des chantiers importants. Des possibilit s vari es permettent l'accession   la propri t 

d'un logement par un loyer-vente qui ne doit en aucun cas dépasser 30 pour 100 du salaire. Pour les classes sociales les plus défavorisées et ne bénéficiant pas de ressources régulières, la Société prévoit la construction de bâtiments qu'elle offrira en location simple. En 1954, la Société immobilière a créé un service de l'habitat africain qui groupe les organismes finançant la construction sur les lotissements africains.

L'aménagement des campagnes a pris un développement plus étendu depuis l'exécution, à partir de 1953, d'un programme de "paysannat" qui se propose des objectifs d'ordre à la fois économique et social : maintien et accroissement de la vitalité des sols, augmentation du revenu et du niveau de vie des cultivateurs et spécialement regroupement des villages et amélioration des conditions de l'habitat. Le regroupement des villages permet de pallier les inconvénients provenant de la trop grande dispersion de la population : difficultés économiques, sociales et scolaires.

#### PROTECTION SOCIALE ET PROGRES SOCIAL

L'action sociale en AEF revêt de multiples formes intéressant le développement du mieux-être matériel, intellectuel et moral qui demande la collaboration des institutions privées (missions, oeuvre du Berceau Gabonnais, Croix-Rouge ...) et des services publics. Le Service de la santé et les Inspections du travail et de l'enseignement participent de façon essentielle à l'action sociale. Cependant la spécialisation de ces services ne leur permet pas d'embrasser le social dans son universalité et c'est le Service des affaires sociales par l'intermédiaire d'un organisme de coordination : "le Conseil supérieur consultatif des affaires sociales", qui intervient pour coordonner et orienter les problèmes sociaux en insistant sur le côté humain des solutions apportées à tel ou tel problème. Ce service a été décentralisé en 1951 et remplacé par quatre services territoriaux. Au Gouvernement général, une section est chargée de l'étude et de la coordination des affaires sociales. Le but du service des affaires sociales est d'aider les Africains à trouver un mode de vie adapté au milieu social et conforme aux aspirations d'évolution, d'éviter l'abandon brutal et sans discrimination des

coutumes ancestrales et en même temps de perfectionner les connaissances techniques et intellectuelles. A la date du 31 décembre 1954, les services sociaux comprenaient 12 centres sociaux, 10 centres d'enseignement ménager, 22 assistantes sociales auxiliaires et monitrices d'enseignement ménager européennes et 46 aides sociales et monitrices africaines.

Des prestations financières sont destinées à venir en aide à la famille africaine : attributions de secours, de prêts au mariage (sous réserve d'un engagement à la monogamie), versement d'allocations familiales, d'allocations prénatales et de maternité et d'allocations de salaire unique. L'action sociale est principalement orientée vers la protection de la maternité et de l'enfance, en accordant une place de plus en plus large aux institutions consacrées à l'éducation de la femme africaine.

L'assistance prénatale et la protection des mères sont faites en collaboration avec le Service de santé. Des soins, des consultations prénatales et postnatales sont donnés gratuitement dans les dispensaires et maternités, et des primes attribuées aux futures mères et mères qui viennent régulièrement à ces consultations. Dans certains centres sociaux il existe, en plus des dispensaires, des centres d'assistance sociale où des assistantes sociales donnent régulièrement des cours de puériculture, d'hygiène, de couture et de cuisine. Pour la protection de l'enfance, des jardins d'enfants sont organisés avec l'aide des missions catholiques et protestantes. En outre, la protection des enfants d'âge scolaire est assurée par l'inspection médicale scolaire du service d'enseignement.

Lutte contre la criminalité et traitement des délinquants

Statistiques de la criminalité

|                                    | 1948  |       | 1952   |        | 1954   |        |
|------------------------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|
|                                    | (a)   | (b)   | (a)    | (b)    | (a)    | (b)    |
| Crimes :                           |       |       |        |        |        |        |
| contre les personnes               | ...   | ...   | 220    | 198    | 294    | 278    |
| contre la chose<br>publique        | ...   | ...   | 5      | 5      | 117    | 91     |
| contre la propriété                | ...   | ...   | 17     | 11     | 77     | 78     |
| Total :                            | 122   | 100   | 242    | 214    | 488    | 447    |
| Délits :                           |       |       |        |        |        |        |
| contre les personnes               | ...   | ...   | 848    | 700    | 2.342  | 2.097  |
| contre la propriété                | ...   | ...   | 9.592  | 9.105  | 7.494  | 6.933  |
| contre l'ordre public<br>et divers | ...   | ...   | 363    | 325    | 4.589  | 3.973  |
| Total :                            | 9.319 | 8.643 | 10.803 | 10.130 | 14.425 | 13.003 |
| Contraventions :                   | 4.134 | ...   | 5.419  | 5.172  | 3.603  | 3.414  |
| (a) Nombre de prévenus.            |       |       |        |        |        |        |
| (b) Nombre de condamnés.           |       |       |        |        |        |        |

Peines prononcées (1954)

|                       | Crimes | Délits | Contraventions |
|-----------------------|--------|--------|----------------|
| De mort               | 1      | 0      | 0              |
| Privatives de liberté | 446    | 10.921 | 1.236          |
| D'amendes             | 0      | 2.082  | 2.178          |

Il existe une prison au chef-lieu de chaque territoire, région et district. Celle de Brazzaville est un établissement pénitentiaire moderne. En principe, on ne distingue pas entre établissements pour l'exécution des peines correctionnelles et ceux pour l'exécution des peines criminelles. Les condamnés sont astreints au travail, Ils se constituent par leur travail un pécule qui leur est remis en fin de peine. Une indemnité journalière d'entretien est

versée pour chaque condamné. Le régime de la "libération conditionnelle" est applicable à tous les condamnés, après exécution d'une partie de leur peine (au moins la moitié). Enfin, il existe un centre de rééducation pour délinquants mineurs qui a été transféré de Brazzaville à Dolisie en 1953. Ce centre, dont l'effectif actuel se monte à une trentaine de détenus, fonctionne sous la direction d'un instituteur et sous le contrôle d'un conseil de perfectionnement.

### SANTE PUBLIQUE

La politique sanitaire en AEF est orientée, d'une part, vers la médecine curative d'ordre individuel, exercée dans les formations sanitaires fixes de l'Assistance médicale africaine (AMA) et, d'autre part, vers la médecine de prophylaxie collective, exercée par le Service général mobile d'hygiène et de prophylaxie (SGMHP).

L'organisation comprend une direction générale fédérale à Brazzaville (où se trouve également la pharmacie centrale d'approvisionnement et l'Institut Pasteur), et une direction locale au chef-lieu de chaque territoire.

Pour assurer la cohésion des efforts, le Directeur du SGMHP assure dans toute la Fédération le contrôle des services d'hygiène et de prophylaxie tandis que dans chaque territoire le Directeur local de la santé dirige l'ensemble du personnel médical et des formations sanitaires fixes et mobiles de toutes les régions sanitaires du territoire intéressé.

| <u>Dépenses pour la santé</u> |       |        |       |        |       |                    |       |
|-------------------------------|-------|--------|-------|--------|-------|--------------------|-------|
| 1948                          |       | 1952   |       | 1953   |       | 1954 <sup>a/</sup> |       |
| Budget                        |       | Budget |       | Budget |       | Budget             |       |
| Local                         | FIDES | Local  | FIDES | Local  | FIDES | Local              | FIDES |
| (en millions de francs CFA)   |       |        |       |        |       |                    |       |
| 219,7                         | 129,1 | 850,2  | 531,0 | 968,8  | 712,8 | 1.010,9            | 467,2 |

a/ Prévisions.

L'état de la morbidité générale dans la Fédération est demeuré pratiquement stationnaire pendant les années 1952 et 1953. On compte au total 2.114.883 malades traités en 1953 dont 99.937 hospitalisés et 5.671 décès.

Les efforts poursuivis contre les principales endémies sont indiqués ci-après.

Paludisme : Le nombre des cas traités en 1953 donne : 141.001 contre 100.428 en 1952, ayant provoqué 326 décès contre 370. La section antipalustre du SGMHP a fait procéder à 161.094 désinsectisations domiciliaires, contre 211.377 en 1952.

Trypanosomiase : 7.976 cas ont été traités en 1953 dont 4.598 hospitalisés ayant provoqué 315 décès. L'examen systématique de 1.370.092 personnes a décelé 2.081 nouveaux cas, donnant un indice de contamination nouvelle de 0,15 contre 0,22 en 1952 et 0,42 en 1951. Il a été procédé à 489.000 injections prophylactiques de lomidine, contre 406.000 en 1952.

Lèpre : Après la campagne massive de dépistage terminée en 1954, le nombre total des malades inscrits est de 93.045 au 31 décembre 1954.

Maladies vénériennes : Le nombre des cas de syphilis traités en 1953 a été de 78.049 (dont 41.082 de formes autres que congénitales et précoces et dont l'étiologie syphilitique n'est pas certaine dans tous les cas), dont 7.138 hospitalisés ayant provoqué 137 décès. On a traité également 60.621 cas de gonococcies dont 4.007 hospitalisés ayant provoqué 7 décès.

Pian : 154.199 cas traités dont 10.299 hospitalisés ayant provoqué 155 décès.

Personnel médical et sanitaire

|                           | 1948             |                           | 1952                |                     | 1953             |                     | 1954 <sup>f/</sup> |                     |
|---------------------------|------------------|---------------------------|---------------------|---------------------|------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
|                           | Gouv.            | Privé <sup>a/</sup>       | Gouv.               | Privé <sup>a/</sup> | Gouv.            | Privé <sup>a/</sup> | Gouv.              | Privé <sup>a/</sup> |
| Médecins (d'Etat          | 98               | 8                         | 123                 | 11                  | 116              | 13                  | 137                | 21                  |
| diplômés (locaux          | 24               | ...                       | 43                  | 2                   | 48               | 2                   | 43                 | ...                 |
| Dentistes (d'Etat         | 4                | ...                       | 6                   | 7                   | 4                | 7                   | 3                  | 7                   |
| (locaux                   | -                | -                         | -                   | -                   | -                | -                   | -                  | -                   |
| Infirmiers (d'Etat        | 1.165            | ...                       | 103 <sup>b/</sup>   | 9 <sup>b/</sup>     | 52               | 186 <sup>b/</sup>   | 64                 | ...                 |
| (locaux                   |                  |                           | 1.556 <sup>b/</sup> | 177 <sup>b/</sup>   | 1.436            | ...                 | 1.515              | ...                 |
| Infirmières (d'Etat       | 165              | (ensembles) <sup>d/</sup> | b/                  | b/                  | 80               | b/                  | 78                 | ...                 |
| (locales                  |                  |                           | b/                  | b/                  | 108              | ...                 | b/                 | ...                 |
| Sages-femmes (d'Etat      | ...              | ...                       | 20                  | 2                   | 20 <sup>d/</sup> | 2                   | 18 <sup>d/</sup>   | 3                   |
| (locales                  |                  |                           | 29 <sup>c/</sup>    | 5                   | 28 <sup>d/</sup> | ...                 | 27 <sup>d/</sup>   | ...                 |
| Agents techniques         | 43 <sup>e/</sup> | ...                       | 67                  | ...                 | 76               | ...                 | 84                 | ...                 |
| Agents d'hygiène          | 98               | ...                       | ...                 | ...                 | 46               | ...                 | ...                | ...                 |
| Autre personnel technique | 28               | ...                       | 98                  | ...                 | 76               | ...                 | ...                | ...                 |
| Pharmaciens (d'Etat       | 7                | ...                       | 11                  | 11                  | 11               | 22                  | 11                 | 24                  |
| (locaux                   | 3                | ...                       | 4                   | 4                   | 4                | ...                 | 4                  | ...                 |

- a/ Missions, entreprises et "privé".  
 b/ Infirmiers et infirmières ensemble.  
 c/ Non compris 146 matrone accoucheuses (+ 7 "privé").  
 d/ Non compris les matrones accoucheuses.  
 e/ Agents sanitaires et auxiliaires.  
 f/ Les effectifs du personnel médical comprennent le personnel relevant de la santé publique et le personnel relevant d'autres administrations (militaires, Institut Pasteur, inspection du travail, enseignement, etc.).

Formations sanitaires (publiques et privées)

|                      | Nombre de formations |      |      |      | Nombre de lits |       |       |       |
|----------------------|----------------------|------|------|------|----------------|-------|-------|-------|
|                      | 1948                 | 1952 | 1953 | 1954 | 1948           | 1952  | 1953  | 1954  |
| Hôpital général      | 1                    | 1    | 1    | 1    | { 1.437        | 504   | 504   | 584   |
| Hôpitaux secondaires | 7                    | 10   | 11   | 13   |                | 2.359 | 2.367 | 2.088 |
| Centres médicaux     | 45                   | ...  | ...  | 179  | 2.389          | 3.733 | 3.747 | 4.268 |
| Infirmieries         | 29                   | 69   | ...  | 281  | 2.397          | 2.711 | 2.756 | 5.554 |
| Dispensaires         | 151                  | 48   | 48   | 245  | 40             | 180   | 180   | ...   |

Formations spécialisées :

|                        |     |    |     |     |       |       |       |                     |
|------------------------|-----|----|-----|-----|-------|-------|-------|---------------------|
| Maternités             | 43  | 82 | 126 | 136 | 780   | 764   | 859   | 938                 |
| Traitement tuberculeux | ... | 1  | 1   | 1   | -     | -     | -     | -                   |
| Léproseries            | 21  | 32 | 30  | 33  | 1.640 | 1.840 | 2.528 | 2.390 <sup>a/</sup> |
| Psychiatrie            | ... | 1  | 1   | 1   | ...   | 24    | 24    | 24                  |
| Trypanosomiase         | 30  | 28 | 28  | 27  | 3.230 | 1.224 | 1.926 | 1.126 <sup>a/</sup> |

a/ Diminution du nombre de lits au profits des circuits et centres de traitement.

CONDITIONS DE L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement est entièrement gratuit dans tous les établissements officiels. Tous les établissements sont ouverts dans les mêmes conditions aux populations européennes et autochtones, urbaines et rurales. Il n'est fait aucune différence entre les élèves européens et les élèves africains.

La politique de l'enseignement vise essentiellement à élever le niveau de vie général et à sélectionner des élites; à éduquer parallèlement filles et garçons pour éviter de déséquilibrer la famille africaine et à rendre possible l'obligation scolaire et l'enseignement des masses par la formation de maîtres africains.

Malgré d'énormes difficultés, l'enseignement a considérablement progressé au cours des années récentes. De 1946 à 1951, le nombre des élèves a augmenté de 170 pour 100. En 1954, les écoles primaires publiques et privées groupaient 129.718 élèves, contre 122.806 en 1953, soit une augmentation de 6.912 ou 5,5 pour 100 et pour 1953 l'augmentation était de 14.822 élèves, soit 13,7 pour 100 de l'effectif précédent.

Le pourcentage de scolarisation pour l'ensemble de l'A.E.F. (enseignement public et privé) est passé de 2,5 pour 100 en 1945 à 17,75 pour 100 en 1952, 18,6 pour 100 en 1953 et 19,57 pour 100 en 1954. La scolarisation est de 3,8 pour 100 au Tchad, de 18,08 pour 100 en Oubangui-Chari, de 49,2 pour 100 au Gabon et de 55,8 pour 100 au Moyen Congo.

La scolarisation des filles marque un retard sur celle des garçons. En 1953, le total des élèves de la Fédération comprend 21.875 filles contre 107.843 garçons, soit un taux de scolarisation d'approximativement 6,5 pour 100 pour les filles et 32,5 pour 100 pour les garçons. L'écart s'atténue si l'on exclut les territoires du Nord où le développement de l'enseignement remonte à une époque plus récente : la scolarisation des filles est de 17 pour 100 au Moyen Congo et de 27 pour 100 au Gabon.

Un programme de réorganisation de l'enseignement en cours depuis 1953 porte sur la normalisation de l'enseignement primaire, la formation des maîtres au niveau du brevet élémentaire par la transformation de collèges courts en collèges normaux, l'organisation de l'enseignement secondaire sur le modèle de l'enseignement secondaire métropolitain, et la réorganisation de l'enseignement technique selon les besoins des territoires.

Les principes directeurs de la politique d'enseignement sont élaborés en accord avec les conseils élus.

L'enseignement est dirigé par l'Inspecteur général de l'enseignement. Chaque territoire est divisé en secteurs scolaires et le contrôle des écoles primaires est assuré par les chefs de secteur. Dans certains territoires des inspecteurs de l'enseignement primaire du cadre local assurent le contrôle des écoles d'une circonscription. Deux inspecteurs d'Académie contrôlent l'enseignement.

Des conseils comprenant, outre les représentants de l'Administration, des délégués des missions enseignantes, des assemblées locales élues et du secteur privé donnent leur avis sur les questions générales d'enseignement : le Conseil fédéral de l'enseignement examine les questions relatives à l'organisation et aux programmes de l'enseignement dans l'ensemble de la Fédération, et le Comité consultatif fédéral de la formation professionnelle et technique remplit les mêmes tâches en matière de formation professionnelle.

En matière d'enseignement privé, un responsable fédéral et des responsables locaux sont désignés pour chaque groupe de missions et se tiennent en contact avec les inspecteurs généraux de l'enseignement.

Dépenses publiques relatives à l'enseignement

|                     | 1948                        |       | 1952                |       | 1953                |       | 1954                |       |
|---------------------|-----------------------------|-------|---------------------|-------|---------------------|-------|---------------------|-------|
|                     | Local <sup>a/</sup>         | FIDES | Local <sup>a/</sup> | FIDES | Local <sup>a/</sup> | FIDES | Local <sup>a/</sup> | FIDES |
|                     | (en millions de francs CFA) |       |                     |       |                     |       |                     |       |
| Administration )    |                             | -     | ...                 | -     | 36,2                | -     | 46,8                | -     |
| 1er degré et )      |                             |       |                     |       |                     |       |                     |       |
| formation des )     |                             |       |                     |       |                     |       |                     |       |
| maîtres )           |                             |       | ...                 | 25,0  | 330,0               | 47,2  | 365,5               | 60,0  |
| 2e degré )          | 157,0                       | 56,0  | ...                 | 235,0 | 197,4               | 232,6 | 143,1               | 175,5 |
| Technique )         |                             |       | ...                 | 11,0  | 122,6               | 12,6  | 96,9                | 38,3  |
| Hygiène, jeunesse ) |                             |       |                     |       |                     |       |                     |       |
| et sports )         |                             |       | ...                 | -     | 5,4                 | -     | 5,8                 | -     |
| Divers              |                             |       | ...                 | -     | 12,8                | -     | 8,9                 | -     |
| Locaux              | 75,9                        | 92,3  | ...                 | -     | 6,4                 | -     | 21,9                | -     |
| Subvention          | 28,7                        | -     | ...                 | -     | 211,9               | 80,1  | 180,8               | 160,2 |
| Total :             | 261,6                       | 148,3 | 720,0               | 271,0 | 922,7               | 372,5 | 869,7               | 434,0 |

a/ Budget général et budgets des territoires ensemble.

Système scolaire

On distingue l'enseignement primaire, qui comprend trois cycles : le cycle primaire, le cycle élémentaire et le cycle moyen. La sanction de l'enseignement primaire est soit l'examen du certificat d'études, soit le concours d'admissions à l'enseignement secondaire. Des sections annuelles de "scolarité prolongée" sont ouvertes auprès des écoles les plus importantes et reçoivent les enfants ayant terminé leur scolarité complète ou ayant atteint le niveau du cours élémentaire deuxième année, et l'âge de 14 ans révolus. Elles sont organisées sous la forme de petits ateliers et ont pour but d'améliorer les techniques de construction de l'habitat africain.

L'enseignement secondaire dispense un enseignement analogue à celui de la métropole, dans dix établissements publics et deux privés. Il existe en outre un collège public franco-arabe à Abéché.

L'enseignement technique est dispensé dans trois écoles des métiers et une école professionnelle. Ces écoles suivent dans l'ensemble le programme des centres d'apprentissage métropolitains.

La formation du personnel enseignant est assurée par des sections de moniteurs (17 à 19 ans, admission sur concours), des écoles normales (3 ans d'études de 17 à 20 ans, admission sur concours) et une section normale technique. Trois cours complémentaires privés ont été transformés en cours normaux pour la formation des maîtres des missions enseignantes.

La contribution de l'enseignement privé à la scolarisation est importante, surtout au niveau de l'enseignement primaire. En 1953, sur un total général de 125.000 élèves environ, les établissements privés comptaient 58.000 élèves. L'enseignement catholique est de beaucoup le plus important. L'enseignement protestant ne groupe que quelques milliers d'élèves.

STATISTIQUES DE L'ENSEIGNEMENT

|                         | <u>Ecoles</u> |          |            |          |            |          |            |          |
|-------------------------|---------------|----------|------------|----------|------------|----------|------------|----------|
|                         | 1948          |          | 1952       |          | 1953       |          | 1954       |          |
|                         | Publi-ques    | Pri-vées | Publi-ques | Pri-vées | Publi-ques | Pri-vées | Publi-ques | Pri-vées |
| Premier degré           | 220           | 192      | 432        | 418      | 468        | 469      | 487        | 472      |
| Second degré            | 8             | 2        | 10         | 3        | 11         | 5        | 11         | 2        |
| Technique               | 16            | a/       | 49         | 47       | 52         | 53       | 67         | 63       |
| Formation des maîtres   |               | a/       | 15         | 18       | 10         | 12       | 8          | 13       |
| Enseignement spécialisé |               | -        | -          | 1        | 0          | 1        | 0          | 1        |

a/ Avec premier degré.

|                         | <u>Personnel enseignant</u> |       |       |       |       |       |       |       |
|-------------------------|-----------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                         | 1948                        |       | 1952  |       | 1953  |       | 1954  |       |
| Premier degré           | )                           | )     | 1.162 | 1.493 | 1.384 | 1.277 | 1.452 | 1.388 |
| Second degré            | )                           | )     | 65    | 22    | 57    | 22    | 89    | 29    |
| Technique               | )                           | )     | 65    | -     | 82    | 36    | 103   | 36    |
| Formation des maîtres   | ) 786 <sup>b/</sup>         | ) 681 | 19    | 18    | 17    | 15    | ...   | ...   |
| Enseignement spécialisé | )                           | )     | ...   | ...   | ...   | 0     | ...   | 0     |
| Education physique      | )                           | )     | ...   | ...   | 13    | 0     | 12    | 0     |

b/ Dont enseignement général : 642; technique : 133.

|   | <u>Elèves (Ecoles publiques et privées)</u> |        |         |        |         |        |         |        |
|---|---|--------|---------|--------|---------|--------|---------|--------|
|   | 1948  |        | 1952    |        | 1953    |        | 1954    |        |
|   | Garçons                                     | Filles | Garçons | Filles | Garçons | Filles | Garçons | Filles |
| Premier degré                                 | 41.639                                      | 5.743  | 93.232  | 15.556 | 104.719 | 18.087 | 107.843 | 21.875 |
| Second degré                                  | 329   | 115    | 1.383   | 345    | 1.617   | 243    | 1.771   | 245    |
| Technique                                     | 4.063                                       | 1.126  | 1.840   | 1.629  | 4.768   |        | 1.747   | 3.415  |
| Formation des maîtres                         | 44  | -      | 751     | 42     | 508     | 32     | 590     | 100    |
| Enseignement spécialisé (enfance délinquante) | -   | -      | 30      | 0      | 30      | 0      | 22      | 0      |

|                        | <u>Boursiers dans la métropole</u> |  |      |  |      |  |
|------------------------|------------------------------------|--|------|--|------|--|
|                        | 1952                               |  | 1953 |  | 1954 |  |
| Enseignement 2e degré  | 56                                 |  | 52   |  | 43   |  |
| " technique            | -                                  |  | -    |  | 3    |  |
| Formation des maîtres  | 61                                 |  | 42   |  | 40   |  |
| Enseignement supérieur | 107                                |  | 72   |  | 74   |  |

## ENSEIGNEMENT DES ADULTES, MOUVEMENTS DE JEUNESSE INSTITUTIONS CULTURELLES

Le perfectionnement des anciens élèves et l'éducation des masses se poursuivent après l'école. Des cours ont permis de compléter la formation de certains travailleurs. En 1952, 271 adultes ayant suivi les cours d'adultes ont obtenu le certificat d'études primaires élémentaires.

Un Service de la jeunesse, des sports et de l'hygiène scolaire fonctionne suivant des directives approuvées par le Conseil fédéral de l'enseignement. Ce service comprend un Bureau jeunesse et sports et un Bureau médical. Ce dernier est responsable de toutes les questions relatives à l'hygiène scolaire et au contrôle des centres médicaux scolaires. Il existe un centre médical scolaire fédéral, un centre territorial au chef-lieu de chaque territoire et quatorze postes médicaux scolaires dans les centres les plus peuplés, ainsi que deux postes mobiles pour le contrôle des régions de faible densité.

Le développement des institutions culturelles est du ressort des services sociaux. Des cercles culturels sont organisés dans tous les centres importants et ils disposent d'une revue mensuelle "Liaison", qui tire à 2.500 exemplaires.

## INFORMATION DES MASSES

Le Service de presse et d'information comprend des sections de documentation, de diffusion et de photo-cinéma.

Parmi les services privés, l'Agence France-Presse a des bureaux ou agences dans les centres importants et édite un bulletin quotidien et un bulletin bi-mensuel.

La radiodiffusion est assurée par le poste national de Brazzaville dont les programmes comprennent des bulletins d'information en diverses langues et diverses chroniques dont l'une est consacrée à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées et par Radio A.E.F., émission locale de deux heures par jour, destinée spécialement à la Fédération. Cette émission comporte des programmes en dialectes locaux.

## CONGO BELGE

Les renseignements sur le Congo belge relatifs à l'année civile 1954 ont été transmis le 28 juillet 1955 au Secrétaire général par le Gouvernement belge. Le rapport ci-joint contient un résumé des renseignements établi selon le schéma destiné à servir de guide aux Etats Membres pour la préparation des renseignements à transmettre en application de l'Article 73 e.

### SUPERFICIE

2.345.525 kilomètres carrés

### POPULATION<sup>a/</sup>

|                | 1948                 | 1952       | 1953       | 1954                 |
|----------------|----------------------|------------|------------|----------------------|
| Autochtone     | 10.914.208           | 11.788.711 | 12.026.159 | 12.317.326           |
| Non autochtone | 51.639 <sup>b/</sup> | 81.940     | 91.276     | 93.165 <sup>c/</sup> |
| Total          | 10.965.847           | 11.870.651 | 12.117.435 | 12.410.491           |

a/ Au 31 décembre. La population autochtone est évaluée notamment au moyen d'enquêtes et de sondages démographiques. La population non-autochtone fait l'objet d'un recensement tous les trois ans.

b/ Recensement du 3 janvier 1949.

c/ Recensement du 3 janvier 1955. Congo belge : Bulletin mensuel des statistiques générales du Congo belge et du Ruandi-Urundi, Août 1955, p.87 et suivantes.

### CONDITIONS ECONOMIQUES

L'économie du Congo belge est essentiellement basée sur la production, la transformation et l'exportation des matières premières d'origine végétale et minérale et sur l'importation des produits nécessaires à l'approvisionnement de la population et d'une industrie en développement. En dehors de quelques matières que le Congo ne produit pas ou produit en quantité insuffisante, comme certaines céréales, le poisson, les huiles minérales et le charbon, les importations portent presque uniquement sur des produits fabriqués que l'industrie locale ne peut fournir.

Pendant l'année 1954 l'évolution de l'économie congolaise est caractérisée, plus nettement que pendant les années précédentes, d'une part, par le développement du marché intérieur, et d'autre part, par la tendance à un début de fusion des économies indigène et européenne.

Le volume élevé des investissements tant publics que privés depuis plusieurs années a permis de poursuivre l'expansion de tous les secteurs de production. En 1954 ce progrès se manifeste plus spécialement dans les secteurs destinés à satisfaire les besoins locaux. La production industrielle a progressé d'environ 10 pour 100 et la production minière d'environ 5 pour 100 par rapport à 1953, cependant que le progrès des productions agricoles s'avère moins net du fait de la conjoncture relativement défavorable.

L'expansion du commerce extérieur marque une tendance à la stabilisation. En 1954, les importations ont atteint 1.625.870 tonnes représentant plus de 18 milliards de francs congolais<sup>1/</sup>, en augmentation de 13,6 pour 100 en tonnage et de 1,8 pour 100 en valeur par rapport à 1953. Les exportations se chiffrent à 1.347.330 tonnes et 20.224 millions en progression de 170.000 tonnes environ avec une régression en valeur de 200 millions de francs par rapport à 1953. Les importations de biens d'équipement diminuent en valeur et en volume, tandis que celles de biens d'approvisionnement et de consommation augmentent. Les exportations de produits minéraux se sont accrues de plus de 100.000 tonnes pour une valeur réduite de près de 450 millions de francs. Ces produits représentent 49,36 pour 100 du tonnage et 62,48 pour 100 de la valeur des exportations totales, cependant que les produits végétaux comptent pour 48,82 de leur tonnage et 36,05 pour 100 de leur valeur.

La balance des paiements a accusé en 1953 un solde bénéficiaire de 827 millions de francs, contre 1.931 millions en 1952 et 3.722 millions en 1951.

Le revenu national net a été évalué pour 1954 à 45.510 millions de francs contre 42.510 millions en 1953 et 29.310 millions en 1950. Le revenu monétaire des autochtones (salaires et production commercialisée) s'est élevé à 16.000 millions en 1954 contre 14.900 millions en 1953 et 8.780 millions en 1950.

Le plan décennal de développement, commencé en 1950, est exécuté par l'Administration avec l'assistance des organismes parastataux : OTRACO (Office des transports coloniaux : transports par rail et par eau); REGIELESO (Régie de distribution d'eau et d'électricité : distribution d'eau et d'électricité dans les centres); F.B.E.I. (Fonds du bien-être indigène : programme médical, enseignement, distribution d'eau et d'électricité dans les régions rurales); I.N.E.A.C. (Institut national pour l'étude agronomique au Congo belge); I.R.S.A.C. (Institut pour la recherche scientifique en Afrique centrale.

L'OCA (Office des cités africaines) et des syndicats pour l'électrification participent à l'exécution des programmes.

Les investissements publics réels (évalués sur la base des dépenses liquidées) réalisés au cours de l'année 1954 atteignent 2.973 millions de francs (2.168 millions en 1953 et 1.600 millions en 1952). Pour 1954, il faut ajouter à ces chiffres les investissements effectués par les divers organismes semi-publics qui atteignent 2.981 millions (REGIDESO : 159; OTRACO: 1.807; F.B.E.I.: 136; I.N.E.A.C. : 75; O.C.A.: 804). Les investissements réalisés par ces organismes depuis l'origine du plan en 1950 jusqu'à la fin de 1950 s'élèvent à 6.788 millions : REGIDESO : 1.286; OTRACO: 3.304; F.B.E.I.: 695; I.N.E.A.C.: 350, O.C.A.: 1.151, IRSAC: 2).

#### AGRICULTURE ET ELEVAGE

L'agronomie, l'élevage, les eaux et forêts, la chasse et la pêche, la colonisation et l'enseignement agricole dépendent d'une Direction générale des Services agricoles et vétérinaires. Cette direction contrôle en outre les Offices de produits agricoles (établissements publics chargés de développer la production et la commercialisation et d'améliorer la qualité des produits) et trois missions cotonnière, anti-acridienne, et anti-érosive. Le personnel de ces différents services compte 9.260 agents, dont 8.497 autochtones.

#### Crédits affectés aux Services agricoles et vétérinaires

|                                      | 1948                    | 1952  | 1953  | 1954 <sup>a/</sup> |
|--------------------------------------|-------------------------|-------|-------|--------------------|
|                                      | (en millions de francs) |       |       |                    |
| Budget ordinaire                     | 320,7                   | 551,1 | 741,7 | 716,3              |
| dont : Recherche agronomique (INEAC) | 134,0                   | 164,6 | 222,3 | 241,9              |
| Institut des parcs nationaux         | 12,4                    | 16,9  | 20,2  | 20,2               |
| Budget plan décennal                 | -                       | 254,3 | 424,0 | 352,4              |
| dont : Recherche agronomique (INEAC) | -                       | ...   | 103,8 | 80,7               |
| Fonds du bien-être indigène          | b/                      | 30,0  | 23,7  | 33,4               |

a/ Prévisions.

b/ Inscrit au budget ordinaire.

#### Régime des terres

On distingue trois catégories de terres :

a) Les terres indigènes dont le régime est fixé par un décret du 3 juin 1896.

Il reconnaît aux autochtones la disposition exclusive des terres qu'ils habitent, cultivent ou exploitent en vue de leurs besoins actuels. Les terres en jachère sont assimilées aux terres occupées. Les autochtones jouissent en outre des terres dites "d'extension" réservées aux besoins futurs, et des terres grevées en leur

faveur de droits de passage, d'accès, de pêche, de chasse. Enfin, ils sont admis sur les terres vacantes chaque fois que ce déplacement sur les lieux domaniaux leur est favorable. Ils peuvent aussi y récolter des produits végétaux, couper du bois, chasser, pêcher.

b) Les terres enregistrées sont celles qui appartiennent à des personnes privées et qui sont l'objet d'une inscription dans les registres du Conservateur des titres fonciers.

c) Les terres du domaine sont celles qui n'appartiennent pas aux collectivités indigènes ou à des personnes privées. Elles font partie du domaine privé de l'Etat, lequel les accorde en cession ou concession en vue de leur mise en valeur. L'octroi des concessions est proportionné à l'importance de la population des territoires; le pourcentage de la main-d'oeuvre disponible est calculé de manière qu'une bonne partie de la population continue à s'occuper de l'agriculture indigène. L'octroi des concessions est de la compétence du Roi, du Gouverneur général, ou des Gouverneurs de province selon la superficie et les conditions générales et spéciales de la concession. Les concessions doivent toutes contenir une clause de rachat au profit du Territoire et impliquer des déchéances en cas d'inexécution des charges. Toutes sont conclues sous réserve des droits des autochtones et subordonnées à l'accomplissement des conditions de mise en valeur.

Principaux produits agricoles

|                                    |                 | Superficie<br>(milliers d'hectares) |       |       |       | Production<br>(milliers de tonnes) |         |         |         |
|------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|-------|-------|-------|------------------------------------|---------|---------|---------|
|                                    |                 | 1948                                | 1952  | 1953  | 1954  | 1948                               | 1952    | 1953    | 1954    |
| Maïs                               | I <sup>a/</sup> | 331,4                               | 349,4 | 346,4 | 344,0 | 356,0                              | 302,5   | 323,7   | 319,3   |
|                                    | E <sup>b/</sup> | 1,1                                 | 2,7   | 2,5   | 2,8   | 6,4                                | 3,2     | 3,4     | 2,3     |
| Riz (paddy)                        | I               | 133,2                               | 162,6 | 164,2 | 174,6 | 137,1                              | 169,6   | 176,6   | 179,3   |
| Patates douces                     | I               | 42,5                                | 58,4  | 53,6  | 52,2  | 251,4                              | 356,5   | 295,9   | 335,6   |
|                                    | E               | 1,0                                 | 1,4   | 1,7   | 1,1   | 5,1                                | 7,3     | 13,4    | 7,7     |
| Manioc                             | I               | 580,5                               | 581,4 | 562,5 | 568,8 | 4.910,8                            | 6.721,0 | 6.727,8 | 6.763,8 |
|                                    | E               | 6,5                                 | 2,8   | 3,5   | 3,9   | 20,5                               | 21,3    | 23,4    | 21,3    |
| Arachides                          | I               | 195,7                               | 299,2 | 301,7 | 296,3 | 111,9                              | 195,2   | 180,1   | 187,4   |
|                                    | E               | 0,1                                 | 0,3   | 0,2   | 0,1   | 0,1                                | 0,1     | 0,1     | 0,1     |
| Elaeis plantation                  | I               | 27,4                                | 61,2  | 64,6  | 64,2  | -                                  | -       | -       | -       |
|                                    | E               | 75,9                                | 106,9 | 109,3 | 117,9 | -                                  | -       | -       | -       |
| Palmeraies naturelles<br>aménagées | E               | 36,2                                | 58,2  | 58,0  | 55,8  | -                                  | -       | -       | -       |
| Total huile de<br>palme            |                 | -                                   | -     | -     | -     | 155,5                              | 170,4   | 179,5   | 195,2   |
| Total noix palmistes               |                 | -                                   | -     | -     | -     | 111,5                              | 109,5   | 118,8   | 118,9   |
| Coton-graine                       | I               | 317,9                               | 363,4 | 363,5 | 343,6 | 123,8                              | 158,3   | 136,4   | 143,3   |
| Urena                              | I               | 19,1                                | 20,9  | 11,7  | 11,3  | 18,2                               | 18,4    | 6,5     | 9,4     |
| Banane plantain                    | I               | 114,1                               | 194,8 | 222,9 | 237,2 | 1.625,6                            | 1.810,2 | 1.803,8 | 1.865,1 |
|                                    | E               | 0,7                                 | 1,7   | 1,3   | 3,7   | 2,8                                | 6,1     | 9,0     | 7,3     |
| Pois et haricots                   | I               | 87,0                                | 119,6 | 117,9 | 129,3 | 49,2                               | 81,0    | 66,8    | 71,0    |
|                                    | E               | 0,6                                 | 0,4   | 0,5   | 0,2   | 0,3                                | 0,2     | 0,2     | 0,1     |
| Café                               | I               | 3,8                                 | 8,5   | 9,0   | 11,1  | 1,2                                | 1,3     | 2,5     | 2,7     |
|                                    | E               | 45,9                                | 64,2  | 72,2  | 80,2  | 18,0                               | 19,2    | 20,7    | 25,6    |

a/ I : cultures indigènes.

b/ E : cultures européennes.

Elevage

Le Service vétérinaire s'efforce d'améliorer le cheptel par voie de sélection et par l'exploitation plus judicieuse des pâturages naturels. Un programme est en cours pour équiper progressivement un nombre croissant de fermes expérimentales d'élevage. Certaines fonctionnent déjà et permettent de mettre à la disposition des collectivités autochtones des géniteurs sélectionnés issus de races rustiques : race autochtone, race zébu, race pakistanaise. Le Service vétérinaire itinérant fait aménager des paddocks clôturés et des pâturages améliorés. Enfin, des campagnes de vulgarisation sont organisées pour développer la méthode de rotation des pâturages, faire disparaître la pratique des feux de brousse et généraliser les cultures fourragères.

Le contrôle des parasites et des maladies des animaux est assuré par un réseau de dispensaires vétérinaires qui englobe toutes les régions du Congo et dont l'équipement est poursuivi dans le cadre du plan décennal. Deux laboratoires assurent la fabrication des vaccins nécessaires à la lutte contre les épizooties. En 1954, une irruption virulente de peste bovine ayant été décelée, les équipes vétérinaires ont, en deux mois, établi un cordon de protection en vaccinant 325.000 animaux et l'épizootie a été enrayée complètement dans un délai de trois mois.

Principales catégories de cheptel

|         | Elevages européens          |         |         | Elevages indigènes |           |           |
|---------|-----------------------------|---------|---------|--------------------|-----------|-----------|
|         | 1948                        | 1953    | 1954    | 1948               | 1953      | 1954      |
|         | Effectifs (nombre de têtes) |         |         |                    |           |           |
| Bovins  | 236.056                     | 348.732 | 372.830 | 366.710            | 457.236   | 482.367   |
| Porcins | 31.733                      | 35.856  | 39.731  | 184.279            | 288.520   | 288.615   |
| Ovins   | ( 34.736                    | 24.362  | 24.374  | ( 1.550.438        | 529.127   | 502.610   |
| Caprins |                             | 8.754   | 9.672   |                    | 1.473.783 | 1.710.691 |

Total des élevages européens et indigènes

|         | 1948        | 1953      | 1954      |
|---------|-------------|-----------|-----------|
| Bovins  | 602.766     | 805.968   | 855.197   |
| Porcins | 216.012     | 324.376   | 328.346   |
| Ovins   | ( 1.585.174 | 553.489   | 528.984   |
| Caprins |             | 1.482.537 | 1.720.363 |

### Aide à la production agricole

La forme la plus complète d'aide à la production agricole est offerte par l'organisation de paysannats indigènes. Elle vise notamment à assurer la conservation et la valorisation des sols. Cette oeuvre est poursuivie par les Services de l'agriculture avec l'aide de la Mission anti-érosive, de l'I.N.E.A.C. et de l'I.R.S.A.C. Elle consiste, par la méthode des lotissements, à remplacer l'agriculture extensive, entraînant l'épuisement du sol, par une exploitation rationnelle semi-intensive par rotation. L'organisation des paysannats indigènes est décrite sous la rubrique "Aménagement des collectivités". Parmi les autres formes d'aide à la production agricole, il faut citer particulièrement l'octroi de facilités de crédit et les avances de capitaux.

Les coopératives peuvent bénéficier d'avances sans intérêt pendant la première année, avec un intérêt de 2 pour 100 pendant la deuxième année et de 4 pour 100 par la suite. Elles bénéficient en outre d'une exemption totale des impositions personnelles et de l'impôt sur le revenu pendant trois ans, et d'une réduction de 50 pour 100 de ces impôts pendant les deux années suivantes.

Le Fonds spécial de crédit agricole indigène est en fait une banque agricole coopérative des circonscriptions indigènes et des centres extra-coutumiers, chargé de développer les activités agricoles ou industrielles en milieu indigène (sériciculture, apiculture, pisciculture) et de financer les travaux à rendement éloigné. Les capitaux sont avancés pour un terme qui peut atteindre dix ans au taux de 4 pour 100 net.

Des facilités de crédit sont également accordées par la Caisse d'épargne, par la Commission de crédit agricole qui consent des avances sur récoltes aux planteurs de caféiers et de pyrèthres, et par la Société de crédit au colonat qui fait des prêts aux agriculteurs à un taux d'intérêt variant de 3 à 6 pour 100.

Des établissements publics dénommés "offices" ont été établis pour faciliter le développement des débouchés intérieurs et extérieurs des produits agricoles.

Enfin l'aide à la production agricole se manifeste également par la fourniture d'outillage, d'équipement, de semences et d'engrais, notamment par le Fonds de réserve de la Caisse d'épargne. En 1953, ce Fonds a accordé, sous forme de subsides directs ou indirects, un total d'environ 189 millions de francs.

Le problème de l'endettement agricole n'existe pas au Conso belge.

L'enseignement agricole fait l'objet d'un développement continu et le nombre des écoles d'agriculture est passé de 10 en 1948 à 17 en 1954. Elles comprennent six écoles d'assistants agricoles, dont quatre écoles libres (trois bénéficient de subventions) et onze écoles professionnelles agricoles, dont huit écoles libres (sept bénéficient de subventions). Les effectifs de ces écoles, en 1953, s'élevaient à 912 élèves.

L'Institut national pour l'étude agronomique au Congo belge (déjà cité) a pour objet d'encourager le développement scientifique de l'agriculture. Son activité est multiple : sélection des meilleures variétés des plantes cultivées, distribution de graines et de matériel de plantation, essais agricoles, mise en valeur des ressources naturelles des règnes végétal et animal, amélioration de l'habitat rural, étude de la mécanisation des travaux agricoles. Avant leur diffusion dans les milieux indigènes, les semences sélectionnées et les nouvelles méthodes culturales sont éprouvées dans vingt six stations d'essai locales et agronomats.

#### FORETS

Le domaine forestier couvre environ 100 millions d'hectares. La politique forestière vise à assurer la conservation du manteau forestier et la valorisation du capital ligneux. Dans ce but, le programme de développement comporte :

- a) l'aménagement annuel d'une superficie de 5.000 hectares de forêts; les forêts ainsi aménagées présenteront une richesse exploitable à l'hectare au moins trois fois supérieure en volume à la moyenne des forêts naturelles;
- b) le boisement de terrains nus;
- c) l'établissement annuel de 5.000 hectares de bandes protectrices, mettant en défense une superficie d'environ 50.000 hectares.

Pendant l'année 1954, 6.483 hectares de bandes boisées protectrices contre les feux de brousse ont été créés, protégeant 105.355 hectares de savanes. A la fin de 1953, la superficie de forêts aménagées était de 18.971 hectares, et celle des savanes boisées de 51.632 hectares. Le Service forestier poursuit l'inventaire des ressources et a prospecté 620.000 hectares de forêts. Enfin, le nombre des réserves forestières s'élève actuellement à 206.

L'exploitation forestière par permis de coupe a porté en 1954 sur 88.502 hectares (1953 : 78.000, 1952 : 104.000, 1949 : 125.000).

|                            | <u>Production forestière</u>  |       |       |       |
|----------------------------|-------------------------------|-------|-------|-------|
|                            | 1948                          | 1952  | 1953  | 1954  |
|                            | (en milliers de mètres cubes) |       |       |       |
| Bois en grumes (abattu)    | 364                           | 583   | 800   | 790   |
| Bois débités               | 156                           | 207   | 270   | 273   |
| Bois déroulés :            |                               |       |       |       |
| feuilles de placage        | ...                           | 3     | 7     | 10    |
| contre-plaquéés            | ...                           | 5     | 6     | 7     |
| Bois de chauffage (stères) | 3.809                         | 5.075 | 6.576 | 5.781 |
| Bois de mine               | 2.214                         | 2.202 | 2.070 | 2.462 |

#### PECHERIES

En vue d'intensifier le rendement des pêcheries, la Mission piscicole du Congo belge, créée en 1946, a organisé des stations de recherches piscicoles et des centres d'alevinage dans les différentes régions du Congo. Une école de pêche fonctionne depuis 1952, et en outre les écoles d'agriculture et les missions assurent la vulgarisation de la pisciculture en milieu indigène.

La production de poissons frais des pêcheries fluviales et lacustres est passée de 40.000 tonnes en 1952 à 67.000 en 1953 et 64.000 en 1954. A la fin de cette année, le nombre des étangs de pisciculture, presque toujours situés en milieu indigène, était de 82.670 (contre 60.747 en 1953 et 46.970 en 1952), couvrant une superficie de 4.686 hectares. Le rendement annuel moyen est de 1 à 2 tonnes à l'hectare.

#### INDUSTRIES EXTRACTIVES

Le Service des mines et le Service géologique constituent deux services distincts placés sous une même direction. L'octroi de concessions minières est du ressort du Service des terres qui dépend de la même direction.

Pour l'année 1954, les crédits budgétaires affectés au Service des mines s'élèvent au total (budgets ordinaire et extraordinaire) à 14 millions de francs et pour le Service géologique à 25 millions au titre du budget ordinaire et à 5 millions au titre du plan décennal.

Les mines constituent une propriété distincte de celle du sol et appartiennent au Territoire qui en concède l'exploitation. Les concessions sont accordées par décret en vertu de conventions ou de permis. Les autochtones peuvent

sans acte de concession, continuer l'exploitation de leurs mines (principalement gisements de fer et salines) comme ils le faisaient déjà.

Principaux produits miniers

|  | 1948                 | 1952     | 1953     | 1954                |
|--|----------------------|----------|----------|---------------------|
|  | (milliers de tonnes) |          |          |                     |
| Cuivre <sup>a/</sup>                               | 155,5                | 201,2    | 209,2    | 220,8 <sup>b/</sup> |
| Minerai de zinc cru <sup>c/</sup><br><sup>d/</sup> | 87,2                 | 189,4    | 242,1    | 150,3               |
| Zinc électrolytique <sup>d/</sup>                  | -                    | -        | 7,8      | 32,0                |
| Cassitérite <sup>e/</sup>                          | 16,2                 | 14,8     | 16,3     | 15,6                |
| Etain de fonderie <sup>f/</sup>                    | 3,9                  | 2,8      | 2,8      | 2,5                 |
| Cobalt métal (granulé et alliage)                  | 4,3                  | 6,8      | 8,3      | 8,5                 |
| Minerai de manganèse                               | 12,8                 | 128,0    | 216,7    | 384,9               |
| Tantalo-colombite                                  | ...                  | 0,1      | 0,2      | 0,4                 |
| Wolframite <sup>g/</sup>                           |                      | 0,2      | 0,2      | 0,3                 |
| Charbon  | 117,5                | 252,9    | 315,2    | 378,9               |
| Or fin (tonnes)                                    | 9,3                  | 11,3     | 11,4     | 11,2                |
| Diamants industriels (milliers de carats)          | 5.273,8              | 11.013,9 | 12.016,2 | 12.092,4            |
| Diamants de joaillerie (milliers de carats)        | 558,8                | 594,9    | 564,1    | 527,7               |

a/ Non compris les tonnages de cuivre récupérables dans l'alliage blanc, les boues cuivreuses, les concentrés de zinc expédiés, etc.

b/ Dont 110,9 cuivre électrolytique et 109,9 cuivre de fonderie.

c/ Concentré à un peu plus de 50% de métal.

d/ Zinc provenant d'une partie des concentrés de zinc cru.

e/ Non compris les mixtes cassitérite-wolframite et cassitérite tantalo-colombite.

f/ Etain provenant d'une partie de la cassitérite.

g/ 16 tonnes de wolfram.

**ENERGIE**

Le développement et la distribution de l'énergie électrique sont contrôlés par la section "Eau et Electricité" de la Direction des bâtiments civils et travaux publics. Les principales centrales hydro-électriques appartiennent aux sociétés minières et industrielles. Certaines de ces centrales privées desservent les habitants de leur région. Dans les centres peu rentables les réalisations (construction et exploitation de centrales électriques) sont confiées à un organisme contrôlé financièrement et techniquement par l'Administration, la Régie de distribution d'eau et d'électricité du Congo belge et du Ruanda-Urundi (REGIDESO).

Il existe actuellement vingt et une centrales hydro-électriques privées avec une puissance installée de 278.000 kw et vingt-neuf centrales thermiques privées

avec une puissance installée de 24.000 kw. Les centrales REGIDESO comptent deux centrales hydro-électriques (puissance installée 1.585 kw) et neuf centrales thermiques avec une puissance installée de 10.300 kw.

Pour l'ensemble du Congo belge la puissance installée totale est passée de 260.000 kw en 1951 à 309.000 en 1953 et à plus de 313.000 kw en 1954. La production d'énergie électrique, qui se chiffrait à 497 millions de kwh en 1948, a atteint 1.073 millions en 1953 dont 992 millions pour les centrales hydro-électriques.

Le plan décennal a établi un programme de grands travaux d'électrification. Des syndicats d'études ont donné naissance à des sociétés mixtes avec participation majoritaire de l'Etat, chargées de la construction de centrales et de la production d'énergie électrique. Deux centrales, celle de Zongo pour Léopoldville (42.000 kw) et celle de la Tshopo pour Stanleyville (18.000 kw) sont en voie d'achèvement.

#### INDUSTRIE

Le Service de l'économie générale est chargé du développement industriel. Il comprend une direction chargée des études et de la législation et trois sections, économie générale, économie indigène et métrologie. Un service des affaires économiques fonctionne dans chaque province.

L'expansion fondamentale de la production industrielle observée depuis les années de guerre s'est accélérée en 1953 et en 1954 bien qu'à un rythme moins rapide. L'expansion des productions existantes et l'addition de productions nouvelles progressent de pair avec une diversification des activités.

On notera spécialement, depuis 1953, le développement des industries transformatrices de matières premières, notamment des industries manufacturières, des brasseries, des fabrications de textiles, des industries du bois, de la fabrication de produits en ciment et de la métallurgie des métaux non ferreux. L'industrie métallurgique du zinc électrolytique mise en activité en 1953 travaille maintenant à pleine capacité. La production des cimenteries a encore augmenté de même que celle des usines productrices d'acide sulfurique. Parmi les industries mécaniques on relève comme activité récente, la production de bouchons couronnes et de lits métalliques. Enfin, les nouvelles productions comme les objets en plastique, les produits de parfumerie, les toiles imperméables et les fils et câbles de cuivre marquent des accroissements notables.

Le nombre des activités industrielles qui dans tous les secteurs se trouvent aux mains des autochtones est en progression constante. Les artisans fixés dans les centres constituent dès maintenant une véritable classe moyenne : non seulement ils subviennent en partie aux besoins des habitants, notamment dans les domaines de l'habitation, du mobilier, du vêtement, mais certains d'entre eux sont devenus chefs d'entreprises. Parmi les industries gérées par des autochtones on compte, par exemple, 49 briqueteries et tuileries, 20 fours à chaux, 15 entreprises de construction, 233 scieries, 21 ateliers de confection, 135 hôtels et restaurants, 140 entreprises de transports et de nombreuses installations de transformation de produits agricoles.

Production industrielle

|                                    | 1948                | 1952    | 1953    | 1954    |
|------------------------------------|---------------------|---------|---------|---------|
| Ciment (1.000 tonnes)              | 126,9               | 239,9   | 248,3   | 345,5   |
| Chaux (1.000 tonnes)               | 42,9                | 83,1    | 94,3    | 84,9    |
| Briques (1.000 pièces)             | ( 223.678           | 394.155 | 422.212 | 372.834 |
| Tuiles (1.000 pièces)              | (                   | 4.971   | 7.445   | 5.009   |
| Fibro-ciment (1.000 mètres carrés) | 996                 | 2.857   | 2.122   | 2.031   |
| Tuiles en ciment (1.000 pièces)    | ...                 | ...     | 418,5   | 2.613,0 |
| Poudres et explosifs (tonnes)      | ...                 | 1.690   | 2.234   | 3.501   |
| Acide sulfurique (1.000 tonnes)    | 24,6                | 54,3    | 60,6    | 83,6    |
| Couleurs et vernis (tonnes)        | ...                 | 606     | 1.590   | 1.500   |
| Savon (tonnes)                     | 16.551              | 14.976  | 16.070  | 19.599  |
| Bouteilles (1.000 pièces)          | ...                 | 20.000  | 12.000  | 14.000  |
| Objets en plastique (1.000 pièces) | -                   | 445     | 617     | 745,5   |
| Produits de parfumerie (tonnes)    | -                   | ...     | 58,3    | 99,0    |
| Huile d'arachides (tonnes)         | 6.438               | 5.700   | 9.621   | 7.130   |
| Huile de coton (tonnes)            | 2.251               | 4.710   | 5.228   | 9.414   |
| Huile de palmistes (tonnes)        | ...                 | 12.435  | 24.800  | 25.657  |
| Tissus (1.000 mètres)              | 31.604              | 41.102  | 43.498  | 47.157  |
| Couvertures (1.000 pièces)         | 520                 | 1.250   | 1.157   | 1.480   |
| Sacs (1.000 pièces)                | ...                 | 3.400   | 4.860   | 5.799   |
| Confection (1.000 pièces)          | ...                 | 8.976   | 11.592  | 13.443  |
| Chaussures (1.000 paires)          | 393                 | 1.027   | 1.267   | 1.433   |
| Cigarettes (millions de pièces)    | 670                 | 1.666   | 2.701   | 2.434   |
| Fûts métalliques (1.000 pièces)    | 1.304 <sup>a/</sup> | 1.035   | 1.087   | 1.186   |
| Objets en fonte (tonnes)           | ...                 | 3.264   | 2.558   | 3.127   |
| Fil et câble de cuivre (tonnes)    | 150                 | 500     | 608     | 2.186   |

a/ Fûts et malles métalliques.

## TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Le problème des transports est rendu très ardu tant par l'étendue du Territoire que par la variété de sa configuration physique. Le bief maritime du fleuve Congo et le chemin de fer de Matadi à Léopoldville constituent la principale porte d'entrée et de sortie du Congo belge. En tonnage 75 pour 100 des importations et 60 pour 100 des exportations s'effectuent par cette voie. Par ailleurs, le grand réseau fluvial formé par le fleuve Congo et ses affluents constitue le système qui achemine la majorité des produits et marchandises vers l'océan. Ce réseau fluvial alimentant le chemin de fer Matadi-Léopoldville est à son tour alimenté à ses extrémités par des voies ferrées et des routes drainant la majeure partie du trafic des régions de l'Est. Ce trafic est très important, car il apporte les produits les plus riches et les plus rémunérateurs.

Les voies de transport terrestres, routes d'intérêt général et local (120.000 kilomètres, routes privées excepté), chemins de fer (4.667 kilomètres) et voies fluviales et lacustres navigables (25.000 kilomètres) représentent ensemble un réseau de 149.667 kilomètres, soit environ 60 mètres de voies par kilomètre carré.

### Routes

Le système routier et son utilisation se développent à un rythme accéléré. De 1948 à 1954 le réseau s'est accru d'environ 23 pour 100. L'amélioration progressive de ses caractéristiques techniques est poursuivie par la construction de ponts et de ponceaux métalliques en remplacement de ponts vétustes et de bacs. De nombreux passages par bacs ont été améliorés par la mise en service d'embarcations modernes. Quatre-vingts brigades mécanisées sont réparties dans les différentes provinces pour exécuter les travaux d'entretien du réseau secondaire. Il existe actuellement : 32.027 kilomètres de routes d'intérêt général, 86.532 kilomètres de routes d'intérêt local, et 14.884 kilomètres de routes privées, soit au total 133.443 kilomètres, contre 123.126 en 1953 (1952 : 119.891; 1948 : 108.498). Le total des marchandises transportées par des transporteurs publics est passé de 226.000 tonnes en 1953 à 267.000 tonnes en 1954.

### Chemins de fer

Le réseau ferroviaire compte 4.667 kilomètres. Le nombre de voyageurs transportés a été sensiblement le même en 1953 et 1954 dépassant 1.400.000, soit

environ 250 millions de voyageurs-kilomètres. Le trafic des marchandises est passé de 2.185.000 à 2.559.000 tonnes-kilomètres. Pendant l'année 1954, les travaux ont été poursuivis pour construire un nouveau tronçon ferroviaire d'environ 400 kilomètres (Kamina-Kabalo), destiné à relier le réseau Bas-Congo-Katanga à celui des Grands lacs.

#### Transports aériens

Le réseau intérieur des transports aériens est l'objet d'un développement continu. Toutes les localités d'une certaine importance sont reliées aux lignes existantes sur une étendue de 48.737 kilomètres. Des travaux sont en cours pour la construction de nouveaux aérodromes dans les grands centres et l'amélioration de plusieurs aérodromes secondaires. Ces transports sont assurés par une seule compagnie (Sabena). Le nombre de kilomètres parcourus est passé de 2.500.000 en 1948 à 7.506.000 en 1954; le nombre des passagers transportés de 18.000 à 79.000 et celui du tonnage (fret et poste) de 1.635.000 tonnes kilomètres à 6.666.000 en 1953 et 9.762.000 en 1954.

#### Navigation intérieure

Le réseau des voies fluviales et lacustres exploité comprend 13.305 kilomètres. Le nombre des voyageurs transportés dépasse 170.000 par an. Le trafic marchandise total (montée et descente) a atteint 1.815 millions de tonnes-kilomètres en 1954 contre 1.485 millions en 1953.

#### Navigation maritime

Les deux principaux ports congolais sont Matadi et Boma. Le premier assure plus de 50 pour 100 du trafic global avec un volume de marchandises manipulées qui dépasse annuellement 1 million de tonnes depuis 1948 et a atteint 1,3 million en 1953 et 1,5 million en 1954. Il possède plus de 1.590 mètres de quai en eau profonde et 500 mètres de quai de batelage. Des travaux sont en cours pour une extension des quais (560 mètres). Boma draine environ 6 pour 100 du trafic global : 170.000 tonnes en 1953 et 164.000 tonnes en 1954.

### Communications

Les services postaux comprennent actuellement 215 offices postaux (63 perceptions, 116 sous-perceptions et 36 bureaux auxiliaires) contre 148 en 1948, 183 en 1952, et 190 en 1953. Cent quatre-vingt-dix-sept bureaux acceptent les télégrammes et radiotélégrammes. Il existe 151 stations radio.

Trente-cinq réseaux téléphoniques dont trois automatiques sont en service, contre trente et un en 1953. Le nombre des abonnés est passé de 3.959 fin 1948 à 6.056 en décembre 1953 et 6.881 en décembre 1954 (12.983 postes en service contre 10.943).

### FINANCES PUBLIQUES

Le Congo belge a une personnalité distincte de celle de la métropole, un patrimoine propre et une autonomie financière complète. Ses budgets, sa dette publique, sa trésorerie et ses comptes sont nettement séparés de ceux de la métropole. Le Territoire assume la totalité de ses dépenses au moyen de ses ressources propres. Le système budgétaire comprend le budget ordinaire, qui prévoit et autorise les dépenses nécessaires à la marche ordinaire des services publics y compris le service de la dette, et le budget extraordinaire, qui autorise toutes les dépenses ayant pour effet d'augmenter le patrimoine du Congo. Le budget ordinaire est couvert par les recettes ordinaires des services comprenant les impôts, taxes et produits divers y inclus ceux des capitaux et revenus; le budget extraordinaire est couvert en partie par les recettes provenant de l'aliénation de valeurs capitales et, pour le solde, par l'emprunt après utilisation des excédents éventuels des budgets ordinaires.

Les provinces sont des divisions administratives qui n'ont pas de budget distinct. Les villes (Léopoldville, Elisabethville, Jadotville), disposent d'un budget propre, mais leurs dépenses d'administration générale sont cependant couvertes par une subvention du Trésor du Territoire. Enfin, les communautés locales autochtones (chefferies, secteurs, centres extra-coutumiers) ont, avec la personnalité juridique, des finances propres et un système budgétaire autonome. Les autorités autochtones établissent annuellement un budget (alimenté par des quotités additionnelles aux impositions dues par les autochtones, par des taxes et recettes diverses et par l'emprunt) qui a force exécutoire après approbation par les commissaires de district.

Recettes et dépenses

|  | 1948                              | 1952  | 1953   | 1954 <sup>a/</sup> |
|--|-----------------------------------|-------|--------|--------------------|
|  | (en millions de francs congolais) |       |        |                    |
| Budget ordinaire :                               |                                   |       |        |                    |
| Recettes   | 5.293                             | 8.232 | 10.354 | 7.880              |
| dont : Droits de douane, accises<br>et entrepôts | 2.597                             | 4.278 | 4.100  | 3.712              |
| Impôts sur les revenus                           | 1.121                             | 1.673 | 3.786  | 1.880              |
| Impôt indigène                                   | 197                               | 314   | 330    | 328                |
| Dépenses   | 4.601                             | 7.006 | 7.969  | 7.535              |
| dont : Services sociaux                          | 591                               | 1.378 | 1.745  | 1.867              |
| Services économiques                             | 944                               | 2.069 | 2.605  | 2.694              |
| Budget extraordinaire <sup>a/</sup>              |                                   |       |        |                    |
| Dépenses   | 1.044                             | 4.889 | 8.122  | 7.706              |
| dont relatives au plan décennal                  | -                                 | 3.282 | 6.576  | 6.211              |

a/ Prévisions.

Dépenses relatives au plan décennal

|  | 1950   | 1952       | 1953         | 1954         |
|--|--|------------|--------------|--------------|
|  | (Prévisions en millions de francs congolais) |            |              |              |
| Transports :   |  |            |              |              |
| Rail   | 25   | 70         | 400          | 688          |
| Route  | 1.844  | 273        | 968          | 780          |
| Eau  | 677  | 561        | 284          | 237          |
| OTRACO   | 522  | 80         | 144          | 212          |
| Programme de travaux Otraco                          | 547  | -          | -            | 500          |
| Total des transports                                 | <u>3.615</u>                                 | <u>984</u> | <u>1.796</u> | <u>2.387</u> |
| Equipement scientifique et services publics          | 1.467  | 1.606      | 1.403        | 1.286        |
| Logement des autochtones                             | -  | -          | 772          | 194          |
| Electricité - Approvisionnement en eau<br>(REGIDESO) | 836  | 326        | 1.172        | 1.272        |
| Instruction des autochtones                          | 610  | 1          | 566          | 292          |
| Hygiène et installations médicales                   | 760  | 111        | 365          | 255          |
| Immigration et colonat                               | 200  | -          | -            | 172          |
| Développement agricole                               | <u>195</u>                                   | <u>254</u> | <u>502</u>   | <u>353</u>   |
| Total  | 7.683  | 3.282      | 6.576        | 6.211        |

### Systeme d'imposition

Le système fiscal comporte des impôts directs (impôt personnel, impôts sur les revenus, impôt indigène), des droits de douane, de consommation, et autres impôts indirects (droits de mutation, d'enregistrement, droit proportionnel sur le capital des sociétés, droits sur les ventes publiques). L'impôt personnel est assis sur les six bases suivantes : superficie des bâtiments, celle des terrains, les employés, les bateaux, les véhicules et la superficie des concessions minières. L'impôt sur le revenu fait depuis 1951 une nette distinction entre les revenus immobiliers, mobiliers et professionnels. Des règles différentes sont appliquées à chacune de ces catégories selon qu'il s'agit d'entreprises dont le principal siège administratif est situé en Belgique ou non. Les revenus locatifs nets sont imposés au taux fixe de 15 pour 100. Les revenus des capitaux mobiliers subissent une taxe mobilière dont le taux varie de 12 à 17 pour 100.

Les bénéficiaires professionnels des sociétés sont divisés en quatre tranches imposées respectivement à 10, 15, 20 et 25 pour 100. Dans le cas des sociétés qui exercent une activité au Congo, mais dont le principal établissement n'est situé ni au Congo ni en Belgique, les revenus professionnels sont imposés au taux uniforme de 25 pour 100.

Les revenus des salariés et les bénéficiaires des professions libérales sont taxés à des taux variant de 1 à 25 pour 100 par tranche. Les autochtones sont soumis à l'impôt sur le revenu lorsque leur revenu net annuel dépasse 18.000 francs.

L'impôt indigène est double. Un impôt principal de capitation est établi dans les limites de 10 à 300 francs suivant les ressources économiques de la population. Tout homme adulte est passible de cet impôt. Enfin, un impôt supplémentaire est dû par le polygame pour chacune de ses femmes moins une à un taux variant de 10 à 300 francs. Le produit de l'impôt indigène représente 4,2 pour 100 des ressources fiscales totales prévues en 1954 contre 4,8 pour 100 en 1953.

## BANQUES ET CREDIT

Depuis le 1er juillet 1952 l'Institut d'émission est la Banque centrale du Congo belge et du Ruandi-Urundi.

La circulation fiduciaire est passée de 4.459 millions au 31 décembre 1953 à 4.785 millions de francs congolais au 31 décembre 1954.

Sept banques privées effectuent toutes les opérations bancaires et de crédit à court et moyen terme. Le taux d'intérêt varie de 4 à 6 pour 100 et le taux d'escompte de 3,5 à 5 pour 100. Le volume du crédit bancaire est passé de 4.800 millions en 1953 à 6.200 millions en 1954 (augmentation des importations de biens de consommation, constructions immobilières, création de nombreuses entreprises).

Depuis 1947 un organisme parastatal, la Société de crédit au colonat et à l'industrie, accorde des crédits à long et moyen terme à l'artisanat et aux professions libérales, à l'agriculture, au commerce et à l'industrie. Les prêts sont accordés pour 5 ans à un taux de 3 à 6 pour 100 par an. Au 1er juillet 1948, cet organisme avait accordé 2,8 millions de crédits. Ce montant atteignait plus de 521 millions de francs au 31 décembre 1953 et 654 millions au 31 décembre 1954, soit 133 millions de crédits accordés pendant l'année 1954 contre 124 en 1953.

La Caisse d'épargne du Congo belge et du Ruanda-Urundi a été créée le 13 avril 1951 pour favoriser la petite épargne. Les dépôts auprès de la Caisse sont passés de 1.450 millions à fin décembre 1953 à 2.434 millions au 31 décembre 1954 dont 618 millions d'épargne individuelle (193 par les autochtones et 425 par les non-autochtones) et 1.816 millions de dépôts d'organismes (724 par des organismes congolais et 1.092 par des organismes européens).

COMMERCE INTERNATIONAL  
 (Commerce spécial)

|              | Quantités<br>(milliers de tonnes) |       |       |                    | Valeurs<br>(en millions de francs congolais) |          |          |                    |
|--------------|-----------------------------------|-------|-------|--------------------|--|----------|----------|--------------------|
|              | 1948                              | 1952  | 1953  | 1954 <sup>a/</sup> | 1948   | 1952     | 1953     | 1954 <sup>a/</sup> |
| Importations | 756                               | 1.513 | 1.431 | 1.627              | 8.392,1                                      | 20.179,4 | 18.171,9 | 18.492,6           |
| Exportations | 844                               | 1.063 | 1.178 | 1.347              | 11.013,9                                     | 20.064,0 | 20.430,3 | 20.224,7           |

<sup>a/</sup> Chiffres provisoires.

Les statistiques du commerce extérieur se rapportent au Congo belge et au Ruanda-Urundi. L'Union douanière entre ces deux Territoires empêche en effet d'établir une ventilation précise de leurs parts respectives. En outre, en ce qui concerne les produits importés, la mise en vigueur depuis le 1er juillet 1952 d'une nouvelle nomenclature douanière et statistique susceptible d'être mise en concordance avec la "classification type pour le commerce international" ne permet pas pour les exercices antérieurs à cette date d'établir une comparaison précise par rubrique et chapitre.

Principaux produits importés

|   | Quantités<br>(milliers de tonnes) |       | Valeurs<br>(millions de francs congolais) |         |
|---|-----------------------------------|-------|---|---------|
|   | 1953                              | 1954  | 1953                                      | 1954    |
| Viandes et poissons frais et préparation de viandes, poissons, etc. | 35,8                              | 41,5  | 572,0                                     | 698,5   |
| Produits de la minoterie  | 30,2                              | 34,0  | 260,5                                     | 269,5   |
| Sel-soufre-chaux-ciments  | 266,6                             | 339,0 | 445,9                                     | 478,8   |
| Combustibles minéraux, huiles minérales, énergie électrique         | 518,2                             | 618,9 | 998,6                                     | 1.362,6 |
| Caoutchouc et ouvrages  | 5,2                               | 6,9   | 343,3                                     | 434,3   |
| Coton   | 7,3                               | 9,3   | 899,1                                     | 1.075,9 |
| Fer, fonte et acier   | 213,2                             | 211,0 | 2.408,4                                   | 2.195,1 |
| Machines et appareils mécaniques et électriques                     | 66,8                              | 53,7  | 3.979,6                                   | 3.250,2 |
| Véhicules et matériel voies ferrées                                 | 26,8                              | 16,8  | 728,5                                     | 651,0   |
| Voitures, tracteurs et cycles                                       | 35,9                              | 30,8  | 1.874,6                                   | 1.670,0 |

Principaux produits exportés

|                               | Quantités<br>(milliers de tonnes) |        |        | Valeurs<br>(millions de francs congolais) |         |         |         |         |
|-------------------------------|-----------------------------------|--------|--------|---|---------|---------|---------|---------|
|                               | 1948                              | 1952   | 1953   | 1954                                      | 1948    | 1952    | 1953    | 1954    |
| Cuivre                        | 157,4                             | 204,8  | 207,1  | 226,8                                     | 2.988,1 | 6.178,3 | 6.831,1 | 6.683,6 |
| Produits cobaltifères         | 8,2                               | 11,7   | 13,5   | 13,3                                      | 289,1   | 1.514,5 | 1.890,3 | 2.065,0 |
| Minerai d'étain               | 14,6                              | 16,5   | 20,9   | 15,6                                      | 744,1   | 1.418,1 | 1.657,0 | 1.035,0 |
| Etain                         | 3,9                               | 2,9    | 2,9    | 2,4                                       | 285,9   | 343,3   | 320,8   | 223,3   |
| Diamants (Kg)                 | 2.737                             | 2.951  | 3.173  | 3.129                                     | 482,8   | 787,8   | 857,8   | 864,5   |
| Or (Kg)                       | 10.103                            | 13.459 | 13.682 | 13.386                                    | 411,4   | 709,9   | 661,8   | 634,5   |
| Minerai de manganèse          | 15,9                              | 125,1  | 183,7  | 250,0                                     | 6,3     | 218,4   | 273,5   | 350,9   |
| Minerai de zinc cru et grillé | 112,9                             | 139,0  | 125,4  | 120,6                                     | 285,1   | 695,6   | 269,6   | 185,0   |
| Zinc                          | -                                 | -      | 5,9    | 30,0                                      | -       | -       | 46,1    | 266,6   |
| Café                          | 30,5                              | 30,9   | 34,1   | 34,4                                      | 474,4   | 1.584,3 | 1.683,1 | 1.934,9 |
| Coton                         | 51,2                              | 45,7   | 47,1   | 42,2                                      | 1.465,3 | 2.188,2 | 1.852,4 | 1.524,0 |
| Huile de palme                | 110,4                             | 143,6  | 134,1  | 140,2                                     | 1.206,4 | 1.436,4 | 1.151,1 | 1.256,4 |
| Huile de palmistes            | 17,6                              | 13,0   | 16,3   | 25,5                                      | 251,5   | 153,3   | 217,3   | 338,2   |
| Caoutchouc                    | 5,1                               | 16,8   | 18,1   | 22,5                                      | 63,7    | 605,9   | 410,8   | 409,6   |
| Bois                          | 78,1                              | 91,0   | 142,5  | 170,0                                     | 138,5   | 195,5   | 297,1   | 365,8   |

La structure des importations fait apparaître une régression des achats de biens d'équipement et une augmentation des biens de consommation et des biens d'approvisionnement. On constate un accroissement considérable des importations de textiles, de conserves de viande et de poisson, ce qui dénote non seulement une reconstitution des stocks, mais encore une augmentation du pouvoir d'achat des populations autochtones. L'augmentation des biens de consommation et d'approvisionnement porte surtout sur les carburants et les ciments. Entre 1953 et 1954, la différence entre l'accroissement du tonnage et de la valeur provient du fait que l'augmentation des quantités porte en majeure partie sur des biens pondéreux de faible valeur unitaire.

La structure des exportations est restée sensiblement la même en 1953 et en 1954, l'équilibre étant maintenu entre minéraux et végétaux. Dans le groupe des minéraux une avance du cobalt, du zinc et du manganèse est compensée par un recul de la cassitérite et de l'étain.

Dans le secteur des végétaux, le café progresse grâce aux cours élevés pendant plusieurs mois de l'année. Le recul du coton est dû à une diminution de la production en raison de conditions climatiques défavorables, fin 1953, et une augmentation des livraisons aux industries locales.

Courants commerciaux

|  | 1948                                  | 1952 | 1953 | 1954 |
|--|---------------------------------------|------|------|------|
|  | (en pourcentages de la valeur totale) |      |      |      |
| <b>Origine des importations</b>        |                                       |      |      |      |
| Union économique belgo-luxembourgeoise | 36,6 <sup>a/</sup>                    | 39,2 | 39,6 | 36,9 |
| Etats-Unis d'Amérique                  | 30,9                                  | 24,6 | 23,6 | 19,3 |
| Royaume-Uni                            | 10,2                                  | 8,2  | 7,2  | 7,1  |
| Union Sud-Africaine                    | 4,5                                   | 3,1  | 3,4  | 3,9  |
| Allemagne                              | ...                                   | 3,8  | 4,5  | 6,9  |
| France                                 | 1,1                                   | 3,0  | 3,2  | 3,4  |
| Japon                                  | ...                                   | 2,9  | 2,3  | 4,3  |
| Pays-Bas                               | 1,8                                   | 2,8  | 3,0  | 3,1  |
| Autres pays                            | 14,9                                  | 12,3 | 13,2 | 15,1 |
| <b>Destination des exportations</b>    |                                       |      |      |      |
| Union économique belgo-luxembourgeoise | 51,3 <sup>a/</sup>                    | 57,4 | 57,2 | 53,8 |
| Etats-Unis d'Amérique                  | 6,9                                   | 13,1 | 16,7 | 16,4 |
| Royaume-Uni                            | 11,2                                  | 8,2  | 7,8  | 7,8  |
| France                                 | ...                                   | 7,7  | 6,0  | 6,1  |
| Allemagne                              | ...                                   | 3,2  | 3,2  | 3,4  |
| Italie                                 | 1,7                                   | 2,8  | 2,8  | 3,2  |
| Autres pays                            | 28,9                                  | 7,6  | 6,3  | 9,3  |

a/ Belgique.

Régime douanier

L'Acte de Berlin de 1885, révisé par la Convention de Saint-Germain-en-Laye de 1919, garantit la liberté commerciale dans le Bassin conventionnel du Congo et interdit tout régime préférentiel. Les licences exigées à l'importation et à l'exportation ont plutôt un caractère administratif que restrictif. Cependant, l'introduction ainsi que la sortie de marchandises sont soumises à une déclaration préalable de change. Les droits de douane à l'entrée et à la sortie sont avant tout inspirés de préoccupations fiscales, mais ils deviennent de plus en plus un instrument de la politique économique. Les droits d'entrée tiennent compte notamment de l'industrialisation progressive du Territoire.

Le Congo belge ne conclut pas d'accords commerciaux. Les accords conclus par l'Union économique belgo-luxembourgeoise lui ont réservé des quotas d'exportation et d'importation.

## CONDITIONS SOCIALES

### Statut de la femme

Il n'existe pas de statut uniforme pour la femme congolaise. Sa condition varie de tribu à tribu. Généralement les coutumes traditionnelles lui assignent une condition moins favorable que celle de l'homme, mais dans la vie pratique le comportement des individus est loin de se conformer à la théorie. La femme congolaise possède des biens dont elle peut disposer à son gré. Dans les centres où vivent des populations détribalisées qui s'orientent vers un individualisme de plus en plus marqué, les conditions de vie de la femme évoluent rapidement.

### Conditions de la main-d'oeuvre et de l'emploi

Les services administratifs chargés de l'inspection du travail sont placés sous l'autorité de la Direction générale des affaires indigènes et sociales, des cultes et de l'enseignement. L'Inspection du travail comprend trois sections : l'Inspection médicale, dont les médecins veillent à la salubrité des lieux de travail et à la santé des travailleurs; l'Inspection technique, chargée d'assurer la prévention des risques professionnels, et l'Inspection de la main-d'oeuvre qui assume toutes les autres missions non spécialisées de l'Inspection du travail.

L'emploi de la main-d'oeuvre est réglementé par le décret du 16 mars 1922 sur le contrat de travail pour les travailleurs autochtones et par celui du 1er janvier 1950 sur le contrat d'emploi pour les travailleurs non autochtones. Cependant, depuis 1954, le statut des travailleurs autochtones a été modifié par deux décrets en date du 30 juin 1954.

Des études sont en effet poursuivies pour une révision du décret de 1922 rendue nécessaire par le développement industriel du Territoire et par l'évolution consécutive des masses autochtones. Il est apparu souhaitable d'instaurer dans un avenir aussi rapproché que possible une législation unique sur le louage de services ne comportant aucune discrimination raciale et destinée à régir l'emploi des autochtones et des non-autochtones. En attendant la révision fondamentale, il a été décidé de faire bénéficier les travailleurs autochtones des avantages qu'elle prévoit en complétant et en modifiant le décret de 1922. Les principales dispositions des décrets de 1954 sont les suivantes.

Le régime des sanctions répressives a été atténué. Le Gouverneur général a reçu pouvoir d'interdire l'application de la servitude pénale, comme sanction des contraventions commises de mauvaise foi aux obligations imposées par le décret, la convention et l'usage dans l'exécution du contrat de travail. Cette peine a été réduite à un maximum d'un mois pour les infractions précitées et supprimée entièrement pour les infractions à la discipline du travail.

La protection du mineur d'âge a été renforcée par l'introduction de la notion de l'âge minimum. Il est interdit d'engager un autochtone de moins de douze ans sous peine de sanction. De même, les mineurs de moins de vingt et un ans, sauf émancipation, ne peuvent engager leurs services sans autorisation paternelle. Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent être affectés qu'à des travaux légers et salubres autorisés par l'Inspection du travail.

Le régime du repos hebdomadaire et des jours fériés déjà consacré par l'usage, et celui des congés payés, sont rendus obligatoires (six jours de congé après un an de services effectifs ininterrompus).

La protection de la famille a été renforcée, notamment en limitant à un an la durée maximum du contrat lorsque le travailleur n'est pas accompagné par sa famille au lieu du travail.

Le caractère obligatoire des soins médicaux en faveur du travailleur a été renforcé et leur bénéfice étendu à sa famille.

Les mesures d'exécution des nouveaux décrets ont été déterminées par une ordonnance du 12 décembre 1954 qui fixe en outre, pour les minima de salaires et de ration, trois catégories basées sur la nature des travaux exécutés : travaux légers, travaux normaux et travaux lourds.

Un régime d'allocations familiales pour les travailleurs indigènes est en vigueur depuis le 1er janvier 1952. Ces allocations sont dues au personnel engagé par contrat de travail, d'apprentissage, d'engagement fluvial ou de stage, et versées pour chacun des enfants légitimes, et pour les enfants sous tutelle adoptés ou reconnus. Le montant de l'allocation a été fixé à la moitié de la valeur de la ration pour la femme, et au quart de cette valeur pour les enfants. Les allocations familiales ne sont pas considérées comme un supplément de salaire; elles sont incessibles et insaisissables. Enfin, elles ne sont dues que si la femme et les enfants habitent effectivement avec le travailleur.

Nombre de travailleurs autochtones

|                    | 1948           | 1952             | 1953             | 1954             |
|--------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|
| Agriculture        | ...            | 248.512          | 254.863          | 265.931          |
| Mines              | ...            | 104.615          | 109.038          | 103.518          |
| Industries         | ...            | 166.963          | 163.789          | 167.312          |
| Commerce           | ...            | 72.327           | 73.967           | 77.399           |
| Transports         | ...            | 67.065           | 83.661           | 84.468           |
| Bâtiment           | ...            | 115.675          | 115.588          | 128.915          |
| Employés de bureau | ...            | 22.850           | 29.911           | 30.305           |
| Divers             | ...            | 279.686          | 278.784          | 288.436          |
|                    | <u>684.578</u> | <u>1.077.693</u> | <u>1.109.601</u> | <u>1.146.284</u> |

Les problèmes du chômage et du sous-emploi ne se posent pas au Congo belge. Le travail saisonnier est essentiellement rural et n'entraîne pas de déplacements obligeant les travailleurs à s'éloigner de leur milieu coutumier. Les migrations de travailleurs étrangers sont peu importantes et comprennent

surtout des Angolais émigrant dans le Bas-Congo en qualité de travailleurs saisonniers et des Banya-Ruanda engagés par les sociétés minières du Kivu et du Katanga. Les travailleurs congolais émigrent peu pour se placer à l'étranger.

La journée de travail est de 8 heures. Du 1er janvier 1952 au ~~xxxxxxx1955~~ 1er janvier 1955 les salaires minima de la main-d'oeuvre autochtone (coût total minimum par jour comprenant le salaire en espèces et les contre-valeurs prévues pour ration alimentaire, logement, vêtements et couverture) fixés par ordonnance, ont évolué du minimum de 5,80 fr par jour dans la province du Kivu et du maximum de 21,90 fr à Léopoldville, à 10 et 27,30 fr par jour pour les mêmes régions. Les salaires réels moyens sont en fait plus élevés et font apparaître une substitution progressive des rémunérations en espèces aux rémunérations en nature.

Actuellement la rémunération totale mensuelle moyenne de la main-d'oeuvre autochtone varie suivant la région : de 200 à 750 fr pour les travailleurs agricoles, de 170 à 900 fr pour les manoeuvres, de 400 à 4.000 fr pour les artisans et ouvriers, et de 400 à 10.000 fr pour les employés.

#### Organisations professionnelles

Les syndicats de travailleurs non autochtones sont régis par une législation différente de celle qui s'applique aux syndicats de travailleurs autochtones. D'une façon générale, les syndicats de travailleurs non autochtones sont constitués d'après les principes du syndicalisme belge et sont régis par la loi du 16 avril 1942.

Les syndicats de travailleurs autochtones sont régis par la loi de 1946 en application de laquelle les Congolais qui occupent les mêmes emplois et des

emplois similaires dans l'industrie, le commerce, l'agriculture, les professions libérales et l'administration, sont autorisés à constituer des associations professionnelles en vue de l'étude, de la protection et du développement de leurs intérêts professionnels.

Le Gouverneur général a qualité pour soumettre ces organisations à une réglementation, relative notamment aux conditions dans lesquelles elles se constituent et fonctionnent, aux limites de leur action, aux dispositions qui doivent obligatoirement figurer dans leurs statuts, aux règlements qui régissent leur dissolution et aux dispositions applicables aux fonctionnaires et assimilés. Pour former une fédération ou une union, les syndicats doivent avoir l'autorisation préalable du Gouverneur général ou de son adjoint; aucun syndicat ne peut se constituer provisoirement sans l'autorisation de l'administrateur de la région. Les syndicats professionnels peuvent agir conjointement pour atteindre des objectifs communs. Lorsqu'un syndicat envisage de prendre des dispositions en vue d'une grève, cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres du syndicat, et la grève ne peut être votée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents et votants. La loi prévoit que les syndicats de travailleurs autochtones peuvent désigner des conseillers européens. Ces conseillers doivent être de nationalité belge et d'une intégrité reconnue. La loi dispose également qu'un représentant de l'administration peut assister à toutes les réunions du Bureau ou à l'assemblée générale d'une association professionnelle. La masse des travailleurs marque peu d'intérêt pour l'activité syndicale. Il existe actuellement quarante-huit syndicats constitués (douze autres sont en voie de constitution) pour un nombre d'affiliés qui est tombé de 7.067 en 1953 à 6.993.

La réglementation des rapports entre employeurs et travailleurs comporte essentiellement l'établissement d'une pyramide d'organismes au sommet de laquelle se trouvent les commissions provinciales du travail et du progrès social. A l'échelon intermédiaire se situent les commissions régionales qui, comme les premières, comprennent trois représentants de l'administration, trois à cinq représentants des employeurs et trois à cinq représentants des travailleurs. Au dernier échelon de l'organisation fonctionnent les conseils d'entreprise, les syndicats et les comités locaux. Tout employeur occupant 250 travailleurs est tenu de constituer un conseil d'entreprise qui comprend l'employeur ou son délégué et trois à douze membres du personnel autochtone. Un comité local est constitué dans les agglomérations où l'importance de la main-d'oeuvre le justifie. Il comprend de cinq à douze travailleurs autochtones dont la moitié au moins appartient aux conseils d'entreprise et aux syndicats. Au 31 décembre 1953, il existait six commissions provinciales du travail et du progrès social, vingt commissions régionales, soixante-quinze comités locaux de travailleurs et 673 conseils d'entreprise.

La réglementation des conflits du travail prévoit la constitution de comités de conciliation et d'arbitrage sous le contrôle des commissions régionales du travail et du progrès social. Toutefois, la procédure d'arbitrage est facultative. La grève est légalement possible après échec des procédures de conciliation constaté par un Inspecteur du travail et par l'Administrateur du Territoire. Il n'y a eu aucune grève, ni aucun conflit du travail pendant l'année 1952. Pour 1953 on a signalé trois conflits mineurs qui ont été réglés par conciliation.

#### SOCIETES COOPERATIVES

Les coopératives autochtones peuvent être constituées ou obtenir du Gouverneur de la province l'agrément qui leur donne la personnalité civile

soit sous le régime du droit belge (décret du 23 mars 1921) permettant l'association de personnes physiques et morales autochtones ou non autochtones, soit en application de la législation spéciale (décret du 16 août 1949) ayant pour but de donner aux associations coopératives une existence juridique indépendante, un but éducatif et une forme simple adaptée au degré d'évolution des autochtones. Dans ce cas les associations ne peuvent grouper que des personnes physiques autochtones. L'affiliation aux coopératives est entièrement libre.

Chaque année un crédit est prévu au budget extraordinaire permettant l'octroi d'avances destinées à financer les premières dépenses de coopératives qui ne disposent pas de ressources suffisantes. Pour 1952 ce crédit s'est élevé à 18,6 millions de francs, pour 1953 à 12 millions de francs et pour 1954 à 4.350.000 francs.

Au 10 janvier 1955 il existait 55 coopératives autochtones comptant 85.978 membres soit 38 coopératives (dont 18 de production, 19 de consommation et une de construction), agréées en application du régime du 16 août 1949 et comptant 81.134 membres et 17 coopératives (dont 8 de production, 6 de consommation et 3 groupant des circonscriptions indigènes) autorisées en application du régime du 23 mars 1921, comptant 4.834 membres.

#### NIVEAU DE VIE

Deux indices du coût de la vie sont établis trimestriellement sur la base de deux budgets types théoriques, l'un pour une famille européenne avec un enfant et disposant d'un revenu moyen (base 100 en 1935) et l'autre pour une famille de Congolais évolués (personnel auxiliaire de l'Administration) avec un enfant et disposant d'un revenu moyen (base 100 au 1er janvier 1948).

Indice du coût de la vie pour Européens<sup>a/</sup>

(base 1935 = 100)

|      | Alimentation | Ménage | Habillement | Divers | Indice général |
|------|--------------|--------|-------------|--------|----------------|
| 1948 | 240,9        | 242,4  | 268,4       | 150,8  | 233,3          |
| 1952 | 312,4        | 311,1  | 325,6       | 188,3  | 298,1          |
| 1953 | 309,7        | 360,7  | 326,8       | 194,1  | 310,8          |
| 1954 | 306,6        | 360,5  | 318,5       | 195,0  | 308,4          |
| 1955 | 305,5        | 356,6  | 320,4       | 200,6  | 307,8          |

a/ Au 1er janvier.

Indice du personnel auxiliaire africain<sup>a/</sup>

(base 1948 = 100)

|      | Alimentation | Nettoyage<br>chauffage | Ménage<br>toilette<br>ameublement | Habillement | Divers | Indice<br>général |
|------|--------------|------------------------|-----------------------------------|-------------|--------|-------------------|
| 1949 | 115,8        | 111,2                  | 98,6                              | 97,8        | 118,9  | 110,5             |
| 1952 | 139,8        | 157,3                  | 111,9                             | 117,0       | 145,1  | 133,8             |
| 1953 | 133,5        | 156,6                  | 105,5                             | 112,5       | 145,5  | 128,6             |
| 1954 | 135,1        | 152,9                  | 105,7                             | 107,8       | 149,0  | 128,9             |

a/ Au 1er novembre.

URBANISME, AMENAGEMENT DES CAMPAGNES, HABITAT

Dans les milieux urbains comme dans les milieux ruraux, une grande partie de la population manifeste de plus en plus le désir de se loger dans de meilleures conditions. Les pouvoirs publics ont créé des organismes parastataux chargés de favoriser l'amélioration de l'habitat dans les zones urbaines et rurales, de mettre des terrains appropriés à la disposition des autochtones, de leur fournir des conseils techniques pour l'amélioration des techniques traditionnelles, d'organiser un système simple de crédit dans les circonscriptions indigènes et dans les centres extra-coutumiers et de construire rapidement et en grand nombre des habitations en matériaux définitifs.

Créé en 1952, l'Office des cités africaines est venu remplacer les offices de cités indigènes qui fonctionnaient depuis 1949. L'Office a reçu une dotation initiale de 100 millions de francs. Son programme prévoit la construction de 40.000 maisons. Il fonctionne actuellement dans trois provinces et à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1954, il avait construit 11.858 habitations.

Par ailleurs, un fonds d'avances a pour but d'accorder aux autochtones des avances leur permettant de construire, d'agrandir, d'achever ou d'acheter des habitations en matériaux durables. A la date du 31 décembre 1954, le fonds avait mis 557 millions de francs de crédits à la disposition des administrations indigènes en vue de financer des travaux de construction et consenti 17.431 prêts représentant 610 millions de francs.

#### PROTECTION SOCIALE ET PROGRES SOCIAL

Plusieurs services sont responsables de l'organisation et du contrôle des mesures de protection sociale, notamment le service de l'assistance sociale, l'inspection du travail et le service médical.

L'assistance sociale en faveur des populations des grandes agglomérations extra-coutumières s'exerce par un bureau central, des bureaux provinciaux et des foyers sociaux. Au 31 décembre 1953, il existait 8 foyers sociaux officiels, 20 foyers sociaux agréés, 12 foyers auxiliaires de la force publique et deux services sociaux de léproserie. L'effectif des équipes sociales comprenait 101 travailleuses sociales diplômées (dont 22 officielles et 79 agréées) et 61 travailleuses sociales auxiliaires (dont 14 officielles et 47 agréées). En outre, les services sociaux officiels disposaient de plus de 150 monitrices congolaises et les services agréés de plus de 450. Les foyers sociaux assurent la protection de la femme et de l'enfance (formation familiale et ménagère de la femme congolaise, cours ménagers, puériculture, etc.). Pour l'année 1953, les crédits prévus au budget en faveur de l'assistance sociale s'élèvent à 65 millions (dont 35 millions au titre du budget ordinaire).

A côté de l'action des pouvoirs publics, il faut signaler les efforts de protection sociale poursuivis par les missions nationales et étrangères et par des oeuvres philanthropiques privées, notamment dans le domaine médico-social

(consultations pré et postnatales, distributions de lait, secours aux vieillards et aux infirmes, orphelinats, ouvroirs, etc.). De même, les sociétés commerciales et industrielles et certains organismes ont créé des oeuvres médico-sociales en vue d'assurer le bien-être de la main-d'oeuvre.

Depuis 1947 fonctionne le Fonds du bien-être indigène qui a pour objet d'entreprendre et d'aider toutes les réalisations destinées à concourir au développement matériel et moral des autochtones vivant dans les milieux ruraux. Cet organisme jouit d'une autonomie très large et dispose de moyens financiers atteignant 250 à 300 millions annuellement.

L'assistance aux vieillards et aux infirmes est assurée dans des institutions gérées par le service de l'assistance sociale. Une institution spécialisée de rééducation fonctionne depuis 1951 en faveur de l'enfance délinquante.

Les décrets du 30 juin 1954 modifiant la législation sur le contrat de travail des autochtones ont renforcé les mesures de protection des travailleurs et de leurs familles résidant avec eux contre les maladies professionnelles et les accidents du travail. Les entreprises employant 1.000 travailleurs doivent disposer d'au moins un médecin, 500 travailleurs au moins d'un agent sanitaire européen et 100 travailleurs au moins d'un infirmier congolais.

Les services du travail contrôlent des mutuelles d'employeurs constituées pour la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles survenues aux travailleurs autochtones.

#### AMENAGEMENT DES COLLECTIVITES

La stabilité et le progrès économique engendrés par le développement et l'équipement de "paysannats" indigènes favorisent l'évolution sociale accélérée ainsi que l'épanouissement progressif de l'individu et de son esprit d'initiative. Le système des paysannats connu également sous le nom de méthode des "lotissements" consiste à remplacer l'agriculture extensive par une agriculture semi-intensive en vue d'assurer la conservation et la fertilité du sol par son exploitation rationalisée et de remédier aux effets de méthodes culturales coutumières nuisibles. Des étendues suffisamment fertiles et soigneusement prospectées sont loties en bandes parallèles où les cultivateurs sont installés côte à côte. Chaque

"lotissement" ou fermette est divisé en un certain nombre de parcelles. Un système de rotation variant suivant les régions (et le degré d'évolution des autochtones) permet d'avoir chaque année une parcelle à défricher et 4 à 5 en culture, tandis que d'autres sont maintenues en jachère pendant 15 à 20 ans pour permettre la régénération du sol. Les zones de paysannat sont dotées de stations d'expérimentation et de multiplication, de coopératives de production et de commercialisation. Le but des paysannats était essentiellement d'assurer le perfectionnement de l'agriculture, mais l'action agricole est complétée par l'érection de centres sociaux. Dans ce cadre, dispensaires, écoles, approvisionnement en eau potable et organisations de coopératives sont plus faciles à réaliser et ont une plus grande efficacité. L'organisation de paysannats constitue le point de départ vers une amélioration fondamentale du sort des autochtones travaillant la terre.

Le plan décennal prévoyait à l'origine la mise en place de 385.000 paysans en 10 ans. En 1951, ce chiffre a été porté à 500.000. A la fin de 1954, on comptait 166.228 fermettes loties, occupant environ 1.600.000 hectares.

#### Lutte contre la criminalité et traitement des délinquants

Le régime pénitentiaire est en cours de réforme en vue notamment d'assurer une meilleure rééducation des détenus par l'utilisation d'un personnel spécialisé et l'organisation d'ateliers et de travaux de culture à l'extérieur des établissements. Le travail des détenus est rémunéré.

Le régime de la libération conditionnelle est applicable à tous les condamnés (autochtones et non-autochtones) qui ont fait preuve d'amendement à condition qu'ils aient accompli le quart de leur peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois (cinq ans dans le cas de condamnations à perpétuité).

Toute personne condamnée du chef d'infraction à la loi pénale a la faculté d'introduire un recours en grâce auprès du Roi qui seul a le droit de remettre, de réduire et de commuer les peines.

Statistiques de la criminalité

|  | Nombre de condamnations à charge de |      |      |             |        |        |
|--|-------------------------------------|------|------|-------------|--------|--------|
|  | Non-autochtones                     |      |      | Autochtones |        |        |
|  | 1952                                | 1953 | 1954 | 1952        | 1953   | 1954   |
| Assassinats et meurtres<br>(y compris les tentatives)                                      | 1                                   | 1    | 3    | 290         | 483    | 260    |
| Coups et blessures volontaires   | 147                                 | 156  | 139  | 6.748       | 6.805  | 8.584  |
| Homicides et blessures involontaires   | 136                                 | 152  | 153  | 811         | 1.029  | 1.260  |
| Atteintes à la liberté individuelle<br>(violations de domicile, détentions<br>arbitraires) | 23                                  | 11   | 23   | 486         | 466    | 427    |
| Vols et extorsions   | 40                                  | 62   | 28   | 14.726      | 14.411 | 16.052 |
| Autres infractions   | 214                                 | 424  | 196  | 15.652      | 15.530 | 20.703 |

SANTE PUBLIQUE

Les services de l'hygiène comprennent un service central à Léopoldville dirigé par un médecin en chef assisté d'un pharmacien en chef et des services médicaux provinciaux dirigés par un médecin provincial, également assisté d'un pharmacien. Les services provinciaux sont divisés en section d'hygiène publique, section des médecins praticiens résidents ou itinérants et section des médecins et spécialistes d'études et recherches. Les médecins hygiénistes exécutent et surveillent les dispositions légales en matière de santé publique et d'hygiène et sont chargés notamment de l'hygiène des travailleurs. Les médecins praticiens résidents ou itinérants sont répartis dans les districts et les territoires administratifs et sont chargés du service hospitalier dans les établissements de l'Etat et des institutions qui s'y rattachent, des soins médicaux aux membres du personnel de l'administration et de leurs familles ainsi qu'aux personnes jouissant de l'assistance médicale gratuite et dans certains cas de la police sanitaire maritime, fluviale ou terrestre, des épidémies et de l'hygiène. La section d'études et de recherches comprend, outre des médecins, des spécialistes tels que entomologistes, vétérinaires, biologistes, etc. Dans toutes les provinces, il existe un laboratoire de diagnostic bactériologique et sérologique, dont certains sont équipés pour la fabrication de vaccins. Le service de l'hygiène est aidé dans sa tâche par des organismes philanthropiques (Fonds Reine Elisabeth pour l'assistance médicale aux indigènes, Fondation médicale de l'Université

de Louvain, Centre médical de l'Université de Bruxelles, Fonds social du Kivu, la Croix-Rouge du Congo belge, etc.) et par les formations médicales des grandes sociétés et des missions catholiques et protestantes. Certains organismes et formations reçoivent des subventions, notamment l'Institut de médecine tropicale, la Croix-Rouge, la Fondation médicale précitée, etc.

Dépenses pour la santé publique

|                                       | 1948                              | 1952                | 1953  | 1954                |
|---------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|-------|---------------------|
|                                       | (en millions de francs congolais) |                     |       |                     |
| Budget ordinaire                      | 471,1 <sup>a/</sup>               | 668,0               | 860,6 | 914,3               |
| Budget extraordinaire                 |                                   | 760,2 <sup>b/</sup> |       | 852,7 <sup>c/</sup> |
| Crédits supplémentaires <sup>d/</sup> | -                                 | 42,1                | -     | 90,1                |

- 
- a/ Dont 14,2 dépenses d'hygiène par les circonscriptions indigènes et les centres extra-coutumiers et 27,6 au budget spécial du Fonds Reine Elisabeth pour l'assistance médicale aux indigènes.
- b/ Pour la période 1950-1951-1952. Le budget des dépenses extraordinaires est prévu pour une période triennale.
- c/ Pour la période 1953-1954-1955.
- d/ Crédits exceptionnels accordés en cours d'exercice en sus des crédits prévus au budget extraordinaire.

Personnel médical et sanitaire

|   | 1948         |                           | 1952         |                           | 1953         |                           | 1954         |                           |
|---|--------------|---------------------------|--------------|---------------------------|--------------|---------------------------|--------------|---------------------------|
|   | <u>Gouv.</u> | <u>Privé<sup>a/</sup></u> | <u>Gouv.</u> | <u>Privé<sup>a/</sup></u> | <u>Gouv.</u> | <u>Privé<sup>a/</sup></u> | <u>Gouv.</u> | <u>Privé<sup>a/</sup></u> |
| Médecins diplômés                                       | 239          | 202                       | 286          | 254                       | 317          | 277                       | 331          | 278                       |
| Auxiliaires médicaux <sup>b/</sup>                      | 244          | 128                       | 478          | 211                       | 501          | 136                       | 520          | 144                       |
| Dentistes   | 3            | 16                        | 8            | 26                        | 8            | 26                        | 8            | 28                        |
| Infirmières et<br>sages-femmes pleinement<br>qualifiées | 21           | 279                       | 79           | 635                       | 87           | 756                       | 98           | 774                       |
| Infirmières et<br>sages-femmes<br>licenciées            | -            | -                         | -            | -                         | -            | -                         | 6            | -                         |
| Sages-femmes<br>auxiliaires                             | ...          | ...                       | 229          | -                         | 213          | -                         | 250          | -                         |
| Infirmiers et<br>aides-infirmiers                       | ...          | -                         | 3.302        | -                         | 3.514        | -                         | 3.720        | -                         |
| Pharmaciens   | 8            | 23                        | 11           | 49                        | 12           | 45                        | 13           | 50                        |
| Biologistes   | ...          | -                         | 8            | -                         | 8            | -                         | 9            | -                         |
| Gardes sanitaires                                       | ...          | -                         | 70           | -                         | 73           | -                         | 78           | -                         |

a/ Missions et sociétés privées

b/ Ensemble:auxiliaires médicaux et agents sanitaires européens et assistants médicaux autochtones.

Formations sanitaires

(Publiques et privées)

|  | <u>Nombre de formations</u>             |       |                                  | <u>Nombre de lits</u> |                                 |        |
|--|---|-------|----------------------------------|-----------------------|---------------------------------|--------|
|  | 1948                                    | 1952  | 1953                             | 1948                  | 1952                            | 1953   |
| Hôpitaux principaux  | 278                                     | 397   | 422                              | 27.215                | 31.010                          | 32.720 |
| Dispensaires donnant<br>exclusivement des<br>consultations | 1.088                                   | 502   | 487                              | 13.956                | -                               | -      |
| Dispensaires comportant<br>des lits                        |   | 1.109 | 1.117                            |                       | 15.323                          | 15.475 |
| Formations spécialisées :                                  | <u>Dans les hôpitaux<br/>principaux</u> |       | <u>Dans les<br/>dispensaires</u> |                       | <u>Formations<br/>autonomes</u> |        |
|  | 1952                                    | 1953  | 1952                             | 1953                  | 1952                            | 1953   |
| Maternités et centres<br>de protection<br>infantile        | 397                                     | 422   | 78                               | 78                    | -                               | 1      |
| Centres de traitement<br>pour tuberculeux                  | 11                                      | 11    | -                                | -                     | 2                               | 3      |
| Centres de dermatologie                                    | 4                                       | 4     | -                                | -                     | -                               | -      |
| Léproseries  | -                                       | -     | -                                | -                     | 183                             | 180    |
| Centres psychiatriques                                     | 2                                       | 2     | -                                | -                     | 2                               | 2      |
| Laboratoires   | -                                       | -     | -                                | -                     | 8                               | 9      |
| Bureaux d'hygiène  | -                                       | -     | -                                | -                     | 11                              | 12     |
| Formations mobiles   | Nombre                                  |       | Total du personnel               |                       |                                 |        |
|  | 1952                                    | 1953  | 1952                             | 1953                  | 1952                            | 1953   |
| Dépistage radioscopique                                    | 1                                       | 1     | 3                                |                       | 3                               | 3      |

Les principaux efforts des services médicaux sont concentrés sur le dépistage, la surveillance constante et le traitement des grandes endémies : paludisme, trypanosomiase, lèpre, tuberculose, et sur l'élimination d'affections sociales : alcoolisme et maladies vénériennes.

Le nombre total des maladies traités dans les formations publiques pendant l'année 1953 a été de 2.227.204 contre 1.983.476 en 1952 et 1.845.015 en 1951, marquant la confiance accrue de la population envers les oeuvres qui lui sont consacrées.

Fréquence des principales maladies

|                                       | Malades traités <sup>a/</sup> |         |         | Décédés |       |       |
|---------------------------------------|-------------------------------|---------|---------|---------|-------|-------|
|                                       | 1951                          | 1952    | 1953    | 1951    | 1952  | 1953  |
| Maladies infectieuses et parasitaires | 733.406                       | 809.168 | 850.247 | 2.764   | 3.325 | 2.846 |
| Affections de l'appareil respiratoire | 263.868                       | 239.826 | 315.378 | 1.473   | 1.293 | 1.256 |
| Affections de l'appareil digestif     | 161.849                       | 195.537 | 200.632 | 1.041   | 854   | 934   |

a/ Hospitalisés ou non dans les formations sanitaires publiques.

Le paludisme et la trypanosomiase accusent toujours une morbidité importante, mais sous l'effet de la prophylaxie de masse, ces maladies marquent une régression encourageante.

Paludisme : Les campagnes de pulvérisations domiciliaires d'insecticides à effet rémanent sont poursuivies et renforcées par des pulvérisations aériennes, par la lutte imagocide et antilarvaire, au moyen de fumigateurs "Swingfog" et par des essais de prophylaxie médicamenteuses au "Daraprim". Le nombre de cas traités (formations publiques seulement) est passé de 142.348 en 1948 à 293.579 en 1952. En 1953 on relève 688.841 cas traités par toutes les formations sanitaires du Territoire (publiques et privées) avec 2.197 décès.

Trypanosomiase : Des campagnes de pentamidinisation dans les régions infectées ont permis de réduire l'indice de contagiosité de 0,08 en 1952 à 0,06 en 1953. Au cours de cette année les missions médicales itinérantes ont examiné 6.197.486 personnes et traité 20.862 malades dont 3.804 nouveaux cas.

Lèpre : Le nombre des lépreux atteint actuellement 210.000 environ. Depuis 1952 une section spéciale du Fonds Reine Elisabeth est chargée de la lutte systématique contre cette maladie et d'améliorer le sort des lépreux. Un programme prévoit la mise en ségrégation de 40.000 lépreux par l'organisation de communautés d'isolement. Pendant l'année 1953 les services fixes et les services itinérants ont traité 188.420 malades. 11.418 nouveaux cas ont été décelés et on a enregistré 669 décès. Au 31 décembre 1953 l'effectif des 180 léproseries était de 34.774 malades.

Tuberculose : Les campagnes de dépistage radioscopique entreprises depuis 1949 ont été poursuivies en 1952 et 1953. A la fin de 1952, 300.000 personnes avaient été examinées par deux missions opérant dans des régions très éloignées l'une de l'autre. Elles aboutirent aux mêmes conclusions donnant une morbidité tuberculeuse moyenne pour l'ensemble de la population examinée variant entre 4,4 et 5 pour 100.

#### Formation du personnel médical

Les médecins, dentistes, accoucheuses, pharmaciens et droguistes doivent être titulaires des diplômes d'Etat belges ou d'un diplôme équivalent. Le décret du 2 juin 1954 modifiant la législation relative à l'exercice de l'art de guérir précise que le Gouverneur général peut, sur avis d'une commission instituée par lui, permettre l'exercice de l'art de guérir aux personnes titulaires de diplômes tenus pour équivalents aux diplômes délivrés par une école d'enseignement médical du Territoire. Cet enseignement est dispensé dans les établissements suivants (année 1953) :

Deux écoles d'assistants médicaux indigènes (4 années de cours, 2 années de stage pratique) : 87 inscrits, 65 admis aux cours suivants et 13 diplômés (9 éliminés) :

Neuf écoles d'infirmiers (3 années de cours et 2 de stage pratique) : 457 inscrits, 247 admis aux cours suivants et 49 diplômés (108 éliminés).

Trois écoles de gardes sanitaires (5 années de cours théoriques et pratiques) 49 inscrits, 29 admis au cours suivant et 3 diplômés (17 éliminés).

Quarante-deux écoles d'aides-infirmiers (3 mois de cours et 9 mois de stage pratique) : 553 inscrits et 247 ayant reçu le certificat (223 éliminés).

Trois écoles d'infirmières-accoucheuses (3 années d'études théoriques et pratiques) 34 inscrites, 25 admises au cours suivant et 5 diplômées (4 éliminées).

Trente-deux écoles d'aides-accoucheuses (2 années de cours et de stage) : 200 inscrites, 64 admises au cours suivant et 69 ayant reçu le certificat (54 éliminées).

#### CONDITIONS DE L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement public pour indigènes est gratuit à tous les degrés. Il n'est pas obligatoire. L'enseignement pour Européens n'est ni gratuit ni obligatoire.

Les objectifs de l'action scolaire de l'administration sont d'instruire et d'éduquer tous les jeunes et de les préparer à vivre soit dans leur milieu traditionnel soit en dehors de ce milieu. Les efforts tendent, en adaptant l'action scolaire aux conditions locales et aux aspirations des autochtones, à dispenser un enseignement de base à la masse de la population, à combattre l'analphabétisme des adultes et à former des élites.

Le contrôle général de l'enseignement est assuré par une direction générale de l'enseignement, des cultes et des missions qui comprend une section de l'enseignement général pour Européens et des établissements scientifiques, une section de l'enseignement général pour autochtones, des cultes et des missions et des sections chargées de l'enseignement professionnel pour autochtones; dans chaque province fonctionne un service provincial de l'enseignement. L'inspection scolaire officielle est assurée par les fonctionnaires du service de l'enseignement et en outre par des missionnaires inspecteurs agréés et subventionnés.

L'ensemble de l'enseignement pour autochtones est assuré par les missions confessionnelles dont l'action est favorisée par l'octroi de subventions, de concessions gratuites et d'un régime libéral des cultes. Depuis le 1er janvier 1948 les subventions scolaires antérieurement réservées aux missions catholiques et protestantes belges sont étendues aux missions étrangères de toutes confessions.

En outre, les grandes sociétés industrielles et commerciales organisent des écoles pour la formation générale et professionnelle des enfants autochtones.

Crédits affectés à l'enseignement<sup>a/</sup>

|   | 1952                           | 1953  | 1954  |
|---|--------------------------------|-------|-------|
|   | (millions de francs congolais) |       |       |
| Budget ordinaire                          | 367,2                          | 451,5 | 453,9 |
| Budget extraordinaire                     | 203,2                          | 566,3 | 259,6 |
| Fonds du Bien-être indigène <sup>b/</sup> | 23,0                           | 30,0  | 36,8  |

a/ Prévisions. Ce tableau ne tient pas compte des crédits affectés à l'enseignement par les missions, les organismes philanthropiques, les sociétés privées et les circonscriptions indigènes

b/ Constructions scolaires dans les milieux coutumiers.

Système scolaire

L'enseignement destiné aux enfants européens est dispensé dans les écoles maternelles, les écoles primaires et les établissements secondaires (athénées, collèges ou instituts). Il est donné dans des établissements de l'Etat, ainsi que dans les établissements subventionnés dirigés par des congrégations religieuses. Le programme de ces établissements correspond aussi étroitement que possible à ceux de Belgique, avec adaptation au milieu notamment en ce qui concerne l'enseignement postprimaire donné aux jeunes filles dans certaines écoles subsidiées.

L'administration estime que l'intérêt des populations autochtones postule l'organisation d'un enseignement qui leur soit propre, compte tenu de leur milieu, de leurs besoins et de leurs langues. Le français est employé comme première langue de l'enseignement et comme langue véhiculaire dans les écoles moyennes d'instruction générale et dans les écoles secondaires latines et modernes. Dans les autres écoles, la langue indigène est érigée au rang de première langue. Les éléments de culture locale font l'objet dans les programmes d'une attention marquée à tous les degrés de l'enseignement.

L'enseignement pour autochtones est organisé en grandes sections :

a) L'enseignement de masse pour garçons, qui comprend le cycle gardien (d'une durée de 2 ans), le cycle primaire (2 à 5 ans) premier et deuxième degré, le cycle postprimaire professionnel (2 ou 3 ans) et des cours d'adultes. Pour les filles, l'enseignement de masse est organisé de la même façon, mais le cycle postprimaire est un cycle pédagogique ou ménager.

b) L'enseignement de sélection pour garçons, qui comprend le cycle primaire du deuxième degré et le cycle secondaire. L'enseignement secondaire est soit général, préparatoire à l'enseignement supérieur (durée 6 ans), soit spécial : carrières administratives et commerciales (6 ans), formation d'instituteurs, formation scientifique de géomètres arpenteurs, préparation aux fonctions médicales, écoles d'agriculture et d'élevage. En outre, des écoles moyennes forment des employés subalternes (4 ans), des moniteurs pour les premier et deuxième degrés primaires (4 ans).

Outre le cycle professionnel postprimaire, l'enseignement professionnel comprend des études moyennes (4 ans) et des études secondaires (6 ans) qui constituent l'amorce de l'enseignement technique supérieur. Les élèves autochtones ont également accès à l'école technique secondaire de Léopoldville.

En 1954 un premier centre de formation professionnelle accélérée pour adultes et adolescents a fonctionné à Léopoldville. Le centre forme en neuf mois des adultes de 18 à 35 ans en qualité de maçons, carreleurs, charpentiers et menuisiers.

c) L'enseignement de sélection pour filles comprend une sixième année d'études primaires et un cycle secondaire de formation pédagogique (monitrices, 4 ans), et un cours moyen ménager (3 ans).

d) L'enseignement supérieur comprend, outre quatre grands séminaires, des écoles d'assistants médicaux et des écoles d'assistants agricoles où est dispensé un enseignement postsecondaire. Le Centre universitaire congolais Lovanium, créé par l'Université de Louvain pour grouper les enseignements post-secondaires des écoles existant à Kisantu, a préparé la voie à l'Université Lovanium de Léopoldville. Celle-ci a inauguré en 1954 un enseignement universitaire proprement dit par une candidature en sciences naturelles et médicales, une candidature en sciences sociales et administratives et une candidature en sciences psychologiques et pédagogiques. Des cours pré-universitaires ont été organisés dès 1953. La première année pré-universitaire a groupé 31 étudiants et sur 14 candidats 11 ont été admis à l'enseignement universitaire. La 2ème année groupait 21 élèves (sciences naturelles 7, sciences administratives et sociales 4, sciences pédagogiques 10).

Depuis 1953 des élèves autochtones sont admis dans les écoles de régime européen sous certaines conditions d'instruction et de famille.

Enfin des autochtones peuvent avoir acquis, en dehors des écoles reconnues, une formation telle qu'elle leur permette de prétendre à l'obtention du titre délivré par ces écoles. Aussi depuis 1953 des examens extra-scolaires sont organisés devant des jurys centraux (cycle secondaire spécial, cycle de l'école moyenne, cycle de moniteurs ou de monitrices et cycle secondaire normal). Sur 122 candidats inscrits en 1953, 40 ont été admis aux épreuves finales et 16 diplômés.

Statistiques de l'enseignement

Régime européen <sup>a/</sup>

Enseignement général

|  | <u>Nombre d'écoles</u> |                  |                  | <u>Effectifs scolaires</u> |        |                     | <u>Personnel enseignant</u> |      |                   |
|--|------------------------|------------------|------------------|----------------------------|--------|---------------------|-----------------------------|------|-------------------|
|  | 1952                   | 1953             | 1954             | 1952                       | 1953   | 1954                | 1952                        | 1953 | 1954              |
| Ecoles officielles laïques             | 15                     | 20               | 21               | 3.950                      | 5.080  | 5.687               | 360                         | 403  | 450               |
| Ecoles officielles congré-<br>ganistes | 3                      | 3                | 2 <sup>e/</sup>  | 2.096                      | 2.228  | 2.206 <sup>e/</sup> | 130                         | 139  | 137 <sup>e/</sup> |
| Ecoles privées subsidiées              | 31 <sup>b/</sup>       | 33               | 33 <sup>a/</sup> | 5.732                      | 6.361  | 7.461               | 402                         | 419  | 465               |
| Ecoles privées non subsidiées          | 13 <sup>b/</sup>       | 11 <sup>c/</sup> | 17 <sup>a/</sup> | 370                        | 367    | 717                 | 33                          | 25   | 48                |
| Total                                  | 62                     | 67               | 73               | 12.148                     | 14.036 | 16.071              | 925                         | 986  | 1.100             |

Enseignement technique

|   |     |     |   |     |     |     |     |     |    |
|---|-----|-----|---|-----|-----|-----|-----|-----|----|
| Ecole officielle congré-<br>ganiste (école technique<br>secondaire) | (e) | (e) | 1 | (e) | (e) | 70  | (e) | (e) | 13 |
| Ecoles privées subsidiées   | (f) | (f) | 3 | (f) | (f) | 83  | (f) | (f) | 41 |
| Total   |     |     | 4 |     |     | 153 |     |     | 54 |

Enseignement pour autochtones

Enseignement général

|  |                      |        |        |         |           |           |        |        |        |
|--|----------------------|--------|--------|---------|-----------|-----------|--------|--------|--------|
| Ecoles officielles laïques             | 24                   | 23     | 32     | 1.741   | 1.835     | 5.488     | 71     | 68     | 186    |
| Ecoles officielles congré-<br>ganistes | 37                   | 21     | 23     | 5.610   | 5.043     | 5.274     | 242    | 158    | 163    |
| Ecoles privées subsidiées              | 10.391               | 11.480 | 12.612 | 547.220 | 644.564   | 743.841   | 19.430 | 21.889 | 25.010 |
| Ecoles privées non subsidiées:         |                      |        |        |         |           |           |        |        |        |
| des missions catholiques:              | 5.041                | 2.839  | 2.513  | 115.416 | 70.819    | 68.537    | 5.882  | 3.004  | 2.805  |
| des missions protestantes:             | 10.329               | 9.416  | 8.092  | 258.902 | 238.872   | 224.369   | 11.578 | 12.277 | 11.646 |
| de sociétés:                           | 715                  | 557    | 672    | 55.549  | 62.220    | 65.053    | 1.519  | 1.507  | 1.367  |
| Total                                  | <sup>g/</sup> 26.537 | 24.336 | 23.944 | 984.438 | 1.023.353 | 1.112.562 | 38.722 | 38.993 | 41.177 |

Enseignement technique

|                                   | 1952 | 1953 | 1954 | 1952 | 1953  | 1954  | 1952 | 1953 | 1954 |
|-----------------------------------|------|------|------|------|-------|-------|------|------|------|
| Ecoles officielles congréganistes | -    | 19   | 31   | -    | 939   | 1.309 | -    | 112  | 166  |
| Ecoles privées subsidiées         | -    | 148  | 192  | -    | 3.540 | 4.906 | -    | 364  | 481  |
| Ecoles non subsidiées             | -    | 54   | 60   | -    | 2.225 | 2.344 | -    | 91   | 138  |
| Total                             |      | 221  | 283  |      | 6.704 | 8.559 |      | 567  | 785  |

Enseignement agricole

|                       |   |    |    |   |       |       |   |     |     |
|-----------------------|---|----|----|---|-------|-------|---|-----|-----|
| Ecoles officielles    | - | 6  | 12 | - | 246   | 453   | - | 32  | 45  |
| Ecoles subsidiées     | - | 15 | 17 | - | 707   | 885   | - | 58  | 61  |
| Ecoles non subsidiées | - | 2  | 1  | - | 91    | 30    | - | 11  | 7   |
| Total                 |   | 23 | 30 |   | 1.044 | 1.368 |   | 101 | 113 |

- a/ Les écoles classées en 1952 sous la rubrique "Enseignement pour mulâtres" sont depuis 1953 comprises dans les écoles de régime européen. D'une part, ces écoles sont accessibles aux Européens, d'autre part, les établissements pour Européens acceptent des mulâtres, des autochtones et des Asiens.
- b/ A ce nombre s'ajoutent 2 classes gardiennes et 4 sections ou cours d'humanités qui sont des sections non agréées d'écoles subsidiées.
- c/ A ce nombre s'ajoutent 3 classes gardiennes et 4 sections de niveau secondaire qui sont des classes non agréées d'écoles subsidiées.
- d/ A ce nombre s'ajoutent 5 classes gardiennes et 2 sections de niveau secondaire qui sont des classes non agréées d'écoles subsidiées.
- e/ L'école technique de Léopoldville classée sous cette rubrique en 1952 et 1953 est maintenant classée sous "Enseignement technique".
- f/ N'ont pas fait l'objet d'une rubrique séparée en 1952 et 1953.
- g/ La diminution du nombre des écoles malgré l'augmentation du nombre des élèves s'explique par la suppression de nombreuses chapelles-écoles catholiques et d'écoles de brousse protestantes à effectifs insuffisants et le regroupement des élèves dans des écoles subsidiées.

Nombre d'écoles en 1954

|   | Officielles | Subsidiées    | Non subsidiées | Total         |
|---|-------------|---------------|----------------|---------------|
| Gardiennes et préparatoires                             | 9           | 463           | 201            | 673           |
| Primaires :   |             |               |                |               |
| 1er degré   | 24          | 9.495         | 10.692         | 20.211        |
| 2ème degré  | -           | 2.229         | 31             | 2.260         |
| Périprimaires   | -           | 94            | -              | 94            |
| Secondaires ou post-primaires :                         |             |               |                |               |
| pour laïques  | 14          | 126           | 50             | 190           |
| pour le clergé  | -           | -             | 92             | 92            |
| Professionnelles  | 43          | 209           | 61             | 313           |
| Formation des maîtres                                   | 4           | 169           | 45             | 218           |
| Préparation à enseignement supérieur au centre Lovanium | -           | 1             | -              | 1             |
| Enseignement supérieur pour clergé                      | -           | -             | 4              | 4             |
| Ecoles d'adultes  | -           | 67            | 134            | 201           |
| <b>Total</b>  | <b>94</b>   | <b>12.853</b> | <b>11.310</b>  | <b>24.257</b> |

ORGANISATIONS DE JEUNESSE

Les associations de jeunesse sont représentées principalement par le scoutisme (Fédération des éclaireurs catholiques du Congo belge, Boy scouts de Belgique), par des cercles sportifs et des groupements récréatifs. Fin 1953, on comptait 599 cercles sportifs avec 21.724 membres et 221 groupements récréatifs avec 25.613 adhérents.

INSTITUTIONS CULTURELLES

Il existe 235 bibliothèques des écoles publiques et privées disposant de 75.000 volumes. Deux musées nationaux, à Léopoldville et Elisabethville, sont gérés par des conservateurs diplômés.

Cent cinquante-trois cercles d'étude, groupes culturels et sociétés musicales comptent 8.182 membres autochtones. Notamment le groupement culturel belgo-congolais de Léopoldville joue un rôle croissant dans les relations culturelles entre Européens et autochtones.

## INFORMATION DES MASSES

### Presse

En dehors des journaux quotidiens lus par le public européen et autochtone, il paraissait, au 31 décembre 1954, 61 publications destinées aux autochtones. Treize sont rédigées en français, 15 en français et en dialectes indigènes et 33 en dialectes indigènes exclusivement. La plupart de ces périodiques pour autochtones (50) sont édités par les missions religieuses, 5 sont patronés par l'Administration et 6 par des sociétés ou particuliers.

### Cinéma

Environ 200 appareils de projection cinématographique sont disséminés dans le pays et plusieurs groupes mobiles circulent dans chaque province. Il existe, en outre, près de 90 appareils de cinéscopie répartis dans les différentes régions.

### Radio

Radio Congo-Belge présente des émissions pour Africains (3 heures et demie par jour) comportant des nouvelles, des causeries éducatives, de la musique, etc. Cette émission est faite en français et dans les quatre principaux dialectes congolais. Quatre-vingts postes publics à trois amplificateurs fonctionnent dans le Territoire. Enfin, on estime le nombre des postes récepteurs individuels à 6.000 environ.

Deux postes d'émission provinciaux, l'un à Elisabethville et l'autre à Stanleyville, sont actuellement en cours d'installation et permettront prochainement d'utiliser pour les émissions un plus grand nombre de dialectes et de relayer pour les régions éloignées les émissions de Radio Congo-Belge.

## NYASSALAND

Les renseignements sur le Nyassaland relatifs à l'année qui a pris fin le 31 décembre 1954 ont été communiqués le 26 juillet 1955 au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le texte ci-après est un résumé de ces renseignements présentés selon le schéma destiné à servir de guide aux Etats Membres pour la préparation des renseignements à communiquer en application de l'Article 73 e) de la Charte.

### SUPERFICIE

127.368 kilomètres carrés (49.177 milles carrés), dont 30.000 kilomètres carrés (11.600 milles carrés) de lacs<sup>1/</sup>.

### POPULATION

|            | 1945 <sup>a/</sup><br>(recensement) | 1954<br>(estimations<br>au milieu<br>de l'année) | 1954<br>(estimations<br>en<br>décembre) |
|------------|-------------------------------------|--|---|
| Européens  | 1.948                               | 5.128  | 4.500                                   |
| Africains  | 2.044.707                           | 2.482.194  | 2.565.286                               |
| Asiatiques | 2.804                               | ...  | 6.337                                   |
| Divers     | 455                                 | 7.795  | ...                                     |
| Total      | <u>2.049.914</u>                    |  |   |

a/ Royaume-Uni : Report on the Nyasaland Protectorate for the year 1953, Londres, 1954, p. 20.

### SITUATION ECONOMIQUE

L'économie est essentiellement agricole. Le programme de développement concerne principalement l'agriculture, l'élevage, les ressources forestières, les ressources hydrauliques et la production d'énergie.

Le matériel est fourni en exécution de quatre ordonnances relatives au bien-être économique et social des autochtones, à l'urbanisme et à l'aménagement des campagnes, aux licences industrielles et aux sociétés de construction. Des

<sup>1/</sup> Royaume-Uni : The Colonial Territories, 1954-55, Londres, HMSO, 1955, p. 185.

programmes locaux élaborés à l'intention des Africains sont financés par le Native Development and Welfare Fund, dont les ressources proviennent notamment de trois offices de commercialisation. Des commissions de développement de province et de district, où toutes les races sont représentées, étudient les besoins de développement locaux et présentent des évaluations d'allocations de crédits à prélever sur le Fonds.

On attache de plus en plus d'importance à la culture des arachides. Depuis la sécheresse et la famine de 1949, l'Administration a vivement encouragé la production de maïs et d'autres cultures vivrières.

En 1954, le Territoire a exporté 17 millions de tonnes de thé préparé; la production du tabac a été plus faible qu'en 1953. La production de coton et d'aleurite a augmenté ces dernières années.

#### AGRICULTURE ET ELEVAGE

Le Département de l'agriculture et le Département vétérinaire sont chargés d'appliquer les mesures de l'Administration dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage.

|                                   | <u>Dépenses</u>                  |                                  |   |                                      |
|-----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|---|--------------------------------------|
|                                   | 1948<br>(dépenses<br>effectives) | 1952<br>(dépenses<br>effectives) | du 1er janvier 1953<br>au 30 juin 1954<br>(dépenses effectives) | 1954/55<br>(estimations<br>révisées) |
|                                   | (en milliers de livres sterling) |                                  |   |                                      |
| Département de l'agri-<br>culture |                                  |                                  |   |                                      |
| Dépenses ordinaires               | 86,6                             | 198,4                            | 347,3   | 275,4                                |
| Dépenses extra-<br>ordinaires     | <u>17,1</u>                      | <u>10,9</u>                      | <u>22,8</u>   | <u>29,3</u>                          |
| Total                             | 103,7                            | 209,3                            | 370,1   | 304,7 <sup>a/</sup>                  |
| Département vétéri-<br>naire      |                                  |                                  |   |                                      |
| Dépenses ordinaires               | 23,6                             | 53,0                             | 99,6  | 84,9                                 |
| Dépenses extra-<br>ordinaires     | <u>12,6</u>                      | <u>4,0</u>                       | <u>10,6</u>   | <u>8,5</u>                           |
| Total                             | 36,2                             | 57,0                             | 110,2   | 93,4 <sup>b/</sup>                   |

a/ Dont 34.000 livres remboursables par le Fonds pour le développement économique et social des colonies.

b/ Dont 11.000 livres remboursables par le Fonds pour le développement économique et social des colonies.

En 1954, les estimations relatives à l'utilisation des terres étaient les suivantes :

|  | Superficie<br>(en milles carrés) |
|--|----------------------------------|
| Terres arables                                       | 10.000                           |
| Terres consacrées à l'agriculture, à la culture etc. | 1.300                            |
| Prairies et pâturages                                | 2.300                            |
| Bois et forêts                                       | 7.000                            |
| Autres terres  | 16.279                           |
|  | <hr/>                            |
| Superficie totale                                    | 36.879                           |

Des comités des ressources naturelles (Natural Resources Boards), établis dans les provinces et dans les districts en vertu de la Natural Resources Ordinance 1949, exercent une surveillance générale sur les ressources naturelles et recommandent des dispositions législatives en vue de leur conservation. En outre, les comités de province sont habilités à promulguer des ordonnances prescrivant des mesures de conservation. Ces deux genres de comités comprennent parmi leurs membres des Européens non fonctionnaires et des Africains. En 1954, on a construit 16.000 kilomètres de talus qui protègent 45.000 hectares de terres. D'autres mesures tendent à restaurer les terrains ravinés, à permettre aux eaux d'assèchement de s'écouler sans danger, à protéger les berges des rivières ainsi que les pentes et les versants escarpés, à régénérer les terres où le pâturage a été excessif et à construire des barrages.

Propriété foncière

|  | 1948   | 1952<br>(en milliers d'acres) | 1953   | 1954   |
|--|--------|-------------------------------|--------|--------|
| Terres inaliénées, réservées aux Africains ( <u>Unalienated African Trust land</u> ) | 20.500 | 20.383                        | 20.383 | 20.381 |
| Terres du gouvernement, des municipalités, etc.                                      | 1.800  | 2.176                         | 2.175  | 2.183  |
| Terres acquises en pleine propriété  | 1.240  | 891                           | 891    | 886    |
| Terres louées  |        | 152                           | 153    | 152    |
|  | <hr/>  | <hr/>                         | <hr/>  | <hr/>  |
| Total  | 23.540 | 23.602                        | 23.602 | 23.602 |

Les autorités indigènes peuvent autoriser des Africains à utiliser des terres réservées, à condition qu'ils se conforment aux instructions du Gouverneur. Le Gouverneur peut, après avoir consulté l'autorité indigène, autoriser des Africains ou des non-Africains à louer à bail des terres réservées. Les baux d'une durée supérieure à 99 ans doivent être approuvés par le Secrétaire d'Etat aux colonies. Les sommes versées en contrepartie des droits acquis sur les terres réservées sont partagées entre les trésoreries indigènes et le Native development and Welfare Fund. A la suite des recommandations formulées par le Land Planning Committee, l'Administration a acquis environ 500.000 acres de terres qui appartenaient à de grands propriétaires, pour réinstaller des Africains originaires de régions surpeuplées. En 1954, l'Administration a acheté 834 acres de plus appartenant à des particuliers. Le nombre des familles africaines installées sur des terrains ainsi acquis est passé de 25.520 à la fin de 1953 à 27.660 à la fin de 1954.

#### Principales récoltes

Les principaux produits d'exportation du Territoire sont le thé, le tabac et l'aleurite, que l'on récolte dans les plantations, et le coton, que l'on cultive presque entièrement sur les terres réservées aux Africains. Le maïs, les arachides et le riz deviennent également des récoltes marchandes importantes.

#### Production de récoltes destinées à l'exportation

|          | 1943                            | 1952 | 1953 | 1954 |
|----------|---------------------------------|------|------|------|
|          | (en milliers de tonnes courtes) |      |      |      |
| Tabac    | 14,3                            | 9,6  | 17,2 | 16,6 |
| Coton    | 7,7                             | 4,2  | 10,3 | 7,8  |
| Thé      | 7,5                             | 7,3  | 6,9  | 8,5  |
| Aleurite | ...                             | ...  | ...  | 1,0  |

Les principales cultures vivrières comprennent le maïs, le manioc, le riz, les haricots et les arachides. En raison de l'accroissement excessif des superficies que l'on avait consacrées à la culture du maïs après la famine de 1949, il a fallu limiter la culture de cette céréale aux régions qui conviennent le mieux, afin d'utiliser le sol d'une manière équilibrée. On pourvoit aux besoins croissants de denrées alimentaires en augmentant le rendement par hectare.

Malgré les conditions atmosphériques défavorables de 1954, la récolte totale a atteint un chiffre record, dû surtout au perfectionnement des méthodes agricoles. L'Office de commercialisation des produits a acheté 54.345 tonnes courtes de maïs, dont 40.800 ont été exportées. L'excédent de riz a été de 3.218 tonnes courtes, dont 820 ont été exportées. En outre, l'Office de commercialisation des produits a acheté un excédent de 7.327 tonnes courtes d'arachides.

Les agriculteurs ne sont pas endettés. Il n'existe pas de banque de crédit agricole, mais on étudie la création d'une banque de ce genre. Les agriculteurs africains peuvent obtenir des crédits auprès du Native Development and Welfare Fund ou auprès des trésoreries indigènes.

Les principaux produits (tabac, coton, maïs, arachides et haricots) sont mis en vente par les offices de commercialisation.

La mécanisation agricole n'a pas fait de grands progrès. Un programme de formation d'agriculteurs qualifiés, destiné à relever le niveau professionnel dans cette branche d'activité, était dans sa première année d'exécution et 200 élèves en bénéficiaient.

Il y a dix stations agricoles expérimentales. Un laboratoire de chimie a été inauguré en 1954 à Lilongwe. Au centre de formation de Mpemba pour personnel africain du service mobile, on a formé jusqu'à présent 213 moniteurs agricoles. On a commencé à construire de nouveaux bâtiments à la station centrale de recherches, près de Lilongwe, où l'on donnera également des cours d'agriculture et d'art vétérinaire à des élèves-maîtres, à des maîtres diplômés, à des agriculteurs qualifiés et à des membres des conseils de district.

Plusieurs projets d'envergure restreinte ont été entrepris pour faire connaître aux Africains les méthodes rationnelles d'agriculture; ces projets visent à réorganiser les terres des villages, à consacrer des superficies appropriées aux forêts et aux pâturages et à réaménager les jardins en les groupant pour en assurer la conservation permanente. Si les plans de mise en valeur des ressources hydrauliques de la vallée du Shire sont exécutés, l'approvisionnement en eau augmentera et de nouvelles superficies seront utilisables pour l'agriculture.

Cheptel

Le Service vétérinaire s'efforce de lutter contre les parasites et contre les maladies des animaux. Au cours de l'année 1954, on a terminé la construction des bâtiments du laboratoire de Blantyre, qui a reçu près de 4.000 spécimens à examiner. En soumettant le bétail à des bains détiçueurs, on a réduit le nombre des mouches tsé-tsé et par conséquent celui des cas de trypanosomiase. Des centres d'amélioration du cheptel forment des aides-vétérinaires et des moniteurs d'élevage. On organise actuellement un centre d'aviculture.

On a réussi à perfectionner les abris pour le bétail et l'on améliore les pâturages par le choix des herbages et par des travaux d'hydraulique.

Statistiques du cheptel

|          | 1948    | Recensements de |           |           |
|----------|---------|-----------------|-----------|-----------|
|          |         | 1952            | 1953      | 1954      |
| Bovins   | 267.880 | 279.436         | 273.348   | 292.205   |
| Ovins    | 46.270  | 49.456          | 53.156    | 54.537    |
| Caprins  | 293.907 | 297.356         | 294.041   | 321.884   |
| Porcins  | 79.527  | 56.280          | 93.631    | 81.681    |
| Volaille | ...     | 2.082.973       | 2.250.000 | 2.250.000 |

Produits de l'élevage

|                                    | 1952 | 1953            | 1954 |
|------------------------------------|------|-----------------|------|
|                                    |      | (tonnes fortes) |      |
| Ghee (produit par les Africains)   | 19,5 | 25              | 27,5 |
| Beurre (produit par les Africains) | ...  | 1               | 1,8  |
| Cuir et peaux                      | 138  | 213             | 166  |

FORETS

Dépenses du Département des forêts

|                          | 1948                  | 1952 | du 1er janvier 1953<br>au 30 juin 1954 | 1954<br>(estimations<br>révisées) |
|--------------------------|-----------------------|------|--|-----------------------------------|
|                          | (dépenses effectives) |      |  |                                   |
| Dépenses ordinaires      | 20,0                  | 62,9 | 120,3                                  | 130,9                             |
| Dépenses extraordinaires | 0,6                   | 29,1 | 18,6                                   | 25,1                              |
| Total                    | 20,6                  | 92,0 | 138,9                                  | 156,0                             |

Sur les 7.000 milles carrés de forêts et terrains boisés, 3.087 milles carrés sont des réserves domaniales. Une nouvelle superficie boisée d'environ 1.200 acres a été déclarée réserve domaniale en 1954. La superficie des coupes appartenant au domaine était de 11.781 acres.

En 1954, les produits forestiers provenant des réserves domaniales ont procuré 31.842 livres de recettes, et ceux des terres réservées aux Africains, 24.602 livres.

En raison de la pénurie de personnel enseignant, l'école forestière a été fermée pendant le deuxième semestre de l'année. La création d'un Bureau de recherches sylvicoles a été autorisée.

|                   | <u>Production</u>            |         |         |         |
|-------------------|------------------------------|---------|---------|---------|
|                   | 1948                         | 1952    | 1953    | 1954    |
|                   | (en milliers de pieds cubes) |         |         |         |
| Bois tendres      | 80                           | 234,9   | 178,3   | 235,7   |
| Bois durs         | 200-300                      | 225,0   | 137,9   | 294,7   |
| Poteaux           | ...                          | 199,2   | 184,2   | 158,7   |
| Bois de chauffage | ...                          | 2.045,4 | 1.552,2 | 2.673,0 |

#### PECHERIES

Le Service de la protection de la faune et des poissons et de la lutte contre la mouche tsé-tsé s'occupe également des pêcheries. En 1954/55, les prévisions de dépenses révisées du Service se sont montées à 24.516 livres, dont 9.700 livres étaient destinées aux pêcheries. Sur cette dernière somme, 3.896 livres étaient affectées à l'exécution d'un programme de recherches piscicoles.

La pêche a surtout lieu dans le lac Nyassa, qui produit de 15.000 à 20.000 tonnes courtes de poisson par an.

Dans l'industrie non-africaine de la pêche, les entreprises ont établi des plans d'extension et de modernisation. La pêche africaine se développe également. Une grande partie des produits de la pêche africaine est vendue à la consommation locale ou troquée; des marchands ambulants font le commerce de l'excédent, s'il y en a. On a capturé environ 2.800 crocodiles, soit plus du double du chiffre de 1953. La valeur des peaux vendues pendant l'année a été estimée à environ 10.000 livres sterling.

## INDUSTRIES EXTRACTIVES

Il n'existe pas de service spécial des mines, mais un Commissaire aux mines est adjoint au Secrétariat. Un service géologique a été créé en 1954. Les dépenses afférentes aux prospections ont été les suivantes :

|                          | <u>Dépenses</u>                  |             |                         |  |
|--------------------------|----------------------------------|-------------|-------------------------|--|
|                          | 1948                             | 1952        | du 1/1/53<br>au 30/6/54 | 1954/1955<br>(Estimations<br>révisées) |
|                          | (Dépenses effectives)            |             |                         |  |
|                          | (en milliers de livres sterling) |             |                         |  |
| Dépenses ordinaires      | 2,5                              | 40,4        | 58,6                    | 51,5                                   |
| Dépenses extraordinaires | <u>5,2</u>                       | <u>22,7</u> | <u>3,2</u>              | <u>9,3</u>                             |
| Total                    | 7,7                              | 63,1        | 61,8                    | 60,8 <sup>a/</sup>                     |

a/ Dont 10.500 livres remboursables par le Fonds pour le développement économique et social des colonies au titre de l'approvisionnement en eau et 13.910 livres au titre de l'exécution d'un levé minéralogique financé par le même Fonds.

Les droits et titres sur les mines sont régis par la loi. Dans les terres réservées aux Africains, la propriété des gisements est dévolue au Secrétaire d'Etat aux Colonies dans l'intérêt des Africains. La British South Africa Company possède des droits miniers sur de vastes superficies du Protectorat. Il est perçu des redevances sur tous les minéraux extraits. En 1954, on a accordé 24 permis de prospection et enregistré 28 concessions minières. A la fin de l'année, il existait 3 baux miniers pour l'extraction de corindon, de cyanite et de pierre, respectivement. On a découvert de nouveaux gisements de magnésite et de vermiculite et on a poursuivi l'examen de gisements de charbon.

La production de cyanite est passée de 1.300 tonnes fortes en 1953 à 1.500 tonnes fortes en 1954. La production de corindon est passée de 500 tonnes fortes en 1952 à 15.600 tonnes fortes en 1954.

## ENERGIE

Le Département de l'électricité assure la direction de quatre centrales électriques. La centrale de Lilongwe, dont la capacité est de 225 kW, a été construite en 1952. Deux nouvelles centrales, d'une capacité totale de 7.900 kW, ont été inaugurées en 1954.

On étudie actuellement les ressources hydrauliques de la vallée du Chiré en vue d'augmenter considérablement la production d'énergie hydro-électrique.

Il a été affecté au développement des services électriques une somme de 860.000 livres sterling, prélevée sur un emprunt de 2.060.000 livres sterling émis en 1952, et une somme de 152.000 livres, prélevée sur le produit d'un nouvel emprunt du Protectorat.

## INDUSTRIE

Il n'y a pas de Département de l'industrie. Des textes législatifs en vigueur visent à favoriser le développement industriel, qui a été entravé par le manque d'énergie à bon marché. Les industries secondaires qui existent sont aux mains d'Européens et d'Asiatiques; elles produisent notamment du thé, du tabac, des cigarettes, du savon, des vêtements et du sulphate de nicotine.

L'artisanat familial tient une place importante dans la vie du village. Le Territoire n'accorde aucune aide et il n'existe pas de sociétés de crédit. L'Administration organise des cours de cordonnerie et de tannage.

## TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

### Routes

Il y avait 4.852 milles de routes en 1954, contre 4.756 en 1953 et 3.193 en 1948. Un programme de construction routière prévu pour la période de 1951 à 1955 est en cours d'exécution. En 1954, le gouvernement fédéral a assumé le financement de la construction et de l'entretien de routes interterritoriales d'une longueur totale de 1.072 milles. Le nombre des voitures particulières immatriculées est passé de 2.666 en 1952 à 3.188 en 1954. Le nombre des tracteurs agricoles est passé de 71 en 1949 à 222 en 1952 et à 306 en 1954.

### Chemins de fer

Le Territoire est relié par chemin de fer au port de Beira (Afrique-Orientale portugaise), à la Rhodésie du Sud et à l'Union Sud-Africaine.

Transports par chemin de fer

|                              | 1952    | 1953    | 1954    |
|------------------------------|---------|---------|---------|
| Passagers                    | 316.547 | 355.969 | 339.441 |
| Marchandises (tonnes fortes) | 278.782 | 326.324 | 372.199 |

Neuf nouvelles locomotives et deux automotrices à moteur diesel sont arrivées en 1954.

Transports aériens

Il y a deux aéroports et dix terrains d'atterrissage. La Central African Airways Corporation assure des services aériens intérieurs et régionaux.

Transports maritimes

Le Nyassaland est desservi par le port de Beira. Le trafic sur le lac Nyassa est alimenté par les Nyasaland Railways, qui assurent un service régulier autour du lac.

Communications

Le 1er septembre 1954, le Service des postes est devenu un organisme fédéral. Deux nouveaux circuits de télétypes ont été ouverts et les services radiotélégraphiques ont été dotés de cinq stations supplémentaires. Un service de communications radiotélégraphiques a été établi avec l'Est Africain et on a ouvert un service de télégrammes téléphonés dans la province du sud. Huit nouvelles stations de TSF ont commencé à fonctionner au cours des trois dernières années.

Pendant l'année 1954, 94 stagiaires africains ont acquis les connaissances nécessaires pour assurer des services postaux et téléphoniques.

|  | 1948 | 1952  | 1953  | 1954  |
|--|------|-------|-------|-------|
| Services postaux                             |      |       |       |       |
| Bureaux de poste                             | 45   | 53    | 55    | 58    |
| Bureaux de la Caisse<br>d'épargne postale    | ...  | 52    | 53    | 58    |
| Téléphones                                   |      |       |       |       |
| Nombre d'appareils téléphoniques             | 678  | 1.585 | 2.137 | 2.624 |
| Longueur (en milles) du<br>circuit intérieur | ...  | 2.412 | 3.252 | 3.428 |

FINANCES PUBLIQUES

Le 1er janvier 1954, le gouvernement fédéral a assumé le financement des services de la vérification des comptes, de l'aviation civile, des douanes, de l'impôt sur le revenu, de la santé, des postes et télécommunications et des prisons. Il s'est également chargé du contrôle des dépenses relatives à la construction et à l'entretien des routes interterritoriales, à l'instruction des Européens et des Asiatiques et à l'enseignement supérieur, à l'urbanisme, aux informations européennes, au tourisme et aux forces militaires locales.

Les recettes qui reviennent au gouvernement fédéral lui sont versées depuis le 1er janvier 1954. Les chiffres des recettes et des dépenses relatives aux dix-huit mois qui ont pris fin le 30 juin 1954 comprennent le remboursement de recettes fédérales et le paiement de dépenses fédérales.

Les autorités indigènes ont fédéré leurs trésoreries par district. Par suite de la création de conseils de district que prescrit l'Ordonnance de 1953 sur l'administration locale, les comités financiers des conseils assumeront des responsabilités plus grandes dans la gestion des finances de leur district.

Le total des recettes des trésoreries indigènes en 1954 a été évalué à 311.909 livres sterling. L'Administration a officiellement approuvé l'octroi d'un prêt de 90.000 livres aux conseils municipaux pour leur permettre de faire exécuter de grands travaux d'équipement pendant l'exercice financier 1954/55.

Recettes et dépenses

|  | 1950    | 1952                             | 1953    | De janvier<br>à juin 1954 | 1954/55       |
|--|---------|----------------------------------|---------|---------------------------|---------------|
|  |         | (Dépenses effectives)            |         |                           | (Estimations) |
|  |         | (en milliers de livres sterling) |         |                           |               |
| Recettes ordinaires<br>(y compris les subventions<br>du Fonds pour le dévelop-<br>pement économique et<br>social des colonies) | 3.545,7 | 3.949,2                          | 4.894,6 | 2.820,1                   | 5.009,6       |
| Dépenses ordinaires  | 3.598,2 | 3.904,6                          | 4.424,8 | 3.230,7                   | 4.990,0       |
| Subventions du Fonds pour<br>le développement<br>économique et social<br>des colonies  | 545,8   | 519,6                            | 555,3   | 249,7                     | 754,6         |

Principales rubriques des recettes ordinaires

|                        | 1950    | 1952                             | 1953    | De janvier<br>à juin 1954 | 1954/55       |
|------------------------|---------|----------------------------------|---------|---------------------------|---------------|
|                        |         | (Dépenses effectives)            |         |                           | (Estimations) |
|                        |         | (En milliers de livres sterling) |         |                           |               |
| Impôts, patentes, etc. | 1.186,4 | 1.429,2                          | 1.388,0 | 455,5                     | 847,9         |
| Droits de douane       | 1.149,9 | 1.201,5                          | 1.248,3 | 254,4                     | 60,0          |

Principales rubriques des dépenses ordinaires

|   |         |         |       |       |         |
|---|---------|---------|-------|-------|---------|
| Travaux publics                                       | 1.178,6 | 1.145,3 | 799,5 | 599,9 | 1.736,3 |
| Agriculture, sylviculture et<br>services vétérinaires | 266,6   | 358,4   | 389,8 | 229,4 | 594,3   |
| Instruction des Africains                             | 184,6   | 246,4   | 296,9 | 203,1 | 313,7   |
| Santé   | 167,6   | 232,6   | 251,7 | 158,0 | ...     |
| Administration des provinces<br>et des districts      | 133,4   | 157,2   | 180,0 | 96,0  | 209,0   |

Au 1er juillet 1954, le solde général des recettes était de 996.545 livres. Au 30 juin 1954, la dette publique qui est contractée par le gouvernement fédéral, s'élevait à 5.589.587 livres sterling.

Régime fiscal<sup>2/</sup>

Tous les Africains adultes du sexe masculin doivent payer un impôt de capitation. Le taux en est de 17 shillings 6 pence, au lieu de 10 shillings en 1949. Sur cette somme, les trésoreries indigènes reçoivent 9 shillings. Il existe également un impôt de capitation de 5 livres sterling, que doivent payer les non-autochtones du sexe masculin âgés de plus de 18 ans.

Depuis le 1er avril 1954, le gouvernement fédéral se charge d'imposer et de recouvrer les impôts sur le revenu et sur les bénéfices. Les Africains, qui étaient précédemment exemptés de l'impôt sur le revenu, paient, comme les non-Africains, l'impôt sur le revenu, l'impôt supplémentaire sur le revenu et une surtaxe territoriale progressive.

Certaines sociétés privées immatriculées dans la Fédération sont assujetties à un impôt progressif sur les bénéfices non distribués.

2/ Royaume-Uni : Report on the Nyasaland Protectorate for the year 1954, Londres, 1955, p. 36 à 42.

### BANQUES ET CREDIT

Le Conseil monétaire de la Rhodésie du Sud, dont faisait partie le Nyassaland, est devenu, en 1954, le Conseil monétaire de l'Afrique centrale. Les billets de banque et les pièces de monnaie émis par le Conseil monétaire de la Rhodésie du Sud et les pièces de monnaie du Royaume-Uni ont eu cours, pendant l'année 1954, mais, le 31 décembre, la monnaie émise au Royaume-Uni a cessé d'être un instrument de paiement légal.

Il y a deux banques commerciales qui ont des succursales dans différentes parties du pays. La caisse d'épargne postale du Nyassaland a été incorporée, le 1er juillet 1954, à la caisse d'épargne postale fédérale.

Il n'existe pas d'évaluation de la balance des comptes. Parmi les recettes invisibles figurent les envois de fonds effectués par des Africains qui travaillent en dehors du Nyassaland, et les paiements invisibles comprennent les paiements à l'extérieur ou les bénéfices des entreprises qui exercent leur activité au Nyassaland, mais dont le siège est à l'étranger.

### COMMERCE INTERNATIONAL

#### Valeur des importations et des exportations

|   | 1948 <sup>a/</sup><br>(en milliers de livres sterling) | 1952    | 1953    |
|---|--|---------|---------|
| Importations au titre du commerce général (non compris les importations du gouvernement et les lingots) | 4.204,2  | 7.851,7 | 6.809,1 |
| Exportations de produits indigènes (non compris les lingots)  | 4.212,4  | 6.298,5 | 7.278,8 |
| Principales importations  |  |         |         |
| Cotonnades  | 1.524,0  | 1.802,4 | 1.808,4 |
| Véhicules et pièces détachées   | 490,3  | 1.039,0 | 893,3   |
| Carburants et huiles pour moteurs   | 153,9  | 400,0   | 393,5   |
| Machines industrielles  | 198,4  | 506,8   | 324,9   |
| Sucre   | 100,4  | 162,5   | 242,9   |
| Principales exportations de produits indigènes  |  |         |         |
| Tabac   | 2.250,0  | 2.133,5 | 2.877,7 |
| Thé   | 1.350,4  | 1.911,9 | 1.570,4 |
| Linters   | 369,1  | 743,8   | 788,4   |
| Maïs et farine de maïs  | -  | 791,4   | 903,5   |
| Arachides   | 0,03   | 150,3   | 346,3   |

a/ Protectorat du Nyassaland : Customs Department, Annual Report of the Trade of the Protectorate for the year 1948, Zomba, 1949, p. 3,8,9,10,12 et 13.

Répartition géographique des échanges

|                              | 1949                       | 1952 | 1953 |
|------------------------------|----------------------------|------|------|
|                              | (pourcentage de la valeur) |      |      |
| Origine des importations     |                            |      |      |
| Royaume-Uni                  | 57,8                       | 44,5 | 51,4 |
| Inde                         | 4,7                        | 10,2 | 13,4 |
| Rhodésie du Sud              | 5,9                        | 6,0  | 8,4  |
| Union Sud-Africaine          | 4,7                        | 5,4  | 6,8  |
| Etats-Unis d'Amérique        | 6,6                        | 2,8  | 2,3  |
| Japon                        | 2,8                        | 7,6  | 0,2  |
| Afrique orientale portugaise | 2,6                        | 3,2  | 5,1  |
| Destination des exportations |                            |      |      |
| Royaume-Uni                  | 77,6                       | 63,4 | 63,9 |
| Rhodésie du Nord             | -                          | 4,5  | 8,5  |
| Rhodésie du Sud              | 3,1                        | 10,0 | 4,1  |
| Union Sud-Africaine          | 1,3                        | 1,0  | 1,2  |
| Afrique orientale portugaise | 0,9                        | 2,3  | 1,4  |
| Etats-Unis d'Amérique        | 1,1                        | 0,8  | 0,5  |

SITUATION SOCIALE

Le relèvement du niveau de vie et l'accroissement des moyens d'enseignement mis à la disposition des Africains tendent peu à peu à réduire les différences de niveau économique et culturel qui existent entre les Africains et les non-Africains.

L'égalité de statut dont jouissent les Africains est garantie par les Instructions royales de 1907. Les femmes peuvent, comme les hommes, bénéficier de l'enseignement et accéder aux fonctions publiques et aux professions libérales.

MAIN-D'OEUVRE ET EMPLOI

La politique de l'Administration en matière de main-d'oeuvre a pour but de faire en sorte que tout Africain puisse travailler à sa guise, soit comme producteur individuel à l'intérieur du Territoire ou comme salarié à l'intérieur ou à l'extérieur du Territoire. Elle vise à assurer aux salariés de bonnes conditions de vie et de travail, à maintenir des rapports harmonieux entre patrons et travailleurs et à protéger les travailleurs migrants et leur famille. Il y a un bureau de travail au chef-lieu de chaque division et de chaque sous-division. Des fonctionnaires du service de la main-d'oeuvre résident à Salisbury et à Johannesburg pour veiller aux intérêts de la main-d'oeuvre migrante du Nyassaland.

Situation de l'emploi

Le sous-emploi pose un problème. Il y a un besoin croissant de travailleurs qualifiés et semi-qualifiés, qui se traduit par une augmentation des taux de salaire. La possibilité d'exercer un emploi rémunéré au foyer a augmenté. En raison de ses besoins limités d'argent et de la très grande facilité avec laquelle elle trouve un travail temporaire, la population ne recherche guère les emplois permanents. Il se produit des pénuries saisonnières de main-d'oeuvre. Les femmes sont rarement employées, sauf dans les exploitations agricoles, où l'on en engage un petit nombre pour des travaux temporaires. Les garçons âgés de 14 à 18 ans forment une partie importante de la main-d'oeuvre agricole.

Depuis de nombreuses années, le Nyassaland fournit de la main-d'oeuvre aux territoires voisins et à l'Union Sud-Africaine. On a estimé qu'en 1954, sur 435.000 Africains valides du sexe masculin, plus de 160.000 étaient absents du Territoire.

Main-d'oeuvre migrante

|  | 1948    | 1952    | 1953    | 1954    |
|--|---------|---------|---------|---------|
| Nombre estimatif des Africains absents | 140.000 | 150.000 | 159.000 | 160.000 |
| Principaux pays d'emploi :             |         |         |         |         |
| Rhodésie du Sud                        | 82.000  | 95.000  | 100.000 | 100.000 |
| Union Sud-Africaine                    | 48.000  | 42.000  | 42.000  | 42.000  |
| Rhodésie du Nord                       | 6.000   | 5.000   | 7.000   | 10.000  |
| Autres Territoires                     | 4.000   | 3-4.000 | 10.000  | 8.000   |

Certificats d'identité délivrés à des Africains pour leur permettre de quitter le pays

|                       | 1946-50    | 1952       | 1953         | 1954         |
|-----------------------|------------|------------|--------------|--------------|
| Pays de destination : |            |            |              |              |
| Rhodésie du Sud       | 22.853     | 41.289     | 39.975       | 45.797       |
| Rhodésie du Nord      | 1.309      | 2.971      | 3.555        | 5.595        |
| Union Sud-Africaine   | 9.295      | 8.819      | 7.526        | 10.772       |
| Autres territoires    | <u>395</u> | <u>392</u> | <u>1.741</u> | <u>. 217</u> |
| Total                 | 33.852     | 53.471     | 52.797       | 62.381       |

|  | <u>Nombre de salariés</u> <sup>a/</sup> |                       |                       |
|--|---|-----------------------|-----------------------|
|  | (en période de pointe)                  |                       |                       |
|  | 1952<br>(effectivement<br>employés)     | 1953<br>(estimations) | 1954<br>(estimations) |
| Entreprises agricoles<br>(Plantations de thé, de tabac et<br>d'aleurite, et agriculture<br>générale) | 66.792                                  | 68.700                | 69.000                |
| Bâtiment, fabrication de briques et<br>travaux de construction à forfait                             | 4.317                                   | 4.300                 | 4.500                 |
| Commerce   | 1.821                                   | 1.800                 | 1.800                 |
| Petite industrie   | 1.390                                   | 1.400                 | 1.500                 |
| Transport  | 5.765                                   | 5.800                 | 6.000                 |
| Administration (centrale et locale)  | 19.077                                  | 19.100                | 19.100                |
| Divers   | <u>3.173</u>                            | <u>3.200</u>          | <u>5.000</u>          |
| Total  | 102.335                                 | 104.300               | 106.900               |

a/ Les domestiques, dont le nombre était évalué à environ 10.000 en 1954, ne sont pas compris dans ces effectifs.

#### Conditions de l'emploi

En application du système de revision des traitements et salaires de l'Administration, les traitements du personnel subalterne ont été augmentés de 50 à 100 pour 100. En 1954, il a été promulgué quatre ordonnances sur le travail, concernant les migrations, l'emploi, les salaires et les conflits du travail. La durée maximum de la semaine de travail est de 48 heures. Le salaire de base est doublé pour le travail effectué le dimanche ou un jour de fête officielle.

#### Salaires journaliers

Les salaires journaliers des travailleurs non qualifiés variaient entre 10 pence et 1 shilling 1 penny en 1952<sup>3/</sup>, et entre 1 shilling et 1 shilling 11 pence 1/2 en 1954. Pour les ouvriers semi-spécialisés, les salaires journaliers étaient de 11 pence à 1 shilling 6 pence en 1952<sup>3/</sup> et de 1 shilling 5 pence à 4 shillings 6 pence en 1954.

<sup>3/</sup> Royaume-Uni : Report on the Nyasaland Protectorate for the year 1952, p. 27.

### Organisations patronales et ouvrières

La loi sur les syndicats rend obligatoire l'enregistrement de toutes les organisations professionnelles. La plupart des travailleurs ne sont pas encore organisés. Quelques employeurs ont créé des comités d'entreprise composés de membres de leur personnel africain sous la présidence d'un représentant de l'employeur. Les comités présentent des suggestions, exposent des griefs et fournissent des renseignements. Le règlement des conflits du travail est prévu dans la législation.

|                         | <u>Organisations professionnelles<sup>a/</sup></u> |      |      |       |
|-------------------------|--|------|------|-------|
|                         | 1948   | 1952 | 1953 | 1954  |
| Associations patronales |  |      |      |       |
| Nombre                  | -  | 1    | 1    | 1     |
| Membres                 | -  | 22   | 25   | 25    |
| Associations ouvrières  |  |      |      |       |
| Nombre                  | -  | 3    | 3    | 4     |
| Membres                 | -  | 888  | 910  | 1.010 |

### Conflits du travail

(au cours desquels le travail a été interrompu)

|                                       |   |       |       |     |
|---------------------------------------|---|-------|-------|-----|
| Nombre de conflits                    | - | 6     | 11    | 7   |
| Nombre de travailleurs mis en cause   | - | 889   | 1.393 | 777 |
| Nombre de journées de travail perdues | - | 7.112 | 2.485 | 613 |

a/ Protectorat du Nyassaland : Annual Report of the Labour Department for the year 1948, Zomba, 1949; Annual Report of the Labour Department for the year 1952, Zomba, 1953, p. 27 et 28; Annual Report of the Labour Department for the year 1953, Zomba, 1954, p. 17 et 18; Annual Report of the Labour Department for the year 1954, Zomba, 1955, p. 35 et 36.

### Formation professionnelle

En raison de la pénurie d'artisans et d'ouvriers de métier, il a fallu développer l'enseignement et la formation techniques. Des cours techniques sont donnés depuis 1951 dans une école secondaire; une école professionnelle du premier degré a été inaugurée en 1954 à Mpemba. Divers services de l'Administration organisent eux-mêmes des cours de formation et de perfectionnement.

SOCIETES COOPERATIVES

Le mouvement coopératif est encouragé par le Service pour le développement des coopératives.

C'est surtout dans la province septentrionale que se développent les coopératives. Dix sociétés de consommateurs ont formé l'Union coopérative du Nord; 32 coopératives laitières de la province septentrionale se sont groupées en deux unions. Cinq associations de producteurs de riz ont également organisé une union coopérative.

Sociétés et unions coopératives

|                                 | 1952  | 1953  | 1954  |
|---------------------------------|-------|-------|-------|
| Sociétés coopératives primaires | 66    | 67    | 62    |
| Nombre de membres               | 3.355 | 4.146 | 4.252 |
| Unions coopératives             | 5     | 4     | 4     |
| Nombre de membres               | 51    | 54    | 47    |

Revenu national<sup>a/</sup>

| 1949                             | 1952 | 1953 | 1954 |
|----------------------------------|------|------|------|
| (en millions de livres sterling) |      |      |      |
| 13,0                             | 16,0 | ...  | ...  |

a/ Nations Unies, Annuaire statistique 1954, New-York, 1954, p. 410.

URBANISME, AMENAGEMENT DES CAMPAGNES ET LOGEMENT

Le 1er juillet 1954, le Directeur de l'urbanisme de la Rhodésie du Sud a été chargé du service de l'urbanisme de Blantyre. Il y a quatre municipalités; à l'heure actuelle, le surpeuplement ne pose aucun problème grave. Le Département du travail encourage les employeurs à faire construire des logements modernes, en matériaux durables, pour les Africains.

Un service officiel local a été créé en juillet 1954 dans la région urbaine de Blantyre-Limbe; il est chargé du développement et de l'administration des quartiers résidentiels très peuplés de Blantyre-Limbe. Cet organisme se compose de fonctionnaires et de représentants des collectivités européennes et africaines de non-fonctionnaires. Le but principal de ce service est de procurer des logements aux Africains.

On a procédé en priorité à la construction d'habitations pour les fonctionnaires africains; 279 habitations ont été construites en 1954.

#### PROTECTION SOCIALE ET PROGRES SOCIAL

Il n'existe pas de département de l'assistance sociale, mais l'Administration, les missions et les institutions bénévoles européennes exercent diverses activités dans ce domaine. Dans la province du Sud, où la population africaine des villes s'accroît rapidement, une commission consultative pour le bien-être social coordonne les activités d'assistance sociale; dans certains districts, il s'est formé des comités de service social.

C'est à la famille qu'incombe le soin des vieillards et des invalides, mais l'Administration vient en aide à ceux qui en ont besoin. Des crédits budgétaires sont affectés à l'assistance aux indigents, sans distinction de race. La prestation de soins médicaux, l'organisation d'activités récréatives et l'amélioration du logement contribuent au bien-être des travailleurs.

En 1949, on a entrepris dans le district de Domasi un programme de recherches en matière d'aménagement des collectivités, en vue d'étudier l'aménagement rural et, plus particulièrement, la politique fiscale des autorités locales et l'utilisation des terres. Cette étude a été achevée à la fin de 1954. Outre les crédits alloués par le Protectorat, le programme a été financé par une subvention de 63.000 livres sterling provenant du Fonds pour le développement économique et social des colonies. Dans le cadre du programme, les autorités locales ont créé un centre de formation dont le fonctionnement se poursuivra, et le district lui-même continuera à être une zone de formation, de démonstration et d'expérimentation.

Grâce à l'aide financière du Native Development and Welfare Fund, des centres sociaux dotés de salles de lecture, de salles de réunion et de terrains de jeux ont été créés dans de nombreux districts.

#### Lutte contre la criminalité et traitement des délinquants

En 1954, la police a enregistré 18.725 infractions, soit 1.828 de plus qu'en 1953.

Statistiques de la criminalité

|                                       | Nombre des condamnations <sup>a/</sup> |               |              |               |
|---------------------------------------|--|---------------|--------------|---------------|
|                                       | 1948                                   | 1952          | 1953         | 1954          |
| Crimes et délits contre les personnes | 442                                    | 345           | 331          | 351           |
| Crimes et délits contre les biens     | 1.493                                  | 1.417         | 1.214        | 1.561         |
| Autres infractions                    | <u>3.733</u>                           | <u>10.673</u> | <u>9.772</u> | <u>12.326</u> |
| Total                                 | 5.668                                  | 12.435        | 11.317       | 14.238        |

a/ Non compris les affaires jugées par les tribunaux indigènes.

|   | <u>Peines prononcées</u> |       |       |                          |      |      |
|---|--------------------------|-------|-------|--------------------------|------|------|
|   | Adultes                  |       |       | Mineurs du sexe masculin |      |      |
|   | 1952                     | 1953  | 1954  | 1952                     | 1953 | 1954 |
| Peines de mort                                | 10                       | -     | 3     | -                        | -    | -    |
| Peines privatives de liberté                  | 2.168                    | 2.722 | 3.856 | 8                        | 10   | 30   |
| Châtiments corporels                          | 8                        | 8     | 26    | -                        | -    | -    |
| Séjour dans une école spéciale de rééducation | -                        | -     | -     | 8                        | 10   | -    |
| Total   | 2.186                    | 2.730 | 3.885 | 16                       | 20   | 30   |

En 1954, il y avait une prison centrale, trois fermes-prisons, 12 prisons de district, une école spéciale de rééducation pour mineurs délinquants et 2 camps d'internement.

Il existe un système de remise des peines qui varie selon la durée de la peine prononcée. En juillet 1954, on a nommé un agent de probation qui consacre tout son temps à cette fonction.

SANTE PUBLIQUE

Les services de santé publique relèvent du Directeur des services médicaux, qui dépend lui-même du Ministère de la santé de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland. Le Département médical dirige les services de médecine générale, les services spécialisés (services de psychiatrie, léproseries, laboratoires, services de spécialistes, lutte antituberculeuse), les services sanitaires et la formation du personnel. Tous les districts, sauf un, ont un hôpital général pour Africains. Dans trois villes, les hôpitaux africains sont aménagés pour recevoir des Asiatiques. Il y a trois hôpitaux européens. Chaque province a un inspecteur d'hygiène qui exerce ses fonctions sous la direction du médecin-chef de la province.

On crée actuellement, dans les districts, des centres sanitaires qui comprendront des services de soins prénatals, d'obstétrique, de soins postnatals et de protection infantile.

|  | <u>Dépenses</u>                  |                               |                                   |  |
|--|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|--|
|  | 1948<br>(dépenses effectives)    | 1952<br>(dépenses effectives) | 1953<br>(estimations<br>revisées) | 1954 <sup>a/</sup><br>(dépenses<br>effectives) |
|  | (en milliers de livres sterling) |                               |                                   |  |
| Dépenses ordinaires  | 133,1                            | 219,3                         | 272,8                             | 265,9  |
| Dépenses extraordinaires   | <u>9,6</u>                       | <u>13,3</u>                   | <u>9,5</u>                        | <u>...</u>                                     |
| Total  | 142,7                            | 232,6                         | 282,3                             |  |
| Contribution financière de la<br>métropole (Fonds pour le<br>développement économique et<br>social des colonies) | ...                              | 35,0                          | 46,0                              | 68,0   |

a/ Une somme supplémentaire de 7.250 livres sterling a été dépensée pour des activités autres que celles du Département de la santé publique. En outre, l'Administration a accordé 34.000 livres sterling de subventions aux missions pour leur oeuvre en matière de santé et elle a consacré 123.410 livres sterling à des dépenses d'équipement.

Personnel médical et sanitaire

|   | 1952 |                                  | 1953 |                    | 1954 |                    |
|---|------|----------------------------------|------|--------------------|------|--------------------|
|   | Adm. | Instit.<br>privées <sup>a/</sup> | Adm. | Instit.<br>privées | Adm. | Instit.<br>privées |
| Médecins diplômés                                   | 31   | 35                               | 30   | 31                 | 33   | 32                 |
| Médecins agréés                                     | -    | -                                | -    | -                  | 1    | -                  |
| Sous-aides chirurgicaux                             | 7    | 3                                | 7    | 4                  | 7    | 4                  |
| Médecins auxiliaires                                | 64   | 15                               | 65   | 20                 | 63   | ...                |
| Infirmières pleinement qualifiées                   | 23   | 28                               | 24   | 64                 | 37   | 78                 |
| Infirmières licenciées                              | -    | 38                               | 6    | ...                | -    | ...                |
| Infirmières ayant une formation<br>partielle        | 37   | 44                               | 98   | 33                 | 276  | 33                 |
| Sages-femmes pleinement qualifiées                  | 22   | 41                               | 24   | 64                 | 37   | 78                 |
| Sages-femmes licenciées                             | 32   | 164                              | 51   | 199                | 52   | 167                |
| Sages-femmes ayant une formation<br>partielle       | 12   | 20                               | 13   | 32                 | -    | -                  |
| Inspecteurs d'hygiène                               | 4    | 2                                | 2    | 2                  | 4    | 2                  |
| Personnel de laboratoire et<br>personnel radiologue | 3    | -                                | 3    | -                  | 3    | -                  |
| Pharmaciens   | 1    | 1                                | 1    | 1                  | 1    | 1                  |
| Dentistes   | 1    | 2                                | 2    | 2                  | 3    | 5                  |

a/ Y compris le personnel des missions.

Etablissements hospitaliers<sup>a/</sup>

|                                    | Nombre |      |      | Nombre de lits |       |       |
|------------------------------------|--------|------|------|----------------|-------|-------|
|                                    | 1952   | 1953 | 1954 | 1952           | 1953  | 1954  |
| Hôpitaux généraux                  | 6      | 6    | 6    | 444            | 496   | 496   |
| Infirmeries                        | 31     | 31   | 31   | 1.433          | 1.433 | 1.433 |
| Dispensaires :                     |        |      |      |                |       |       |
| Services de consultation seulement | 107    | 107  | 108  | -              | -     | -     |
| Services possédant des lits        | 3      | 4    | 4    | 24             | 28    | 28    |

|                                 | Dans les hôpitaux généraux |      |      | Dans les dispensaires |      |      | Services distincts |      |      |
|---------------------------------|----------------------------|------|------|-----------------------|------|------|--------------------|------|------|
|                                 | 1952                       | 1953 | 1954 | 1952                  | 1953 | 1954 | 1952               | 1953 | 1954 |
| Services spécialisés            |                            |      |      |                       |      |      |                    |      |      |
| Hygiène maternelle et infantile | 35                         | 35   | 35   | 15                    | 15   | 15   | 3                  | 3    | 3    |
| Tuberculose                     | 2                          | 3    | 3    | -                     | -    | -    | -                  | -    | -    |
| Léproseries                     | -                          | -    | -    | -                     | -    | -    | 6                  | 6    | 6    |
| Services psychiatriques         | -                          | -    | -    | -                     | -    | -    | 1                  | 2    | 1    |
| Formations mobiles              |                            |      |      |                       |      |      | -                  | -    | -    |

a/ Publics et privés.

Le paludisme, la bilharziose, la fièvre récurrente, la filariose, la trypanosomiase, la variole et le pian sont endémiques. Les plus grand fléaux sociaux sont la tuberculose, les maladies vénériennes, la lèpre et l'ankylostomiase.

Un système de tout à l'égout est en voie d'installation dans la région Limbe-Blantyre. A Lilongwe, on installe également un système d'égouts de moindre importance.

Dans les petites communes, l'évacuation des vidanges se fait au moyen de tinettes; les pouvoirs publics s'efforcent, dans la mesure où les ressources financières le permettent, de généraliser le système des cabinets d'aisances isolés avec chasse d'eau et fosse septique individuelle. Dans la région de Limbe-Blantyre et dans celle de Zomba, il existe un système d'adduction d'eau purifiée. L'approvisionnement en eau complètement purifiée n'est pas assuré dans les petites communes. De nombreuses sondes ont été installées pour les habitants des diverses localités.

## SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement n'est pas obligatoire. Certaines autorités indigènes ont établi une réglementation qui rend obligatoire la fréquentation scolaire pour les enfants inscrits volontairement dans des écoles subventionnées. En général, les parents doivent payer des frais de scolarité, mais dans certains cas les élèves africains peuvent en être dispensés. Les frais de scolarité pour les enfants africains vont de 3 shillings par an dans les classes élémentaires à 24 shillings par an dans les classes supérieures de l'enseignement primaire; dans les écoles secondaires, les frais de scolarité sont de 10 livres sterling par an.

La politique de l'Administration en matière d'enseignement vise à élever le niveau d'instruction de la population et à donner à chaque élève les plus grandes chances d'acquérir autant d'instruction que ses facultés le permettent. Le Département de l'éducation inspecte toutes les écoles, réglemente et organise les examens des écoles publiques et autres examens officiels et contrôle l'octroi des subventions.

L'Administration reçoit les avis de quatre comités scolaires, qui représentent respectivement les populations africaine, européenne, asiatique et eurafricaine. Dans chaque district, un comité scolaire est chargé de conseiller le directeur de l'enseignement sur des questions locales.

La plupart des écoles primaires pour Africains sont dirigées par des missions; le fonctionnement d'un certain nombre d'écoles est assuré par les autorités indigènes, les collectivités locales, ou les planteurs européens, avec le concours financier de l'Administration. Deux écoles secondaires africaines sont financées par l'Administration et dirigées par des conseils d'administration. La troisième école secondaire, placée directement sous la direction de l'Administration, reçoit des élèves des diverses races.

A la suite d'une enquête effectuée en 1950 sur l'enseignement primaire donné aux Africains, on a établi pour chaque district un programme de développement à exécuter entre 1950 et 1954. En 1954, on a élaboré un plan qui sera exécuté entre 1954 et 1959, tendant à unifier et à compléter le système d'écoles primaires, à confier une grande partie de l'administration de l'enseignement primaire aux comités scolaires de district, à développer les moyens de formation du personnel enseignant et à étendre l'aide de l'Administration à un plus grand nombre d'écoles secondaires du premier degré.

|                          | <u>Dépenses</u>                  |            |  | 1954-55 <sup>a/</sup><br>(Estimations<br>révisées) |
|--------------------------|----------------------------------|------------|--|--|
|                          | 1948                             | 1952       | du 1/1/53<br>au 30/6/54<br>(Dépenses effectives) |  |
|                          | (en milliers de livres sterling) |            |  |  |
| Dépenses ordinaires      | 126,2                            | 241,6      | 490,4  | 251,1  |
| Dépenses extraordinaires | <u>7,1</u>                       | <u>4,8</u> | <u>9,6</u>                                       | <u>56,9</u>  |
| Total                    | 133,3                            | 246,4      | 500,0  | 308,0  |

a/ Les chiffres relatifs à l'exercice 1954-55 ne comprennent pas les dépenses afférentes à l'instruction des Européens et des Asiatiques, ni à l'enseignement supérieur, qui sont maintenant à la charge du Gouvernement fédéral.

En 1954, les dépenses relatives à l'instruction des Africains, financées par toutes sortes de fonds publics, y compris les subventions renouvelables et les dépenses extraordinaires, se sont élevées à 437.660 livres sterling.

#### Système scolaire

Il existe dans le territoire des écoles de toute espèce, à l'exception des établissements d'enseignement supérieur. Les écoles élémentaires pour Africains, ou écoles de villages, donnent un enseignement de deux ans dans les classes élémentaires A et B; les écoles primaires du premier degré donnent un enseignement de trois ans jusqu'à la classe III; dans les écoles primaires du second degré, les études durent également trois ans et conduisent jusqu'à la classe VI. Il existe aussi neuf écoles secondaires du premier degré, dont la scolarité est de deux ans (classes VII et VIII). Enfin, trois écoles secondaires pour Africains dispensent un enseignement de quatre ans, qui atteint le niveau du certificat de la Cambridge Overseas School.

Un enseignement technique pour Africains est donné à l'école secondaire de Dedza et à l'école professionnelle de Mpemba; cette dernière école a été inaugurée en 1954 et son financement est assuré par le Fonds pour le développement économique et social des colonies. Diverses missions donnent aussi une formation technique.

Dix établissements de missions et un établissement public assurent la formation pédagogique d'Africains. Cette formation comprend trois cours : un cours pour l'enseignement en langue vernaculaire, un cours pour l'enseignement en langue anglaise et un cours pour l'enseignement dans les classes supérieures.

Il y a cinq écoles primaires pour Européens, dont trois publiques et deux subventionnées par l'Administration, une école primaire pour Eurafricains et onze écoles primaires pour Asiatiques.

Ecoles pour Africains

|                                   | 1952      |                       | 1953      |         | 1954      |         |
|-----------------------------------|-----------|-----------------------|-----------|---------|-----------|---------|
|                                   | Publiques | Privées <sup>a/</sup> | Publiques | Privées | Publiques | Privées |
| Ecoles primaires                  | 11        | 4.418                 | 11        | 4.418   | 17        | 4.671   |
| Ecoles secondaires                | 1         | 8                     | 1         | ...     | 1         | 12      |
| Ecoles profession-<br>nelles      | 5         | 25                    | ...       | 19      | ...       | 11      |
| Ecoles normales<br>d'instituteurs | 1         | 11                    | 1         | 10      | 1         | 10      |

<sup>a/</sup> Subventionnées où non.

En 1952<sup>4/</sup> et en 1953<sup>5/</sup>, il y avait une école primaire pour Eurafricains et 5 écoles primaires pour Européens. Le nombre des écoles primaires pour Asiatiques est passé de 9, en 1952, à 10, en 1953. Il n'existe pas d'établissements d'enseignement secondaire pour les non-Africains.

<sup>4/</sup> Protectorat du Nyassaland : Annual Report of the Department of Education for the year 1952, Zomba, 1953, tableau I, p. 29.

<sup>5/</sup> Protectorat du Nyassaland : Annual Report of the Department of Education for the year 1953, Zomba, 1954, tableau I, p. 26.

Elèves

|  | 1952                |                                 | Garçons africains<br>1953 |                   | 1954                |                   |
|--|---------------------|---------------------------------|---------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
|  | Ecoles<br>publiques | Ecoles<br>privées <sup>a/</sup> | Ecoles<br>publiques       | Ecoles<br>privées | Ecoles<br>publiques | Ecoles<br>privées |
| Ecoles primaires                           | 638                 | 135.422                         | 638                       | 135.053           | 1.582               | 145.723           |
| Ecoles secondaires                         | 73                  | 267                             | 105                       | 272               | 53                  | 435               |
| Ecoles professionnelles                    | 207                 | 500                             | -                         | 530               | 120                 | 423               |
| Ecoles normales<br>d'instituteurs          | 79                  | 111                             | 85                        | 268               | 78                  | 417               |
| Etablissements d'enseignement<br>supérieur | 17                  | ...                             | 21                        | 9                 | 11                  | -                 |

|  | 1952                |                   | Filles africaines<br>1953 |                   | 1954                |                   |
|--|---------------------|-------------------|---------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
|  | Ecoles<br>publiques | Ecoles<br>privées | Ecoles<br>publiques       | Ecoles<br>privées | Ecoles<br>publiques | Ecoles<br>privées |
| Ecoles primaires                           | 489                 | 88.770            | 489                       | 88.514            | 648                 | 89.832            |
| Ecoles secondaires                         | -                   | 15                | -                         | 19                | -                   | 29                |
| Ecoles professionnelles                    | 20                  | 210               | -                         | 140               | -                   | 86                |
| Ecoles normales<br>d'instituteurs          | 1                   | 13                | 5                         | 155               | 4                   | 156               |
| Etablissements d'enseignement<br>supérieur | 7                   | ...               | 7                         | -                 | 7                   | -                 |

|                    | Eurafricains       |                    |        |      | Asiatiques |      |        |      | Européens |      |        |      |
|--------------------|--------------------|--------------------|--------|------|------------|------|--------|------|-----------|------|--------|------|
|                    | Garçons            |                    | Filles |      | Garçons    |      | Filles |      | Garçons   |      | Filles |      |
|                    | 1952 <sup>a/</sup> | 1953 <sup>b/</sup> | 1952   | 1953 | 1952       | 1953 | 1952   | 1953 | 1952      | 1953 | 1952   | 1953 |
| Ecoles primaires   | 59                 | 65                 | 50     | 59   | 475        | 500  | 256    | 291  | 157       | 204  | 244    | 264  |
| Ecoles secondaires | -                  | -                  | -      | -    | 20         | -    | 3      | -    | -         | -    | -      | -    |

a/ Protectorat du Nyassaland : Annual Report of the Education Department for the year 1952, Zomba, 1953, p. 31.

b/ Protectorat du Nyassaland : Annual Report of the Education Department for the year 1953, Zomba, 1954, p. 29.

Personnel enseignant

|                                | Hommes africains |      |      |                              |       |       | Femmes africaines |      |      |                |      |      |
|--------------------------------|------------------|------|------|------------------------------|-------|-------|-------------------|------|------|----------------|------|------|
|                                | Ecoles publiques |      |      | Ecoles privées <sup>a/</sup> |       |       | Ecoles publiques  |      |      | Ecoles privées |      |      |
|                                | 1952             | 1953 | 1954 | 1952                         | 1953  | 1954  | 1952              | 1953 | 1954 | 1952           | 1953 | 1954 |
| Ecoles primaires               | 36               | 38   | 52   | 2.075                        | 2.211 | 5.056 | 13                | 13   | 6    | 335            | 241  | 572  |
| Ecoles secondaires             | 4                | 5    | 4    | 14                           | 8     | 25    | -                 | -    | -    | 5              | 1    | 6    |
| Ecoles professionnelles        | 14               | -    | 11   | 17                           | 19    | 26    | 2                 | -    | -    | 9              | 2    | 36   |
| Ecoles normales d'instituteurs | 4                | 4    | 6    | 25                           | 20    | 27    | -                 | 2    | 2    | 18             | 13   | 16   |

a/ Subventionnées ou non.

Personnel enseignant

|                                | Eurafricains       |                    |        |      | Asiatiques |      |        |      | Européens |      |        |      |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|--------|------|------------|------|--------|------|-----------|------|--------|------|
|                                | Hommes             |                    | Femmes |      | Hommes     |      | Femmes |      | Hommes    |      | Femmes |      |
|                                | 1952 <sup>a/</sup> | 1953 <sup>b/</sup> | 1952   | 1953 | 1952       | 1953 | 1952   | 1953 | 1952      | 1953 | 1952   | 1953 |
| Ecoles primaires               | 1                  | 1                  | 3      | 3    | 18         | 29   | 7      | 8    | 19        | 16   | 65     | 58   |
| Ecoles secondaires             | -                  | -                  | -      | -    | -          | -    | -      | -    | 17        | 12   | 9      | 1    |
| Ecoles professionnelles        | -                  | -                  | -      | -    | -          | -    | -      | -    | -         | 4    | 5      | 6    |
| Ecoles normales d'instituteurs | -                  | -                  | -      | -    | -          | -    | -      | -    | 13        | 12   | 14     | 15   |

a/ Protectorat du Nyassaland : Annual Report of the Education Department for the year 1952, Zomba, 1953, p. 33 et 34.

b/ Protectorat du Nyassaland : Annual Report of the Education Department for the year 1953, Zomba, 1954, p. 32 et 33.

ENSEIGNEMENT DES ADULTES

Certaines missions mènent des campagnes d'éducation des masses. Des cours du soir ont été organisés. Le Bureau des publications de la Rhodésie du Nord et du Nyassaland (Northern Rhodesia and Nyasaland Joint Publications Bureau) publie des ouvrages en anglais et dans la langue vernaculaire.

### ORGANISATIONS DE JEUNESSE

Les organisations de scoutisme pour garçons et pour filles comptent 1.700 et 1.100 membres respectivement. Il y a des clubs religieux, des clubs de jeunes agriculteurs et des centres sociaux.

### INSTITUTIONS CULTURELLES

Il existe des bibliothèques municipales pour les Européens et pour les Africains; chacune des trois écoles secondaires possède également une bibliothèque. Le British Council met une collection de livres à la disposition du public. Il n'y a pas de musée.

### INFORMATION DES MASSES

Un journal bihebdomadaire est publié en anglais, et un hebdomadaire officiel, dans la langue vernaculaire. Il existe quatre journaux rédigés dans la langue vernaculaire. En outre, des missions publient des périodiques pour les Africains.

Le Nyasaland Journal of the Nyasaland Society, qui paraît deux fois par an, est publié en anglais; une nouvelle publication trimestrielle, qui a pour titre The Nyasaland Farmer, traite des questions agricoles. Le Service d'information publie un bulletin d'information hebdomadaire qui explique la politique de l'Administration.

Il y a 7 cinémas permanents, 41 projecteurs pour projections fixes et 8 cinémas ambulants. En 1954, la cinémathèque du Département de la liaison avec le public contenait 394 films et a alimenté 41 projecteurs privés dans des plantations, des usines, des missions, des écoles et des maisons particulières. La station radio-phonique de l'Afrique centrale diffuse des programmes de radiodiffusion pour Africains. Un studio d'enregistrement a été achevé à Zomba, en 1953.

RHODESIE DU NORD

Le 9 septembre 1955, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqué au Secrétaire général des renseignements relatifs à la Rhodésie du Nord pour l'année qui se termine le 31 décembre 1954. On trouvera ci-après un résumé de ces renseignements groupés sous les rubriques du schéma destiné à servir de guide aux Etats Membres, pour la préparation des renseignements à transmettre en application de l'Article 73 e de la Charte.

SUPERFICIE

287.680 milles carrés (745.091 kilomètres carrés)

POPULATION<sup>a/</sup>

|            | 1946<br>(Recensement<br>du 15 octobre) | 1951<br>(Recensement<br>du 8 mai) | 1953<br>(Evaluations<br>au 31 décembre) | 1954<br>(Evaluations<br>au 31 décembre) |
|------------|--|-----------------------------------|---|---|
| Africains  | 1.660.000                              | 1.700.577 <sup>b/</sup>           | 1.960.000                               | 2.040.000                               |
| Métis      | 804                                    | 1.092                             | ( 5.000                                 | 1.400                                   |
| Asiatiques | 1.117                                  | 2.529                             | (                                       | 4.600                                   |
| Européens  | <u>21.907</u>                          | <u>37.221</u>                     | <u>50.000</u>                           | <u>60.000</u>                           |
| Total      | 1.683.828                              | 1.741.419                         | 2.015.000                               | 2.106.000                               |

a/ Royaume-Uni : Report on Northern Rhodesia for the year 1952, Lusaka, 1953, p. 106; Report on Northern Rhodesia for the year 1953, Lusaka, 1954, p. 10; Report on Northern Rhodesia for the year 1954, Lusaka, 1955, p. 7.

b/ Estimations.

CONDITIONS ECONOMIQUES

Les minerais représentent plus de 95 pour 100 des exportations et sensiblement plus de la moitié des recettes du Territoire. Les principaux minerais sont le cuivre, le zinc, le plomb et le cobalt. Le pays produit également du pentoxide de vanadium, de la terre à chaux, de l'étain, du manganèse et de l'or. De 1952 à 1954, les principales mines ont continué à agrandir leurs installations et à acquérir du matériel. La production, notamment celle du cuivre, a augmenté. Il en a été de même pour les denrées alimentaires, et en particulier pour le maïs et les arachides. On a poursuivi les efforts en vue de développer la culture des légumineuses, du riz, du coton et du tabac séché au four.

Le Plan décennal de développement a été de nouveau révisé en 1953, à la suite de la constitution du gouvernement fédéral de la Rhodésie et du Nyassaland. Seuls les projets relevant de l'administration du Territoire ont été retenus. Le montant des crédits afférents à ces projets dépasse 39 millions de livres, dont 22 millions avaient été engagés au 31 décembre 1954. Le solde sera consacré à la dernière phase du Plan qui doit se terminer le 30 juin 1957.

#### AGRICULTURE ET ELEVAGE

Les services administratifs et les services de vulgarisation du Département de l'agriculture continuent à fonctionner dans le cadre du Territoire et comprennent un agronome par province. D'une manière générale, la politique agricole s'efforce, comme par le passé, de veiller à ce que le Territoire puisse, dans toute la mesure du possible, se nourrir sans apport extérieur et d'assurer aux cultivateurs un avenir prospère et stable.

Dans les régions d'exploitation africaine, l'Administration cherche à fixer les habitants sur les meilleures terres en les initiant à des méthodes de culture permanente, à protéger les ressources naturelles, à élever le niveau de vie et à fournir des prêts à la production sous le contrôle des indigènes eux-mêmes.

#### Dépenses<sup>a/</sup>

|   | 1948 | 1952  | 1er janvier 1953-<br>30 juin 1954 | 1954/55<br>Estimations<br>révisées |
|---|------|-------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Département de l'agriculture,<br>Dépenses ordinaires et<br>extraordinaires          | 67,2 | 281,3 | 533,3                             | 433,8                              |
| Dépenses effectuées au titre<br>du <u>Colonial Development and<br/>Welfare Fund</u> | 28,7 | 120,0 | 192,3                             | ...                                |

a/ Rhodésie du Nord : Financial Report, 1948, Lusaka, 1949, p. 15; Financial Report, 1952, Lusaka, 1953, p. 15, 109; Financial Report, janvier 1953-juin 1954, Lusaka, 1955, p. 15, 130; Approved Estimates of Revenue and Expenditure for the year 1 July 1955 to 30 June 1956, Lusaka, 1955, p. 9.

Créée en 1950, la Commission des ressources naturelles (Natural Resources Board) est chargée de veiller à l'exécution des mesures de conservation et d'intéresser le public à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le Service des eaux et de l'irrigation approvisionne les particuliers et les exploitations agricoles.

### Propriétés foncières

|  | 1954<br>(En milliers d'acres) |
|--|-------------------------------|
| <u>Native Trust Land</u>   | 109.536,0                     |
| Réserves indigènes   | 34.713,0                      |
| Protectorat du Barotseland   | 29.427,0                      |
| Terres de la Couronne aliénées (à l'exclusion des communes urbaines) | 5.330,0                       |
| Communaux  | 225,8                         |
| Terres de la Couronne non aliénées                                   | <u>4.857,8</u>                |
| Superficie totale du Territoire                                      | 184.089,6 <sup>a/</sup>       |

a/ Y compris 6.531.400 acres de réserves et de zones forestières protégées.

A la fin de 1953, les exploitations européennes s'étendaient sur 7.186 milles carrés dont 339 de terres cultivées. Les fonds sont divisés en trois catégories : a) les réserves indigènes irrévocablement assignées au Secrétaire d'Etat au profit des Africains; b) les terres dites Native Trust Land, qui sont également confiées au Secrétaire d'Etat au profit des Africains, mais qui peuvent être cédées à titre temporaire à des Européens, c) les terres de la Couronne que l'Office foncier (Land Board) peut louer à bail.

### Principales cultures

|                         | Maïs destiné à la vente <sup>a/</sup><br>(En milliers de tonnes courtes) |      |      |      |
|-------------------------|--|------|------|------|
|                         | 1948   | 1952 | 1953 | 1954 |
| Plantations européennes | 34,3   | 39,0 | 60,2 | 66,1 |
| Plantations africaines  | 29,6   | 27,4 | 56,5 | 59,5 |

|                                       | Tabac <sup>a/</sup><br>(En milliers de tonnes courtes) |         |         |         |
|---------------------------------------|--|---------|---------|---------|
|                                       | 1948-49  | 1951-52 | 1952-53 | 1953-54 |
| Tabac (toutes qualités) <sup>b/</sup> | 3,0  | 4,9     | 5,2     | 4,0     |

a/ Royaume-Uni : Report on Northern Rhodesia for the year 1954, Londres, 1954 p. 30, 32.

b/ Plantations européennes et africaines.

La production du tabac a diminué en 1954 du fait que les producteurs marginaux ont été supprimés et que les autres producteurs ont réduit les superficies cultivées en vue d'obtenir les qualités supérieures exigées par les acheteurs.

Les principales cultures africaines, au sujet desquelles on ne possède pas de statistiques de production comprennent le maïs, le millet, le sorgho, les haricots et les arachides; parmi les cultures alimentaires de moindre importance, on peut citer les patates douces, le manioc, le riz et diverses légumineuses.

Elevage

Le Service vétérinaire, qui comprend une section de praticiens et une section de recherche, lutte contre les maladies du bétail, entreprend des recherches, organise la vente et l'importation du bétail et prend des mesures pour en améliorer la qualité.

Dépenses<sup>a/</sup>

|  | 1948 | 1952 | 1er janv. 1953<br>30 juin 1954 | 1954/1955<br>Estimations<br>révisées |
|--|------|------|--------------------------------|--------------------------------------|
|--|------|------|--------------------------------|--------------------------------------|

(En milliers de livres sterling)

|   |      |       |       |       |
|---|------|-------|-------|-------|
| Services vétérinaires<br>Dépenses ordinaires et<br>extraordinaires                  | 83,2 | 143,1 | 288,8 | 234,6 |
| Dépenses effectuées au titre<br>du <u>Colonial Development<br/>and Welfare Fund</u> | 14,6 | 24,2  | 30,4  | ...   |

a/ Rhodésie du nord : Financial Report, 1948, Lusaka, 1949, p. 15; Financial Report, 1952, Lusaka 1953, p. 15, 110; Financial Report, January 1953 to June 1954, Lusaka, 1955, p. 15, 132; Approved Estimates of Revenue and Expenditure for the year 1 July 1955, to June 1956, Lusaka, 1955, p. 9.

Bétail<sup>a/</sup>

|  | 1948 | 1952                                  | 1953 | 1954 |
|--|------|---------------------------------------|------|------|
|  |      | Estimations<br>(En milliers de têtes) |      |      |

|                  |       |       |       |       |
|------------------|-------|-------|-------|-------|
| Bovins           | 807,0 | 925,8 | 971,9 | 970,7 |
| Ovins et caprins | 114,9 | 123,7 | 86,6  | 113,4 |
| Porcins          | 43,0  | 45,5  | 51,1  | 42,9  |

a/ Rhodésie du Nord : Service vétérinaire, Annual Report for the year 1948, Lusaka, 1949, p.17; Service vétérinaire, Annual Report for the year 1953, Lusaka, 1954, p. 16; Service vétérinaire, Annual Report for the year 1954, Lusaka, 1955, p. 16.

Exportation de produits de l'élevage<sup>a/</sup>

|                                | Valeur<br>(En milliers de livres sterling) |       |       |
|--------------------------------|--|-------|-------|
|                                | 1948                                       | 1952  | 1953  |
| Peaux de bovins                | 151,8                                      | 212,3 | 255,9 |
| Peaux de moutons et de chèvres | 3,1  | 3,4   | 1,5   |
| Peaux et cuirs divers          | 6,2  | 7,3   | 14,5  |

a/ Rhodésie du Nord : Statement of the Trade of Northern Rhodesia 1948 and 1949 Lusaka, 1950, p. 68, 69; Annual Statement of the Trade of Northern Rhodesia 1953, Lusaka, 1954, p. 93, 94.

La fièvre aphteuse qui s'est déclarée au cours du deuxième semestre de 1953 a pris une grande extension en 1954, nécessitant un programme d'inoculation générale. La mouche tsé-tsé infeste plus de la moitié du Territoire. Grâce à une enquête menée sur place avec les crédits de la Caisse pour le développement économique et social des Colonies, on a pu achever, en 1954, la délimitation des zones infestées par la mouche tsé-tsé sauf dans le Barotseland, qui fera l'objet d'une enquête en 1955.

La population rurale est peu endettée. Au 31 décembre 1954, le montant des dettes contractées s'élevait à 680.392 livres sterling. Créé en 1953, le Crédit agricole et foncier (Land and Agricultural Bank) consent des prêts aux agriculteurs. Il avance jusqu'à 60 pour 100 du montant des sûretés dont il a estimé la valeur en fixant un plafond de 5.000 livres sterling par agriculteur. En outre, les Projets de développement économique et social ont prévu un crédit de 250.000 dollars pour des prêts au profit des cultivateurs africains.

Le maïs est mis en vente par l'Office du maïs. La majeure partie des arachides est vendue à l'Office du maïs par l'intermédiaire de coopératives.

On a enregistré des progrès dans l'exécution du programme destiné aux petits cultivateurs et du programme d'amélioration des méthodes de culture dans les exploitations africaines (African Farming Improvement Schemes). Un nombre plus élevé de cultivateurs ont obtenu des primes pour avoir satisfait à certaines normes d'élevage. Grâce au Programme destiné aux petits cultivateurs, les exploitants africains sont installés par groupes sur des terres qui conviennent pour les cultures marchandes et reçoivent des subventions pour acquérir des instruments aratoires et du bétail. On compte à l'heure actuelle 400 cultivateurs exploitants, contre 250 en 1953 et 210 en 1952.

Le Programme d'amélioration des méthodes de culture dans les exploitations africaines aide les cultivateurs africains qui se trouvent dans les principales régions productrices de maïs à améliorer leurs méthodes de culture. En 1954, 905 cultivateurs s'étaient inscrits au programme, contre 824 en 1953 et 756 en 1952.

Des travaux de recherches agronomiques se poursuivent dans un centre de recherche et dans trois stations annexes. Deux écoles d'agronomie donnent des cours de formation et quarante stations font des travaux de vulgarisation sous la direction du Service de l'agriculture.

#### FORETS

Le Service des forêts s'emploie à réglementer les coupes, à classer des terrains pour constituer un domaine forestier permanent et à compenser l'appauvrissement actuel des ressources du Territoire en régénérant et en plantant pour l'avenir.

#### Dépenses<sup>a/</sup>

|  | 1948                   | 1952                   | 1er janv. 1953-<br>30 juin 1954 | 1954/55                 |
|--|------------------------|------------------------|---------------------------------|-------------------------|
|  | Dépenses<br>effectives | Dépenses<br>effectives | Dépenses<br>effectives          | Estimations<br>révisées |
| (En milliers de livres sterling)                           |                        |                        |                                 |                         |
| Service des forêts, dépenses ordinaires et extraordinaires | 31,1                   | 125,1                  | 275,2                           | 207,5                   |
| <u>Colonial Development and Welfare Fund</u>               | 14,2                   | 37,4                   | 69,1                            | ...                     |

a/ Rhodésie du Nord : Financial Report, 1948, Lusaka, 1949, p. 15; Financial Report, 1952, Lusaka, 1953, p. 15, 109; Financial Report, January 1953 to June 1954, Lusaka, 1955, p. 15, 131; Approved Estimates of Revenue and Expenditure for the year 1 July 1955 to 30 June 1956, Lusaka, p. 9

Au 31 décembre 1953, les forêts du Territoire couvraient une superficie totale de 143.655 milles carrés<sup>1/</sup>.

<sup>1/</sup> Rhodésie du Nord : Service des forêts, Annual Report for the year 1953, Lusaka, 1954, p. 13.

Produits forestiers

|                   | Quantité<br>(En milliers de<br>tonnes fortes) |         |         | Valeur<br>(En milliers de<br>livres sterling) |         |         |
|-------------------|---|---------|---------|---|---------|---------|
|                   | 1952  | 1953    | 1954    | 1952  | 1953    | 1954    |
| Bois de sciage    | 96,8  | 88,3    | 90,8    | 716,5   | 648,8   | 671,6   |
| Perches           | 23,4  | 13,0    | 16,4    | 43,4  | 42,6    | 30,2    |
| Bois de chauffage | 1.288,7                                       | 1.389,0 | 1.443,5 | 967,0   | 1.041,5 | 1.263,0 |

L'Ecole forestière s'occupe de former les travailleurs forestiers et dirige les travaux de recherche. En 1954, trois fonctionnaires du Service des forêts poursuivaient leurs études au Royaume-Uni, à l'Imperial Forestry Institute.

PECHERIES

Les pêcheries dépendent du Service de protection de la faune et de lutte contre la mouche tsé-tsé (Game and Tsetse Control Department).

Dépenses<sup>a/</sup>

|   | 1948                   | 1952                   | 1er janv. 1953-<br>30 juin 1954 | 1954/55                 |
|---|------------------------|------------------------|---------------------------------|-------------------------|
|   | Dépenses<br>effectives | Dépenses<br>effectives | Dépenses<br>effectives          | Estimations<br>révisées |
| Total des dépenses<br>(Service de protection<br>de la faune et de<br>lutte contre la<br>mouche tsé-tsé) | 33,1                   | 92,7                   | 197,0                           | 173,3                   |

(En milliers de livres sterling)

a/ Rhodésie du Nord : Financial Report, 1948, Lusaka, 1949, p. 15; Financial Report, 1952, Lusaka, 1953, p. 15; Financial Report, January 1953 to June 1954, Lusaka, 1955, p. 15; Approved Estimates of Revenue and Expenditure for the year 1 July 1955 to 30 June 1956, Lusaka, 1955, p. 9.

Ce service consacre aux pêcheries 25 pour 100 environ des fonds dont il dispose. Du 1er janvier 1953 au 30 juin 1954, le Colonial Development and Welfare Fund a accordé, pour la pisciculture, des crédits se montant à 13.331 livres, contre 6.334 livres en 1952 et 587 en 1948<sup>2/</sup>.

2/ Rhodésie du Nord : Financial Report, January 1953 to June 1954, Lusaka, 1955 p. 132, Financial Report, 1952, Lusaka, 1953, p. 111, Financial Report, 1948, Lusaka, 1949, p. 72.

Le développement de la pisciculture se poursuit actuellement dans le cadre d'un projet portant sur une période de trois ans et à l'exécution duquel a été affectée une somme de 26.500 livres. La pêche est pratiquée en général par des Africains travaillant à leur compte. On utilise de plus en plus la glace pour la conservation du poisson.

Un organisme de recherches (Fisheries Research Organization) commun à la Rhodésie du Nord et au Nyassaland poursuit actuellement la mise en oeuvre d'un programme de recherches portant sur une période de deux ans. Un Office de développement des pêcheries (Fisheries Development Board) auquel on a alloué un crédit de 20.000 livres s'efforce d'améliorer l'industrie de la pêche et coordonne les activités des pêcheurs.

#### INDUSTRIES EXTRACTIVES

En juillet 1954, on a créé un Département des mines distinct, qui est dirigé par le Commissaire aux mines et placé sous le contrôle du fonctionnaire responsable du Service du commerce et de l'industrie du Gouvernement fédéral (Member for Commerce and Industry in the Federal Government). Avant l'année 1954, le Service des mines faisait partie du Service de la main-d'oeuvre et des mines.

A quelques exceptions près, les concessions minières appartiennent à la British South Africa Company qui verse au gouvernement 20 pour cent du revenu net de ces concessions.

Pendant l'année 1954 les mines les plus importantes ont continué à se développer. On a commencé l'exploitation de deux petits gisements de manganèse et le Territoire est devenu, pour la première fois, exportateur de minerai de manganèse.

Les travaux de recherches géologiques relèvent d'un service distinct. Ce service a pour objectif immédiat de terminer l'établissement de cartes des régions pour lesquelles il n'en existe pas encore et de prospector les terrains qui pourraient renfermer des minéraux exploitables. Pendant l'année 1954, les levés de terrains effectués sur le plan régional ont porté sur une superficie de 800 milles carrés environ; on a achevé, en outre, un certain nombre de travaux de recherches<sup>3/</sup>.

---

<sup>3/</sup> Royaume-Uni : Report on Northern Rhodesia for the year 1954, Londres, 1954, p. 65.

Principaux produits minéraux destinés à l'exportation<sup>a/</sup>

|  | Quantités<br>(En milliers de<br>tonnes courtes) |      |      | Valeurs<br>(En milliers de<br>livres sterling) |        |        |
|--|---|------|------|--|--------|--------|
|  | 1949  | 1952 | 1953 | 1949   | 1952   | 1953   |
| Cuivre brut                                      | 202   | 257  | 255  | 20.863   | 49.242 | 52.037 |
| Cuivre électrolytique<br>barres pour tréfileries | 61  | 104  | 113  | 6.038  | 20.998 | 24.308 |
| Cuivre électrolytique<br>cathodes                | 49  | 17   | 48   | 866  | 3.401  | 10.187 |
| Zinc   | 25,5  | 24,2 | 29,8 | 1.931  | 2.812  | 1.954  |
| Plomb  | 13,9  | 12,0 | 13,4 | 1.210  | 1.417  | 1.104  |
| Cobalt (cobalt et alliage<br>de cobalt)          | ...   | ...  | ...  | 291  | 552    | 1.053  |

a/ Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland : Monthly Digest of Statistics,  
 Vol. II No 6, sept. 1955, Central African Statistical Office,  
 Salisbury, p. 24.

## ENERGIE

Les centrales électriques sont la propriété du gouvernement ou des compagnies minières. En 1954, la production d'énergie électrique s'est élevée à un milliard 198 millions de kWh, contre un milliard 61 millions en 1953 et 933 millions en 1952<sup>4/</sup>.

## INDUSTRIE

Depuis le 1er juillet 1954, le Service du commerce, des transports et de l'industrie est désigné sous le nom d'Office régional du Ministère fédéral du commerce et de l'industrie (Regional Office of the Federal Ministry of Commerce and Industry).

Les industries secondaires continuent à se développer. Il existe déjà une fabrique de ciment, une brasserie, quatre fonderies et un certain nombre de petites entreprises. La pénurie de matières premières provenant du territoire lui-même et le coût élevé des transports font obstacle au développement des industries manufacturières<sup>5/</sup>.

## TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

En 1954, le gouvernement fédéral a assumé la charge des routes principales et d'autres moyens de communication. A la fin de 1954, la longueur totale des routes était de 18.628 milles<sup>6/</sup>, et l'on comptait alors 442 milles de routes principales de la catégorie I, contre 379 milles en 1953 et 297 milles en 1952.

Nombre de voitures de tourisme et de véhicules commerciaux en circulation<sup>a/</sup>

|                       | 1948  | 1952   | 1953   |
|-----------------------|-------|--------|--------|
| Voitures de tourisme  | 5.300 | 11.900 | 14.900 |
| Véhicules commerciaux | 4.200 | 10.100 | 12.600 |

a/ Nations Unies : Annuaire statistique 1954, New-York, 1954, p. 296.

<sup>4/</sup> Nations Unies : Annuaire statistique 1954, New-York, 1954, p. 257.

<sup>5/</sup> Royaume-Uni : Report on Northern Rhodesia for the year 1954, Londres, 1954, p. 11, 12.

<sup>6/</sup> Royaume-Uni : The Colonial Office List, 1955, Londres, 1955, p. 163.

Trafic ferroviaire

|   | 1951 <sup>a/</sup> | 1952 <sup>a/</sup>    | 1953 <sup>a/</sup>    |
|---|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Marchandises transportées (en milliers de tonnes métriques) | 2.292,9            | 2.548,3 <sup>b/</sup> | 2.819,0 <sup>b/</sup> |
| Nombre de voyageurs transportés                             | 592.600            | 636.294               | 744.488               |

a/ Année prenant fin le 31 mars.

b/ A l'exclusion du bétail.

La longueur du réseau ferré est de 642 milles<sup>6/</sup>.

Transports aériens<sup>6/</sup>

Le territoire est doté d'un nombre important de services locaux et régionaux. En 1954, il existait un aéroport international, trois aéroports nationaux et 42 autres terrains d'aviation.

Voies de navigation intérieures

Un service de transports fluviaux fonctionne le long du Zambèze.

Communications

|                                      | 1948 <sup>a/</sup> | 1952 | 1953 <sup>b/</sup> | 1954 |
|--------------------------------------|--------------------|------|--------------------|------|
| Nombre de bureaux de poste           | 57                 | 71   | 84                 | 89   |
| Nombre de bureaux télégraphiques     | ...                | 50   | ...                | 60   |
| Nombre de centraux téléphoniques     | ...                | 24   | ...                | 28   |
| Nombre de stations de radiodiffusion | ...                | 39   | ...                | 40   |

a/ Royaume-Uni : Report on Northern Rhodesia for the year 1948, Lusaka, 1949, p. 50.

b/ Royaume-Uni : Report on Northern Rhodesia for the year 1953, Lusaka, p. 53 et 60.

FINANCES PUBLIQUES

Le 1er janvier 1954, le gouvernement fédéral a pris à sa charge les dépenses afférentes aux services suivants : vérification des comptes, aviation civile, douanes, impôts sur le revenu, santé publique, postes et télécommunications,

<sup>6/</sup> Royaume-Uni : The Colonial Office List, 1955, Londres, 1955, p. 163.

et prisons. Le gouvernement fédéral exerce également un contrôle sur les crédits affectés à la construction et à l'entretien des routes communes aux deux territoires de la Fédération, à l'enseignement destiné aux Européens et aux Asiatiques, à l'enseignement supérieur, à l'urbanisme, au service d'information destiné aux Européens, au tourisme et aux forces militaires locales. Certains travaux entrepris par le gouvernement territorial pour le compte du gouvernement fédéral font l'objet de remboursements. Les autres services sont toujours à la charge du gouvernement territorial.

On a abandonné l'usage de l'année civile pour adopter celui de l'exercice financier (1er juillet-30 juin) et, à titre de mesure provisoire, l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1953 a été prolongé jusqu'au 30 juin 1954, couvrant ainsi une période de dix-huit mois.

Recettes et dépenses

|          | 1948 <sup>a/</sup>               | 1952 <sup>a/</sup> | 1er janvier 1953-<br>30 juin 1954 |
|----------|----------------------------------|--------------------|-----------------------------------|
|          | (en milliers de livres sterling) |                    |                                   |
| Recettes | 6.317,0                          | 26.064,5           | 41.040,5                          |
| Dépenses | 5.816,4                          | 24.659,4           | 38.906,5                          |

Principales sources de recettes

|                       | 1948                             | 1952     | 1er janvier 1953-<br>30 juin 1954 |
|-----------------------|----------------------------------|----------|-----------------------------------|
|                       | (en milliers de livres sterling) |          |                                   |
| Licences, taxes, etc. | 4.484,7                          | 18.749,4 | 23.531,4                          |
| Douanes               | 976,7                            | 2.836,7  | 3.666,8                           |
| Droits miniers        | ...                              | 1.678,5  | 2.848,7                           |

<sup>a/</sup> Royaume-Uni : Report on Northern Rhodesia for the year 1953, Lusaka, p. 113-115.

Principaux postes de dépenses

|  | 1948                             | 1952                  | 1er janvier 1953 -<br>30 juin 1954 |
|--|----------------------------------|-----------------------|------------------------------------|
|  | (en milliers de livres sterling) |                       |                                    |
| Recettes du territoire affectées au<br>Fonds de développement            | ...                              | 3.500,0 <sup>a/</sup> | 5.600,0                            |
| Dépenses ordinaires et extraordinaires<br>du Service des travaux publics | 1.69,7                           | 2.332,2               | 4.395,2                            |
| Enseignement   | 422,0                            | 996,3                 | 2.139,8                            |
| Santé publique   | 327,0                            | 320,5                 | 1.716,5                            |
| Police de la Rhodésie du Nord  | 194,4                            | 589,3                 | 647,6                              |
| Administration provinciale   | 225,5                            | 377,7                 | 1.216,2                            |

a/ Rhodésie du Nord : Approved Estimates of Revenue and Expenditure for the year 1952, Lusaka, 1951, p. 61 (estimations).

Fonds de développement<sup>a/</sup>

|                    | 1948                             | 1952    | 1er janvier 1953 -<br>30 juin 1954 |
|--------------------|----------------------------------|---------|------------------------------------|
|                    | (en milliers de livres sterling) |         |                                    |
| Total des recettes | 398,6                            | 6.159,3 | 10.907,7                           |
| Total des dépenses | 392,1                            | 5.204,2 | 9.629,5                            |

a/ Royaume-Uni : Report on Northern Rhodesia for the year 1953, Lusaka, 1954, p. 113 - 115.

Les crédits du Fonds de développement proviennent de trois sources principales : a) recettes du territoire affectées au Fonds; b) subventions accordées par le Gouvernement du Royaume-Uni au titre du Colonial Development and Welfare Fund; c) prêts.

Au 1er janvier 1953, l'excédent du budget général du territoire était de 6.743.727 livres 8 shillings. Le montant de la dette publique de la Rhodésie du Nord est de 22.540.425 livres<sup>7/</sup>.

<sup>7/</sup> Royaume-Uni : The Colonial Office List, 1955, Londres, 1955, p. 162.

### Système d'imposition

Le taux de l'impôt auquel sont assujettis les Africains varie de 6 shillings par an dans les régions rurales à 17 shillings 6 pence dans les agglomérations urbaines et les régions minières. En général, le taux moyen de l'impôt perçu par les autorités indigènes est de 3 shillings par an.

Les taux de l'impôt sur le revenu, de l'impôt additionnel et de l'impôt sur les bénéfices non distribués sont fixés par le gouvernement fédéral. Il peut être perçu une surtaxe locale.

### BANQUES ET CREDIT

Le territoire compte deux banques, qui groupent douze agences. Une banque agricole (Land Bank), qui accorde des prêts aux cultivateurs, a ouvert ses guichets en 1953. Il existe une caisse d'épargne postale, qui comptait 58 succursales en 1954, contre 55 en 1953.

### COMMERCE INTERNATIONAL

|   | 1948 <sup>a/</sup>               | 1952 <sup>a/</sup>   | 1953 <sup>a/</sup>   |
|---|----------------------------------|----------------------|----------------------|
|   | (en milliers de livres sterling) |                      |                      |
| Valeur de l'ensemble des importations                       | 15.752 <sup>b/</sup>             | 42.760               | 51.833               |
| Valeur des exportations (y compris les produits réexportés) | 28.624                           | 82.605 <sup>c/</sup> | 94.833 <sup>d/</sup> |

a/ Rhodésie du Nord : Annual Statement of the Trade of Northern Rhodesia with British Countries and Foreign Countries 1953, Lusaka, 1954, tableau I.

b/ Y compris les stocks des entrepôts du gouvernement.

c/ Non compris les exportations d'or (44 livres en 1952).

d/ Non compris les exportations d'or (2.291 livres en 1953).

|  | 1948 <sup>a/</sup> | 1952 <sup>b/</sup> | 1953 <sup>b/</sup> |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| (en milliers de livres sterling)                               |                    |                    |                    |
| Principales importations                                       |                    |                    |                    |
| Dennées alimentaires, y compris les produits d'origine animale | 1.717,2            | 3.489,5            | 5.473,7            |
| Fibres, textiles, etc.   | 3.273,9            | 5.417,1            | 6.604,4            |
| Métaux et articles manufacturés en métal                       | 5.767,4            | 20.417,7           | 24.473,7           |
| Huiles, cires, peinture  | 764,3              | 2.157,4            | 2.346,5            |
| Produits pharmaceutiques, chimiques, etc.                      | 365,1              | 1.081,3            | 1.155,7            |
| Principales exportations (y compris les produits réexportés)   |                    |                    |                    |
| Métaux et articles manufacturés en métal                       | 27.220,8           | 30.120,3           | 91.562,3           |
| Tabac  | 561,6              | 1.121,0            | 1.560,9            |
| Bois, rotin et articles en bois ou en rotin                    | 257,0              | 319,4              | 343,0              |
| Animaux et produits de l'agriculture et de l'élevage           | 192,0              | 252,8              | 307,7              |
| Fibres, textiles, etc.   | 84,0               | 196,7              | 194,1              |

a/ Rhodésie du Nord : Statement of the Trade of Northern Rhodesia, 1948 and 1949, Lusaka, 1950, tableaux X, XI, XII.

b/ Rhodésie du Nord : Annual Statement of the Trade of Northern Rhodesia, with British countries and Foreign Countries, 1953, Lusaka, 1954, tableaux V, VI, IX, X et XI.

|                                      | 1948 <sup>a/</sup> | 1952 <sup>b/</sup> | 1953 <sup>b/</sup> |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| (en pourcentage de la valeur totale) |                    |                    |                    |
| Provenance des importations          |                    |                    |                    |
| Royaume-Uni                          | 31,3               | 36,4               | 36,5               |
| Union Sud-Africaine                  | 27,2               | 29,0               | 29,1               |
| Rhodésie du Sud                      | 15,9               | 14,1               | 14,8               |
| Etats-Unis d'Amérique                | 12,6               | 5,6                | 5,7                |
| Destination des exportations         |                    |                    |                    |
| Royaume-Uni                          | 67,1               | 68,9               | 61,0               |
| Union Sud-Africaine                  | 10,6               | 6,7                | 3,9                |
| Etats-Unis d'Amérique                | 7,3                | 6,3                | 19,0               |
| Belgique                             | 0,2                | 5,0                | 3,6                |
| République fédérale d'Allemagne      | -                  | 1,8                | 2,4                |

a/ Rhodésie du Nord : Statement of the Trade of Northern Rhodesia, 1948 and 1949, Lusaka, 1950, tableaux XI et XII.

b/ Rhodésie du Nord : Annual Statement of the Trade of Northern Rhodesia with British Countries and Foreign Countries, 1953, Lusaka, 1954, tableaux V, VI, X et XI.

Le commerce et l'industrie ayant été placés en 1954 sous le contrôle du gouvernement fédéral, on ne dispose pas, pour la Rhodésie du Nord, de chiffres distincts relatifs au commerce pendant l'année 1954.

#### CONDITIONS SOCIALES

La législation du territoire ne fait aucune distinction entre les hommes et les femmes, qu'il s'agisse d'Européens ou d'Africains. Un petit nombre de femmes africaines exercent la profession d'infirmière, de sage-femme ou d'institutrice.

#### CONDITIONS DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DE L'EMPLOI

Il a été créé en 1954 un Département du travail proprement dit et la Division des mines a été transformée en un Département distinct. Des fonctionnaires chargés de la main-d'oeuvre résident dans les principaux districts du territoire; il en existe également en Rhodésie du Sud et dans l'Union Sud-Africaine. Ces fonctionnaires sont chargés de défendre les intérêts des Africains de la Rhodésie du Nord. Le gouvernement continue à encourager employeurs et employés à résoudre par voie de négociations directes les problèmes relatifs aux salaires et aux conditions de travail.

#### Situation de l'emploi

Il n'y a pas de sous-emploi en Rhodésie du Nord. Le chômage, qu'il s'agisse de la main-d'oeuvre africaine ou européenne, est rare. Les industries du bâtiment et les scieries de bois de chauffage emploient une main-d'oeuvre saisonnière. Un grand nombre d'Africains émigrent en Rhodésie du Sud ou dans l'Union Sud-Africaine. En 1954, 11.219 Africains ont émigré en Rhodésie du Sud et dans l'Union Sud-Africaine, et 12.487 en sont revenus. Ces émigrants séjournent hors du territoire pendant une durée moyenne de deux ans. Un nombre important de travailleurs africains migrants originaires d'autres territoires travaillent en Rhodésie du Nord.

Nombre de salariés<sup>a/</sup>

|                      | 1948   | 1952   | 1953   | 1954 <sup>d/</sup> |
|----------------------|--------|--------|--------|--------------------|
| Mines                | 36.000 | 40.000 | 46.400 | 48.150             |
| Agriculture          | 16.000 | 40.000 | 40.000 | 40.000             |
| Services domestiques | 18.000 | 30.000 | 35.000 | 35.000             |

a/ Royaume-Uni : Annual Report on Northern Rhodesia for the year 1948, Lusaka, 1949, p. 8; Report on Northern Rhodesia for the year 1952, Lusaka, 1953, p. 13; Report on the Northern Rhodesia for the year 1953, Lusaka, 1954, p. 12; Report on Northern Rhodesia for the year 1954, Londres, 1954, p. 19.

Conditions de l'emploi

Dans les industries où les syndicats ouvriers ont peu d'influence, où les salaires sont bas et les conditions de travail défectueuses, on a créé des bureaux de la main-d'oeuvre (Employment Boards) et des comités des salaires (Wages Councils) qui veillent à assurer aux ouvriers un minimum de garanties. Dans l'industrie privée, la durée habituelle du travail est de 48 heures par semaine. Dans le secteur public, les ouvriers travaillent 45 heures par semaine.

Salaires

Salaires moyens mensuels (nets) dans l'industrie minière<sup>a/</sup>

|      | Européens  |                                 | Africains  |   |
|------|--|---------------------------------|--|---|
|      | Ouvriers tra-<br>vaillant au<br>jour<br>(livres) | Ouvriers<br>du fond<br>(livres) | Ouvriers tra-<br>vaillant au<br>jour<br>(shillings, pence) | Ouvriers<br>du fond<br>(shillings, pence) |
| 1949 | 62   | 74                              | 54,6   | 64,9                                      |
| 1952 | 89   | 103                             | 82,9   | 99,5                                      |
| 1953 | 96   | 105                             | 119,7  | 130,5                                     |
| 1954 | 98   | 110                             | 125,2  | 141,5                                     |

a/ Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland : Monthly Digest of Statistics, Vol. II, n° 6, septembre 1955, Salisbury, 1955, p. 63.

En 1954, le salaire quotidien minimum prévu par la loi pour un ouvrier africain non spécialisé était, dans l'industrie du bâtiment, de 2 shillings 8 pence. Pour la main-d'oeuvre africaine employée aux travaux de construction routière, les salaires prévus par le gouvernement varient de 60 à 250 shillings par semaine de 48 heures. Dans les industries autres que l'industrie minière, les ouvriers européens du copperbelt gagnaient, en 1954, de 100 à 110 livres par mois<sup>8/</sup>.

Organisations patronales et ouvrières

Il existe dans l'industrie minière et dans les chemins de fer des syndicats européens et des syndicats africains bien organisés.

Nombre de syndicats

|      | Africains |      |                    | Européens |      |      |                    |   |
|------|-----------|------|--------------------|-----------|------|------|--------------------|---|
|      | 1952      | 1953 | 1954 <sup>a/</sup> | 1948      | 1952 | 1953 | 1954 <sup>a/</sup> |   |
| 1948 |           |      |                    |           |      |      |                    |   |
|      | 3         | 12   | 13                 | 14        | 3    | 3    | 7                  | 9 |

a/ Rhodésie du Nord : Département du travail, Annual Report for the year 1954, Lusaka, 1955, p. 39.

En 1954, les syndicats africains groupaient au total 48.000 travailleurs et les syndicats européens comptaient de 4.000 à 5.000 membres.

La Northern Rhodesia Chamber of Mines est le principal syndicat patronal.

Dans l'industrie minière, les syndicats européens et les syndicats africains entretiennent des rapports suivis avec la National Union of Mine Workers du Royaume-Uni et font partie de la Fédération internationale des mineurs. Les syndicats européens et les syndicats africains de cheminots sont membres de la Fédération internationale des ouvriers du transport.

<sup>8/</sup> Rhodésie du Nord : Département du travail, Annual Report for the year 1954, Lusaka, 1955, p. 11 et 34.

Conflits du travail<sup>a/</sup>

|                                  | 1952                           |                                 | 1953                           |                                 | 1954                           |                                 |
|----------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
|                                  | Main-<br>d'oeuvre<br>africaine | Main-<br>d'oeuvre<br>européenne | Main-<br>d'oeuvre<br>africaine | Main-<br>d'oeuvre<br>européenne | Main-<br>d'oeuvre<br>africaine | Main-<br>d'oeuvre<br>européenne |
| Grèves                           | 123                            | -                               | 92                             | 1                               | 158                            | 5                               |
| Journées de<br>travail<br>perdus | 669.547                        | -                               | 22.422                         | 1.734 <sup>b/</sup>             | 589.209                        | 2.135                           |

a/ Royaume-Uni : Report on Northern Rhodesia for the year 1952, Lusaka, 1953, p. 15; Report on Northern Rhodesia for the year 1953, Lusaka, 1954, p. 14-15.

b/ Cette grève, qui est le fait d'Européens, a fait également perdre 11.731 journées de travail à la main-d'oeuvre africaine. Report on Northern Rhodesia for the year 1954, Londres, 1954, p. 22.

Formation professionnelle

Les services du gouvernement assurent la formation professionnelle des Africains dans le domaine industriel; les employeurs coopèrent à la mise en oeuvre de programmes de formation professionnelle. En décembre 1954, 1.896 Africains suivaient des cours de formation professionnelle dans des écoles publiques. La formation en cours d'emploi est très répandue; au cours des deux dernières années, 1.387 Africains ont suivi divers cours de formation professionnelle.

En 1954, il existait 18 écoles professionnelles, qui étaient fréquentées par 1.158 élèves.

SOCIETES COOPERATIVES

Au cours des dernières années, les effectifs du personnel et du Département du mouvement coopératif ont considérablement augmenté car les Africains se rendent mieux compte des avantages que présente la coopération. Du 1<sup>er</sup> janvier 1953 au 30 juin 1954, les dépenses effectives de ce département se sont élevées à 57.810 livres, contre 30.167 livres en 1952 et 14.205 livres en 1949<sup>9/</sup>. Le nombre de membres du personnel des cadres supérieurs est passé de neuf fonctionnaires en 1949 à vingt et un fonctionnaires en 1954.

Les principales sociétés coopératives sont des coopératives de ventes. Les sociétés européennes qui sont les plus importantes, s'occupent du commerce du tabac et des produits laitiers. Les sociétés africaines sont moins importantes, mais elles sont beaucoup plus nombreuses et leurs activités portent sur une gamme plus étendue de produits.

Sociétés coopératives<sup>a/</sup>

|      | Nombre de sociétés     |                         | Nombre de membres      |                         | Chiffre d'affaires<br>(en milliers de livres<br>sterling) |                         |
|------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|---|-------------------------|
|      | Sociétés<br>africaines | Sociétés<br>européennes | Sociétés<br>africaines | Sociétés<br>européennes | Sociétés<br>africaines                                    | Sociétés<br>européennes |
| 1948 |                        | 35                      |                        | 7.167                   |   | 1.144,8                 |
| 1952 | 84                     | 15                      | 11.707                 | 4.412                   | 192,9   | 1.725,9                 |
| 1953 | 94                     | 15                      | 11.634                 | 4.551                   | 345,1   | 1.822,2                 |
| 1954 | 114                    | 19                      | 13.145                 | 5.195                   | 556,6   | 3.583,0                 |

a/ Rhodésie du Nord : The Registrar of Co-operative Societies Annual Report for the year ending 31 December 1949, Lusaka, 1950, p. 5; Department of Co-operative Societies, Annual Report for the year 1952, Lusaka, 1953, p. 10; Department of Co-operative Societies, Annual Report for the year 1953, Lusaka, 1954, p. 13; Department of Co-operative Societies (Including Building Societies) and African Marketing for the year 1954, Lusaka, 1955, p. 13.

9/ Financial Report, January 1953 to June 1954, Lusaka, 1955, p. 15; Financial Report, 1952, Lusaka, p. 15; Financial Report, 1949, Lusaka, 1950, p. 15.

NIVEAU DE VIE

Indice des prix des produits de consommation

(Moyenne pondérée - août 1939 : 100)<sup>a/</sup>

| Année et mois |          | Denrées alimentaires | Vêtements et chaussures | Articles ménagers | Indice général |
|---------------|----------|----------------------|-------------------------|-------------------|----------------|
| 1949          | Décembre | 172                  | 226                     | 195               | 150            |
| 1952          | "        | 217                  | 251                     | 211               | 175            |
| 1953          | "        | 224                  | 246                     | 210               | 179            |
| 1954          | "        | 240                  | 249                     | 211               | 185            |

a/ Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland : Monthly Digest of Statistics, Vol. II, No 6, septembre 1955, Salisbury, 1955, p. 67.

Revenu national<sup>a/</sup>

| 1948 | 1952                             | 1953 | 1954 |
|------|----------------------------------|------|------|
|      | (Estimations)                    |      |      |
|      | (en millions de livres sterling) |      |      |
| 25,1 | 62,4                             | ...  | ...  |

a/ Nations Unies : Annuaire statistique 1954, New-York, 1954, p. 410.

AMENAGEMENT DES CAMPAGNES, URBANISME ET HABITAT

A la fin de l'année 1954, on avait achevé, au titre du plan décennal de développement, la construction de 16.606 maisons destinées aux autorités locales africaines et à des fonctionnaires africains. Le plan décennal de développement, révisé en 1953, prévoit la construction de 5.350 nouvelles maisons pour les autorités locales et de 853 maisons pour les fonctionnaires.

La plupart des fonctionnaires des services publics et des employés des chemins de fer et des mines sont logés par leurs employeurs. Le gouvernement a consenti un prêt de 1.200.000 livres aux autorités locales pour la construction d'immeubles locatifs destinés à la population du territoire. Le gouvernement prend également à sa charge les pertes que cause aux autorités locales la mise en oeuvre de projets de construction de logements pour la population africaine.

SECURITE ET ASSISTANCE SOCIALES<sup>10/</sup>

Le Département des services sociaux et des services de probation exerce son activité sociale dans toutes les collectivités. Du 1er janvier 1953 au 30 juin 1954, les dépenses effectives de ce département se sont élevées à 174.967 livres, contre 24.352 livres en 1952<sup>11/</sup>. Les autorités locales, avec l'aide du gouvernement, s'occupent des services sociaux destinés à la population africaine des régions qui relèvent de leur administration. En outre, le Fonds de secours de la Rhodésie du Nord (Northern Rhodesia Distress Fund) fournit une aide aux nécessiteux.

Pendant l'année 1953, on a créé un comité central chargé d'examiner les demandes de secours que présente la population non africaine en matière d'enseignement, de santé publique et de secours aux vieillards et aux indigents. En 1953, il a été dépensé 46.000 livres pour l'aide aux vieillards et 16.000 livres pour l'aide aux nécessiteux.

On compte trois centres de protection de l'enfance; un certain nombre d'orphelinats sont dirigés par les missions, et il existe un orphelinat dépendant des autorités locales. Le gouvernement a créé pour les jeunes délinquants un foyer destiné aux filles et aux jeunes garçons et un autre foyer pour des garçons plus âgés.

Un foyer dirigé par l'Armée du salut pour le compte du gouvernement reçoit les personnes âgées et les nécessiteux.

La Société d'aide aux aveugles (Northern Rhodesia Society for the Blind), fondée en 1952, patronne une école pour aveugles et une école normale. Il existe en outre trois autres écoles, dont deux sont dirigées par des missions subventionnées par le gouvernement.

Une ordonnance relative aux jeunes délinquants (Juveniles Ordinance) et une ordonnance relative à la mise à l'épreuve des délinquants (Probation of Offenders Ordinance) sont entrées en vigueur en 1953.

---

<sup>10/</sup> Royaume-Uni : Report on Northern Rhodesia for the year 1953, Lusaka, 1954, p. 40.

<sup>11/</sup> Rhodésie du Nord : Financial Report, January 1953 to June 1954, Lusaka, 1955, p. 15; Financial Report 1952, Lusaka, 1953, p. 15.

En 1953, on a ouvert un centre de formation professionnelle du personnel des services sociaux.

Dans les régions rurales, il existe un certain nombre de dispensaires où l'on donne des cours de formation professionnelle en matière d'aménagement des collectivités.

Lutte contre la criminalité et traitement des délinquants

Statistiques de la criminalité

|  | Nombre de condamnés |         |         |         |         |         |
|--|---------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
|  | 1952                |         | 1953    |         | 1954    |         |
|  | Adultes             | Mineurs | Adultes | Mineurs | Adultes | Mineurs |
| Crimes et délits contre les personnes                          | 1.178               | 49      | 1.276   | 49      | 1.496   | 50      |
| Crimes et délits contre les biens                              | 4.338               | 492     | 4.486   | 454     | 4.682   | 666     |
| Autres infractions, y compris les infractions aux lois locales | 14.482              | 59      | 17.654  | 22      | 27.067  | 45      |

Condamnations

|                              | 1952    |         | 1953    |         | 1954    |         |
|------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
|                              | Adultes | Mineurs | Adultes | Mineurs | Adultes | Mineurs |
| Peine de mort                | 4       | -       | 11      | -       | ...     | ...     |
| Peines privatives de liberté | 6.925   | 39      | 7.202   | 83      | ...     | ...     |
| Châtiments corporels         | 19      | 405     | 14      | 441     | ...     | ...     |

Etablissements pénitentiaires

Depuis le 1er décembre 1954, le Service des prisons est placé sous le contrôle du Gouvernement fédéral.

On compte trente-deux prisons locales et de district, sept prisons centrales et une maison de redressement.

Pour l'ensemble des prisons, le nombre moyen des détenus a été de 2.209,2 par jour en 1954, contre 1.972 en 1953 et 1.709 en 1952.

Les délinquants peuvent bénéficier d'une remise de peine allant de un quart de la peine encourue, pour un récidiviste, à un tiers pour un délinquant primaire.

La Société d'aide aux détenus (Prisoners' Aid Society) qui possède des agences dans toutes les grandes villes du territoire s'occupe de l'aide postpénitentiaire.

SANTE PUBLIQUE

Le Service de la santé publique a été placé, le 1er juillet, sous l'autorité du Gouvernement fédéral. Le Directeur des services médicaux est directement responsable devant le secrétaire fédéral à la santé publique (Federal Secretary of Health). Dans chaque province, les services médicaux sont dirigés par un fonctionnaire provincial des services médicaux (Provincial Medical Officer) qui est directement responsable devant le Directeur des services médicaux. Il est aidé, dans le domaine de la santé publique, par un inspecteur provincial des services de santé (Provincial Health Inspector). Dans les communes des régions minières, tous les services de santé sont organisés par les compagnies minières. Un Office médical de la silicose (Silicosis Medical Bureau), dirigé par un commissaire (Silicosis Commissioner), s'occupe des malades atteints de silicose et entreprend des travaux de recherche sur les problèmes que pose la silicose dans l'industrie minière.

Dépenses effectives<sup>a/</sup>

|   | 1948                             | 1952  | 1er janvier 1953 -<br>30 juin 1954 |
|---|----------------------------------|-------|------------------------------------|
|   | (en milliers de livres sterling) |       |                                    |
| Dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires du Département des services médicaux et dépenses de l'Office médical de la silicose | 327,0                            | 820,5 | 1.716,5                            |
| Dépenses du <u>Colonial Development and Welfare Fund</u>  | 16,3                             | 172,9 | 77,1                               |

a/ Rhodésie du Nord : Financial Report, 1948, Lusaka, 1949, p. 15, 33, 69, 70; Financial Report, 1952, Lusaka, 1953, p. 15, 106; Financial Report, January 1953 to June 1954, p. 15, 126, 128.

Personnel médical et sanitaire

|   | 1952             |                     | 1953   |       | 1954             |       |
|---|------------------|---------------------|--------|-------|------------------|-------|
|   | Public           | Privé <sup>a/</sup> | Public | Privé | Public           | Privé |
| Médecins diplômés                                 | 55               | 99                  | 61     | 115   | 64               | 127   |
| Médecins agréés                                   | -                | 2                   | -      | 2     | -                | 2     |
| Infirmières principales                           | 118              | { 47                | 109    | 52    | 120              | {     |
| Infirmières diplômées                             | 4                |                     | 4      | ...   | 7                |       |
| Elèves-infirmières                                | 14               | {                   | 12     | 18    | ...              | {     |
| Sages-femmes principales                          | 114              |                     | 99     | {     | 120              |       |
| Sages-femmes diplômées                            | 2                | { 26                | -      | { 25  | 6                | {     |
| Elèves sages-femmes                               | 4                | {                   | 3      | {     | ...              | {     |
| Inspecteurs d'hygiène                             | 24 <sup>b/</sup> |                     | ...    |       | 28 <sup>c/</sup> |       |
| Techniciens de<br>laboratoire et de<br>radiologie | 8                | ...                 | 7      | ...   | 11               | ...   |
| Pharmaciens                                       | 10               | 38                  | 13     | 43    | 13               | 45    |
| Divers  | 966              | ...                 | 1.009  | ...   | 900              | ...   |

a/ Y compris le personnel des missions.

b/ Y compris 15 inspecteurs d'hygiène employés par les Local Management Boards.

c/ Y compris 16 inspecteurs d'hygiène employés par les Local Management Boards.

d/ Y compris 13 inspecteurs d'hygiène employés par les Local Management Boards.

Etablissements

|  | Nombre d'établissements |                  |                  | Nombre de lits |       |       |
|--|-------------------------|------------------|------------------|----------------|-------|-------|
|  | 1952                    | 1953             | 1954             | 1952           | 1953  | 1954  |
| Hôpitaux généraux                                | 30                      | 28               | 40               | 3.020          | 3.032 | 3.582 |
| Hôpitaux auxiliaires                             | 40                      | 44               | 27 <sup>a/</sup> | 466            | 516   | 1.400 |
| Dispensaires :                                   |                         |                  |                  |                |       |       |
| Services de consultations<br>seulement           | 20                      | 20               | 20               | -              | -     | -     |
| Disposant de lits pour les<br>cas bénins         | 137                     | 143              | 178              | 532            | 562   | 632   |
| Services spécialisés :                           |                         |                  |                  |                |       |       |
| Centres de protection<br>maternelle et infantile | 35 <sup>b/</sup>        | 37 <sup>b/</sup> | 38 <sup>c/</sup> | ...            | ...   | ...   |
| Traitement de la<br>tuberculose                  | 2 <sup>d/</sup>         | 2 <sup>d/</sup>  | 2 <sup>d/</sup>  | ...            | ...   | ...   |
| Traitement des maladies<br>vénéreuses            | 2                       | 2                | 2                | ...            | ...   | ...   |
| Léproseries                                      | 17 <sup>e/</sup>        | 17 <sup>e/</sup> | 17 <sup>e/</sup> | ...            | ...   | ...   |
| Centres psychiatriques                           | 2                       | 2                | 2                | ...            | ...   | ...   |
| Autres formations<br>(services ophtalmologiques) | 1 <sup>d/</sup>         | 1 <sup>d/</sup>  | 1 <sup>d/</sup>  | ...            | ...   | ...   |

a/ Hôpitaux des missions seulement.

b/ Dont 1 centre situé dans un dispensaire.

c/ Dont 10 centres situés dans des dispensaires.

d/ Services des hôpitaux généraux.

e/ Dont 7 situés dans des hôpitaux généraux.

Les maladies de carence sévissent pendant certaines saisons. On a procédé récemment à diverses études relatives à l'alimentation et à la nutrition. Le paludisme, la bilharzie et l'ankylostomiase sont endémiques dans le territoire; l'existence de ces maladies explique en partie pourquoi l'état sanitaire de la population rurale est constamment défectueux. Le nombre des malades atteints de tuberculose, de lèpre, de maladies vénériennes ou de la maladie du sommeil est considérable. Afin de lutter contre ces maladies, les autorités prennent des mesures appropriées, procèdent à des études et développent les services spécialisés.

Une école de médecine donne des cours qui permettent aux Africains de devenir, après trois ans d'études, auxiliaires d'hôpitaux ou employés de dispensaire. Les femmes peuvent, elles aussi, suivre des cours de formation, d'une durée de trois ans, qui sont sanctionnés par un diplôme d'infirmière. Il existe trois écoles de formation professionnelle pour les auxiliaires des services sanitaires; les assistants de laboratoire doivent faire trois ans d'études. L'installation du tout-à-l'égout dans les agglomérations urbaines se développe de plus en plus. Toutes les grandes villes sont pourvues d'un réseau convenable de distribution d'eau et le système d'adduction d'eau dans les campagnes s'améliore progressivement.

#### CONDITIONS DE L'ENSEIGNEMENT

Dans certaines villes désignées, l'enseignement est obligatoire pour les enfants de douze à seize ans. En 1954, cependant, la fréquentation scolaire n'était obligatoire que dans la seule ville de Livingstone. En général, les autorités indigènes n'ont rendu obligatoire la présence aux cours que pour les élèves volontairement inscrits dans leurs écoles.

Il n'est perçu aucun droit de scolarité dans les écoles publiques. Pour les Européens qui résident dans des foyers d'étudiants (hostels), les frais de pension s'échelonnent de 12 livres 10 sh. à 15 livres par trimestre. Dans les internats africains, les frais d'internat varient d'une somme insignifiante à 5 livres par an.

Le Service de l'enseignement africain s'occupe des questions scolaires qui intéressent les Africains et le Service de l'enseignement européen s'occupe des Européens, des métis et des Asiatiques. En juin 1954, le Gouvernement fédéral a pris la direction de l'enseignement supérieur africain.

Ces deux services reçoivent les avis des conseils consultatifs où sont représentées toutes les collectivités intéressées. A l'échelon régional et local, il existe des autorités chargées de l'enseignement auprès desquelles sont représentés les missions, les organismes dépendant du gouvernement central ou des autorités locales et, le cas échéant, les compagnies minières.

L'ensemble du système est fondé sur le principe de coopération entre les pouvoirs publics et les organisations bénévoles. Bien que le nombre des écoles relevant des autorités locales ne cesse de s'accroître, beaucoup d'établissements d'enseignement sont dirigés par des missions qui reçoivent une aide financière du gouvernement.

Dépenses effectives<sup>a/</sup>

|   | 1948                             | 1952  | 1er janvier 1953 -<br>30 juin 1954 |
|---|----------------------------------|-------|------------------------------------|
|   | (en milliers de livres sterling) |       |                                    |
| <b>Enseignement pour Africains</b>  |                                  |       |                                    |
| Service de l'enseignement,<br>dépenses ordinaires et<br>dépenses de premier établissement | 277,9                            | 563,2 | 1.280,8                            |
| <u>Dépenses du Colonial Development<br/>and Welfare Fund</u>                              | 60,1                             | 149,4 | 319,8                              |
| <b>Enseignement pour Européens</b>  |                                  |       |                                    |
| Service de l'enseignement,<br>dépenses ordinaires et dépenses<br>de premier établissement | 144,1                            | 433,1 | 859,0                              |
| <u>Dépenses du Colonial Development<br/>and Welfare Fund</u>                              | -                                | 90,6  | 249,7                              |

a/ Rhodésie du Nord : Financial Report, 1948, Lusaka, 1949, p. 15, 70, 71;  
Financial Report, 1952, Lusaka, 1953, p. 15, 107; Financial Report,  
January 1953 to June 1954, Lusaka, 1955, p. 15, 128, 129; 130.

Système scolaire 12/

L'enseignement est dispensé aux Africains dans deux types d'écoles : les écoles primaires, où la durée des études est de neuf ans, et les établissements d'enseignement secondaire, où les études durent quatre ans et demi. L'enseignement primaire comprend quatre années de cours élémentaire, deux années de cours moyen et trois années de cours supérieur. L'enseignement secondaire comporte deux cycles d'études : le premier cycle (deux ans d'études) et le second cycle (deux ans et demi d'études). A l'école secondaire de Munali, l'enseignement a été étendu en 1954 jusqu'à la classe VI. Des cours de formation professionnelle sont ouverts aux Africains dans des écoles professionnelles et à l'Hodgson Training Centre de Lusaka qui dispense un enseignement technique d'un niveau plus élevé. Il existe des cours d'enseignement ménager pour jeunes filles. Outre le Service de l'enseignement, certains services gèrent des écoles de formation professionnelle, telles que l'école de formation professionnelle du personnel médical, l'école de géomètres (Survey School), diverses écoles d'agriculture et écoles vétérinaires, etc. Le personnel enseignant africain est formé dans les écoles publiques et les écoles des missions. Les élèves-maître appartenant aux cinq premiers échelons sont formés dans les écoles des autorités locales; les élèves-maîtres titulaires d'un diplôme d'études supérieures ou d'un titre universitaire d'un degré plus élevé font leurs études soit à Fort Hare (Union Sud-Africaine) et à Makerere College (Ouganda), soit au Royaume-Uni.

L'enseignement est donné dans la langue vernaculaire pendant les premières années d'études; l'anglais n'est utilisé que plus tard.

En Rhodésie du Nord, les Africains n'ont pas la possibilité de faire des études supérieures, mais les étudiants peuvent poursuivre leurs études en dehors du territoire grâce aux bourses offertes par le gouvernement. En 1954, plus de quarante Africains fréquentaient des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger.

Pour les Européens, les métis et les Asiatiques, l'enseignement primaire comprend un premier cycle primaire (Standards 1 à 5), précédé par deux ans d'école maternelle (Grade 1 et 2) et par le jardin d'enfants. Les études secondaires durent six ans (classes I à VI); la sixième année d'enseignement secondaire est réservée aux étudiants déjà titulaires du "Cambridge Certificate".

Il n'existe pour les Européens ni université, ni écoles de formation professionnelle, ni écoles techniques, mais on accorde des bourses, des subventions et des prêts aux étudiants qualifiés qui désirent profiter des possibilités que peuvent leur offrir d'autres territoires<sup>13/</sup>.

Nombre d'établissements (pour Africains)<sup>a/</sup>

|                                     | 1948  | 1952  | 1953  | 1954  |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Ecoles primaires                    | 1.596 | 1.548 | 1.524 | 1.372 |
| Ecoles secondaires                  | 2     | 6     | 5     | 8     |
| Ecoles de formation professionnelle | 17    | 14    | 17    | 18    |
| Ecoles normales <sup>b/</sup>       | ...   | 29    | 29    | 26    |

Nombre d'élèves (Africains)<sup>a/</sup>

|                                       | 1948    |        | 1952    |        | 1953    |        | 1954    |        |
|---------------------------------------|---------|--------|---------|--------|---------|--------|---------|--------|
|                                       | Garçons | Filles | Garçons | Filles | Garçons | Filles | Garçons | Filles |
| Ecoles primaires                      | 103.781 | 52.646 | 105.550 | 50.614 | 110.700 | 54.624 | 120.687 | 62.940 |
| Ecoles secondaires                    | 125     | 5      | 384     | 21     | 418     | 14     | 701     | 45     |
| Ecoles de formation professionnelle : |         |        |         |        |         |        |         |        |
| Primaires                             | ...     | ...    | 304     | 343    | 519     | 367    | 941     | 428    |
| Secondaires                           | 119     | 93     | 158     | -      | 200     | -      | 268     | -      |
| Ecoles normales :                     |         |        |         |        |         |        |         |        |
| Primaires                             | ...     | ...    | -       | 21     | -       | -      | -       | 34     |
| Secondaires                           | 718     | 129    | 499     | 117    | 584     | 198    | 789     | 116    |
| Post-secondaires                      | ...     | ...    | 41      | -      | 25      | -      | 27      | -      |

Personnel enseignant (africain)<sup>a/</sup>

|  | 1948   |        | 1952   |        | 1953   |        | 1954   |        |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
|  | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Ecoles primaires                             | 3.373  | 580    | 3.631  | 548    | 3.961  | 495    | 3.832  | 593    |
| Ecoles secondaires <sup>c/</sup>             | 25     | -      | 66     | 13     | 89     | 40     | 113    | 29     |
| Etablissements d'enseignement postsecondaire | -      | -      | -      | -      | 2      | 1      | 2      | -      |

<sup>a/</sup> Ecoles publiques, subventionnées ou non par le gouvernement. Les chiffres représentent le nombre des classes et ne se rapportent pas nécessairement à des établissements différents. Rhodésie du Nord : African Education, Annual Report for the year 1948, Lusaka, 1950, p. 36, 37, 54 (Tableau I); 55, 56; African Education, Annual Report for the year 1952,

<sup>13/</sup> Royaume-Uni : Report on Northern Rhodesia for the year 1953, Lusaka, 1954, p. 35.

a/ (suite) Lusaka, 1953, p. 29, 44, 46, 48; African Education, Annual Report for the year 1953, Lusaka, 1954, p. 22, 34, 36, 38; African Education, Annual Report for the year 1954, Lusaka, 1955, p. 19, 32, 34, 36.

b/ Y compris une classe d'enseignement postsecondaire.

c/ Y compris les établissements d'enseignement professionnel et les écoles normales.

Nombre d'établissements (pour Européens, métis et Asiatiques)<sup>a/</sup>

|  | 1948      |                     | 1952      |                     | 1953      |                     |
|--|-----------|---------------------|-----------|---------------------|-----------|---------------------|
|  | Européens | Asiatiques et métis | Européens | Asiatiques et métis | Européens | Asiatiques et métis |
| Ecoles primaires                       | 9         | 4                   | 41        | 8                   | 44        | 8                   |
| Ecoles secondaires b/                  | 12        | -                   | 14        | 1                   | 14        | 2                   |
| Ecoles de formation professionnelle c/ | ...       | -                   | 9         | -                   | 8         | -                   |
| Ecoles normales                        | ...       | -                   | -         | -                   | -         | -                   |

Nombre d'élèves (Européens, métis et asiatiques)<sup>a/</sup>

|                         |       |    |       |     |       |     |
|-------------------------|-------|----|-------|-----|-------|-----|
| Ecoles primaires :      |       |    |       |     |       |     |
| Garçons                 | 1.820 | 37 | 3.593 | 219 | 4.127 | 263 |
| Filles                  | 1.938 | 35 | 3.426 | 167 | 3.877 | 220 |
| Ecoles secondaires b/ : |       |    |       |     |       |     |
| Jeunes gens             | 180   | -  | 496   | 3   | 658   | 9   |
| Jeunes filles           | 157   | -  | 652   | 2   | 767   | -   |

Personnel enseignant (Européens, métis et Asiatiques)<sup>a/</sup>

|                         |   |     |     |     |     |     |
|-------------------------|---|-----|-----|-----|-----|-----|
| Ecoles primaires :      | { |     |     |     |     |     |
| Hommes                  |   |     | 4   | 15  | 6   | 14  |
| Femmes                  | { | 175 | 8   | 130 | 2   | 125 |
| Ecoles secondaires b/ : |   |     |     |     |     |     |
| Hommes                  |   |     | 58  | -   | 71  | 4   |
| Femmes                  |   |     | 147 | -   | 179 | 1   |

a/ Ecoles publiques, subventionnées ou non par le gouvernement. Les chiffres représentent le nombre de cours et ne se rapportent pas nécessairement à des établissements différents. Rhodésie du Nord : European Education, Annual Report for the year 1948, Lusaka, 1949, p. 11 et 14; Department of European Education, Annual Report for the year 1952, Lusaka, 1953, p. 21 (Tableau IIA), 22, 25, 26; Department of European Education, Annual Report for the year 1953, Lusaka, 1954, p. 21 (tableau IIA), 22, 25, 26.

b/ Y compris les écoles primaires pourvues de classes supérieures du niveau de l'enseignement secondaire.

### INSTRUCTION DES ADULTES

Pendant l'année 1954, on a mis en oeuvre un programme d'enseignement pour adultes grâce auquel des cours du soir ont été organisés dans toutes les agglomérations urbaines et dans certains centres ruraux. Les écoles régionales dites "Development area schools" ont pour tâche de coordonner les programmes d'enseignement et les programmes généraux de développement de chaque région. En 1954, plus de 1.500 Africains ont fréquenté ces écoles.

Il n'existe pas de programme d'enseignement pour les Européens adultes.

### ORGANISATIONS DE JEUNESSE

A la fin de 1954, il existait 92 clubs pour la jeunesse africaine, des clubs pour les jeunes garçons et des clubs pour les jeunes filles, qui comptaient en tout 2.400 membres. Il existe des troupes de scouts, de guides et des groupes patronnés par la Croix-Rouge, qui organisent les loisirs de la jeunesse dans toutes les collectivités.

### INSTITUTIONS CULTURELLES

Les écoles postprimaires, les écoles secondaires, les écoles normales et les écoles régionales dites "Development area schools" sont toutes pourvues d'une bibliothèque. Le territoire possède un seul musée, dont la bibliothèque spécialisée permet les travaux de recherches.

### INFORMATION DES MASSES

Il existe quatre journaux européens. Le journal africain Mutende, qui ne paraît plus depuis la fin de l'année 1952, est maintenant remplacé par un hebdomadaire africain indépendant (African Eagle). Un grand nombre de revues et de périodiques sont publiés en langue anglaise à l'intérieur du territoire. Il existe neuf cinémas fixes et sept groupes cinématographiques mobiles. La station de radiodiffusion de Lusaka fait chaque jour des émissions pendant sept heures. Deux émetteurs diffusent des programmes en langue anglaise et en sept langues vernaculaires.